Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-14-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite -- 96, rondes des alisiers -- CS331 26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

## **DELIBERATION**

14 / 22-11-22 / C

### Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

## <u>Objet</u> : Candidature à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse « Marathon de la Biodicersité »

Membres en exercice:

60

Ouorum:

31

Membres présents :

36

Membres représentés :

7

Date de convocation :

8 novembre 2022

### PRESENTS:

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

## **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

MMES BILBOT E, SCRIVANI J., ZONTINI E.

MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

### 3 ABSENTS EXCUSES

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Dans le cadre du projet de territoire et sa déclinaison au niveau agricole (projet de rupture agricole vers une gestion intégrée de la ressource en eau en réponse à la prospective 2050 (généralisation de l'agroécologie, amélioration de la qualité de sols...)) et en faveur de la préservation de la biodiversité, le Président propose de répondre à un appel à projet en faveur de l'eau et de la biodiversité permettant le lancement de marathons de la biodiversité dans des territoires à enjeux.

Cet appel à projet est publié par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) dans le cadre de son 11ème programme (2019-2024).

Ce dispositif vise à améliorer la circulation d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et à la trame turquoise par la plantation, la création ou la restauration de haies et des mares. Ces infrastructures agro écologiques (IAE) apportent de nombreux avantages au territoire : corridors écologiques, protection des cultures contre le vent, amélioration de l'infiltration de l'eau et son stockage, amélioration de la qualité des sols, lutte contre l'érosion, abris pour les auxiliaires de cultures, étalement de la floraison, effet sur les pollinisateurs, zones de nidification pour les oiseaux, abreuvoirs pour bétail, assainissement de parcelles trop humides...

le Président propose que la CCVD candidate à ce dispositif sur la base du projet suivant :

- restauration d'une trame turquoise autour d'un corridor écologique qui s'étend sur les communes de la plaine agricole et alluviale : Livron-sur-Drôme, Montoison, Ambonil, Allex, Eurre, Divajeu, Chabrillan, Grâne (constituant aujourd'hui un secteur identifié comme « non fonctionnel » aux déplacements de la faune) ;
- plantation, création, ou restauration d'un réseau de 14 km de haies et de 14 mares d'ici 2025 dans des espaces privés (parcelles agricoles ou de privés particuliers volontaires) et/ou des espaces publics ;
- préservation d'espèces à forts enjeux de conservation (espèces rares et fragiles) et une espèce cible ambassadrice du marathon : le triton palmé ;
- animation d'un comité de pilotage par les vice-présidents Christine Marion et Christian Caillet (associant une diversité d'acteurs concernés pour piloter la stratégie et le programme opérationnel);
- collaboration de 4 services pour la mise en œuvre du projet : service agriculture (coordination du projet, mise en place des dispositifs d'accompagnement des bénéficiaires et liens avec le milieu agricole), service animation à la biodiversité (état des lieux, inventaires et suivis écologiques des milieux et espèces), le service environnement (mise en place des dispositifs d'accompagnement des bénéficiaires et lien avec la stratégie sur l'eau), le service SIG (suivi cartographique des IAE).

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331 26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

## **DELIBERATION**

14 / 22-11-22 / C

Le Président explique que ce projet est proposé comme une lère étape pour tester et expérimenter un dispositif pour développer plus largement les infrastructures agro écologiques dans le territoire et répondre ainsi à de nombreux enjeux : agricoles, d'eau, de sol et de biodiversité. Le projet peut bénéficier dans ce cadre du soutien de Territoires d'innovation Biovallée (axe 1 agroécologie).

Le projet se structure en 3 grandes phases :

2023: Etat des lieux et stratégie de restauration de la trame turquoise, méthodologie du dispositif et lancement des opérations et des travaux phase 1: 7km de haies et 7 mares.

2024 : Suivi des chantiers de la phase 1, et phase 2 des travaux : 7km de haies et 7 mares

2025 : Suivi des chantiers phase 2 et bilan du marathon de la biodiversité.

## Plan de financement et temps de travail prévisionnel

Le plan de financement du marathon de la biodiversité 2023-2025 est le suivant :

Dépenses 2023-2025			Recettes 2023-2025		
Etape	Etudes/fonctionnement	Travaux	Financement	€	%
1) Stratégie de restauration de la trame turquoise	22 072,00 €		AERMC	204 831,20 €	70%
2) Préparation méthodologique du dispositif	6 126,00 €		TIB (Etat) opération 2.8	29 261,60 €	10%
3) Lancement des opérations et travaux phase 1 : 7km/7mares	39 178,00 €	82 450 €	CCVD	58.523,20 €	20%
4) Lancement des opérations et travaux phase 2 : 7km/7mares	41 674,00 €	82 450 €			
5) Bilan du marathon	2 946,00 €				
Coordination du projet (budget, rapport, suivi)	6 720,00 €				
Communication	6 000,00 €				
Réception/frais	3 000,00 €				
Sous total	127 716,00 €	164 900,00 €			
TOTAL	TAL 292 616,00 €		292 616,00 €		100%

Le montant total des travaux à réaliser s'élève à 194 000 €, financé par la CCVD à 85 % (soit 164 900 €). Chaque propriétaire foncier, bénéficiaire des actions du Marathon de la Biodiversité, signera une convention dans laquelle il s'engagera, entre autre, à payer un reste à charge du coût des travaux, estimé à 15% (soit 29 100 €).

Le temps de travail nécessaire à la coordination de ce projet 2023-2025 au sein de la CCVD est le suivant :

Services mobilisés	ETP totaux pour la période 2023-2025
Service Environnement	0,2
Service animation à la biodiversité	0,3
Service Agriculture	0,4
Service Cartographie	0,1
Total CCVD	1

Des prestataires seront également mobilisés pour accompagner les actions de terrain :

- la Chambre d'agriculture pour l'accompagnement des travaux chez les agriculteurs ;
- l'association Lysandra pour l'état des lieux, le diagnostic écologique des mares ;
- l'Association Biovallée pour l'organisation de chantiers citoyens en lien avec l'opération « sous les arbres ».

Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-14-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331 26400 EURRE / Tél.: 04-75-25-43-82

## DELIBERATION

14 / 22-11-22 / C

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide la candidature de la CCVD à l'appel à projet de l'AERMC « Marathon de la Biodiversité » ;

- Valide l'objectif de 14 kms de plantations de haies et la création ou restauration de 14 mares au sein de la trame turquoise

- Propose un budget de 292 616 € sur 3 ans à partir de 2023, sous réserve du vote des crédits correspondants ;

- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente

Le Secrétaire de séance Gérard GAGNIER

Le Président Jean SERRET Jeensleut

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme. Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 5 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-14-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022





Lgalite traternité



14/22-11-22/6



## APPEL A PROJETS 2022

# EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

## REGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets :

01/11/2021

Le dossier complet de demande d'aide doit être télétransmis à l'agence de l'eau via le portail Téléservice des aides (https://aides.eourmc.fr/Isa/#/login au plus tard le :

30/04/2022

## Pour toute question:

- consulter le site : www.eaumc.fr/biodiversité2022 o
  - o ou envoyer un message à l'adresse : contact.biodiversite@eaumc.fr
- ou contacter la Délégation Régionale de l'Agence de l'eau dont vous dépendez.

Accusé de reception en préfective 085-242-00025\_200122-142-11-22-0-DE Data de intelformemissen : 30/11/2022 Date de reception préfective : 30/11/2022

# 1 - CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

soutenir des actions de connaissance, de protection et de préservation de la biodiversité La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a élargi le champ des compétences des agences de l'eau, qui peuvent désormais terrestre et marine, dans le cadre des stratégies nationales et régionales pour la biodiversité.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse soutient historiquement des projets en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans les programmes de mesures de ses bassins et qui contribuent à la restauration de continuité écologique, restauration des zones humides, lutte contre les espèces exotiques la biodiversité : restauration hydromorphologique des cours d'eau, restauration de envahissantes, préservation et restauration des milieux marins ...

initiatives en faveur de la biodiversité » sous forme d'appels à projets en 2016-2017 et 2018 pour susciter des actions nouvelles en faveur de la biodiversité en lien avec les milieux En complément de ces actions, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a mené deux « aquatiques ou humides, en complémentarité avec les Régions et la Collectivité de Corse, les services de l'Etat, et l'agence française pour la biodiversité. Ces deux initiatives ont permis le financement en 2017 et 2018 de 104 projets pour 8,5 millions d'euros de subventions.

Dans le cadre de son 11<sup>em</sup> programme (2019-2024), l'agence de l'eau Rhône. , Méditerranée Corse a souhaité amplifier encore ses actions en faveur de la reconquête de la biodiversité aquatique et humide.

Depuis 2019, dans le cadre des trois premiers appels à projets en faveur de l'eau et de la biodiversité, 172 projets ont été reçus et 129 ont été retenus à l'issue des jurys pour un montant d'aide cumule de 16,2 M€. L'agence de l'eau lance pour 2022 un nouvel appel à projets, qui fait l'objet du présent

## 2 - CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

## 2.1 Le thème et les grands principes

L'objectif principal de l'appel à projets est de participer à la reconquète de la biodiversité.

L'appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages intéressés de proposer des projets (travaux ou études) pour la reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques et secs (pelouses, prairies, forêts...) relevant de la trame turquoise (cf. définition page 4) humides. La prise en compte de la biodiversité terrestre est également ouverte aux milieux zone d'interaction entre la trame bleue et la trame verte - ou lorsqu'ils sont en lien avec l'amélioration de la circulation d'espèces inféodées aux milieux aquatiques.

d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Rhône-Méditerranée et Corse et des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Les projets sélectionnés pourront concourir à la mise en œuvre des schémas directeurs

Accusé de réception en préfecture 100-2-2-2-0-DE 0026-224-2000525-2025/11/22-14-22-2-0-Date de felétramentssion : 30/11/2022 para de réception préfecture : 30/11/2022

Par ailleurs, concernant la biodiversité marine, le 11<sup>eme</sup> programme de l'agence poursuit son soutien aux actions de préservation et de restauration écologique des milieux marins dans le cadre de ses aides classiques, <u>en dehors de cet appel à projets.</u>

## 2,2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse aux acteurs de l'eau et de la biodiversité et notamment aux :

- collectivités (Communes, Départements) et leurs groupements (Etablissement de Coopération Intercommunale), syndicats mixtes ou établissements publics (EPTB,
  - associations (conservatoires d'espaces naturels (CEN), gestionnaires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, fédérations des chasseurs, fédérations de pêche ...), EPAGE...)
    - conservatoire du littoral, conservatoires botaniques
- établissements publics de l'Etat (parcs nationaux ...).
- industriels (dans le respect de l'encadrement européen au titre des aides d'État),
  - fondations privées,
- organismes consulaires.

## 2.3 Les objectifs des projets

Sont attendus des projets en faveur de la biodiversité sur les espaces à enjeux pour les bassins Rhône - Méditerranée et Corse

ਲੁ dans ia « trame turquoise » qui est ilée aux milieux aquatiques et humides description ci-après).

## LA TRAME TURQUOISE

La « trame turquoise » se définit comme l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide.

Elle est composée d'espaces naturels secs et humides (zones humides, cours d'eau, pelouses, prairies, forêts ...), ainsi que de formations végétales linéaires ou ponctuelles

La « trame turquoise » englobe la partie de la trame verte en interaction forte avec la trame

La trame turquoise a une fonction écologique majeure dans le cycle de vie des espèces liées aux milieux aquatiques et humides (déplacement, reproduction, alimentation ...)

Elle peut également constituer un corridor écologique - entre les masses d'eau, les milieux aquatiques et les zones humides périphériques ou ponctuelles - favorable à l'atteinte du bon état écologique et propice à la circulation des espèces.

Il s'agit d'un concept technique, lié à un espace de projet.

dans les milieux aquatiques et humides au sein desquels les actions pour l'atteinte du bon état écologique sont réalisées ou en cours d'étude ou de réalisation (restauration /

préservation)

- les espaces de bon fonctionnement ou de mobilité des cours d'eau, les espaces de bon fonctionnement des zones humides, les réservoirs biologiques sur les têtes de bassin versant, 0

  - les milieux méditerranéens (mares temporaires, lagunes  $\ldots$ ).

3

Accusé de réception en prevente 1-22-c-DE 026-22/2020/2022/172-14-22-11-22-C-DE Date de liebitensmission : 3011/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Les projets proposés pourront porter sur les milieux identifiés dans les stratégies régionales de la biodiversité (si elles sont disponibles), portés à l'échelle de territoires cohérents du point de vue des trames écologiques (bassins versants, réservoirs biologiques, réservoirs de biodiversité, corridors écologique, aires protégées ...).

Une gouvernance locale et partenariale sera particulièrement appréciée.

## 2.4 Types de projets

# Axe 1 : Travaux de restauration de la biodiversité aquatique et humide :

- Travaux visant la restauration du fonctionnement global des écosystèmes, par la reconquête des habitats
- Travaux de restauration des habitats secs et humides de la trame
  - espèces cibles (hors champ des aides classiques). Ces espèces de faune et de flore sont à définir localement en fonction des enjeux et des Travaux de restauration des habitats de la trame bleue pour des

menaces.

- des espèces cibles fréquentant les milieux aquatiques et humides au cours de Travaux visant la restauration des continuités écologiques (corridors écologiques et/ou des réservoirs de biodiversité) pour favoriser la circulation leur cycle de vie (ces espèces de faune et de flore sont à définir localement en fonction des enjeux et des menaces) : 0
- · Création / restauration d'un réseau de mares dans le cadre d'une
  - Plantations de haies dans le cadre d'une stratégie globale. stratégie globale.
- Création de haies et de mares dans le cadre de l'opération « Marathon
- Travaux de restauration des continuités écologiques entre différents de la biodiversité » (of cahier des charges de l'opération en annexe). milieux aquatiques incluant des milieux secs.
- Travaux de restauration des continuités écologiques entre milieux terrestres et aquatiques.

Les dépenses liées à la maîtrise foncière, à l'animation et à la sensibilisation peuvent être prises en compte dans le cadre de l'appel à projets en accompagnement des travaux.

# Axe 2 : Etudes préalables aux travaux de restauration de la biodiversité aquatique et

g les études opérationnelles, préalables aux actions, visant la restauration humide:

<u>w</u>

- biodiversité aquatique et humide de la trame bleue et de la trame turquoise,
- les études de caractérisation des enjeux de la « trame turquoise » préalables aux actions à mener à cette échelle.

Les dépenses liées aux acquisitions foncières, à l'animation et à la sensibilisation peuvent être prises en compte dans le cadre de l'appel à projets en accompagnement des études.

Accusé de réception en préfective 026-22/260025\_2027/112-14-22-11-22-C-DE Data de féléfransmission: 30/11/2022 Date de réception préfective : 30/11/2022

# Sont exclus de cet appel à projets :

- les actions éligibles aux aides classiques de l'agence de l'eau,
- les études de connaissance sans portée opérationnelle ou les projets comportant uniquement du temps d'animation, de gestíon ou de sensibilisation,
  - les projets incompatibles avec les objectifs de préservation et de restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides,
- les travaux visant des espèces accomplissant l'intégralité de leur cycle biologique en dehors de la trame turquoise,
  - l'entretien des milieux naturels (fauche, p ${
    m thrage}\,...$ ),
    - les mesures compensatoires,
- les projets relatifs à la préservation ou la restauration des milieux marins,
  - les dossiers dont les travaux ont démarré avant le dépôt du dossier,
    - les projets qui ne seront pas engagés avant le 31 décembre 2022,
      - les projets inférieurs à 10 000 €

## 2.5 Conditions d'intervention

## Création de haies :

- ക Les haies sont aidées dans le cadre de cet appel à projet du fait de leur
- contribution à la circulation des espèces inféodées à l'eau au sein de la trame turquoise. Aussi, tout dossier portant sur la création de haies devra comporter un argumentaire détaillé sur la méthode de caractérisation de la trame turquoise ou s'appuyer à défaut sur un « buffer » argumenté sur l'amplitude de déplacement des espèces aquatiques dont on veut améliorer le cycle de vie.
- Le dossier comportera une cartographie des secteurs prioritaires utiles à la circulation des espèces, avec représentation des tronçons de haie à créer relevant du dossier de demande d'aide.
  - o L'utilisation de végétaux locaux est fortement recommandée (marque https://www.vegetal-local.fr/).
- Du fait de l'existence d'autres AAP concernant la création de haies (Paiements pour services environnementaux, plan de relance « plantons des haies » ...), le maître d'ouvrage s'assurera de pouvoir se procurer les plants nécessaires à son projet avant de déposer le dossier de demande d'aide.
  - Un suivi sera proposé pour vérifier l'efficacité des haies sur la base d'espèces caractéristiques de la trame turquoise. 0
- o Le maître d'ouvrage s'engage à entretenir les haies pendant 5 ans après les
- Au solde, le maître d'ouvrage fournira la couche SIG des haies créées.

# Création/restauration de réseau de mares :

Les réseaux de mares financés par l'agence doivent respecter les conditions suivantes :

- o L'alimentation des mares doit se faire uniquement par la pluviométrie (pas de remplissage artificiel par pompage ou dérivation de cours d'eau).
  - Une étanchéification naturelle sera privilégiée.
- La mare ne doit pas être utilisée pour l'irrigation.
- Le maître d'ouvrage s''engage à pérenniser le dispositif (recherche de maitrise foncière et d'usage, et engagement d'entretien pendant 5 ans après travaux).

Accusé de réception en préfective 026-42-21-1-22-1-12-0-DE Dute de Hélmannssion : 301-11/2022 Date de réception préfective : 301-11/2022

- Un suivi scientifique doit être mis en place pour vérifier l'efficacité du dispositif. 0
- ou créés (NB: pour les projets relevant de la région AURA: engagement de l'intégration des mares dans la plateforme régionale https://www.mares-Au solde, le maître d'ouvrage fournira la couche SIG des dispositifs restaurés libellules.fr). o

## - Marathons de la biodiversité ;

méthode de caractérisation de la trame turquoise ou à défaut s'appuieront sur un « buffer » argumenté notamment sur l'amplitude de déplacement des espèces aquatiques dont on veut dossiers concernant les marathons comporteront un argumentaire détaille sur la améliorer le cycle de vie.

Ils doivent s'appuyer sur une stratégie de restauration de la trame turquoise, intégrant :

- o Une cartographie des secteurs prioritaires utiles à la circulation des espèces aquatiques.
- o Le cahier des charges de création des dispositifs (choix des espèces, labellisation « végétaf local » ...).
- o Les modalités de pérennisation et de gestion (recherche de maitrise foncière et ďusage, entretien)
  - Le suivi permettant de connaître l'efficacité du dispositif
- Le respect des conditions ci-dessus relatives aux haies et aux mares.

## 2.6 Enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets eau et biodiversité 2022 est établie à 10 M e d'aide

## 2.6 Taux d'aide

Le taux d'aide de l'agence pour l'ensemble des actions peut aller jusqu'à 70% du montant éligible du projet. Pour le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le taux d'aide maximal est

# 3 - DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est organisé en une seule session :

1) Ouverture de l'appel à projets : 1er novembre 2021 Session 2022

2) Depôt d'une demande d'aide : jusqu'au 30 avril 2022 3) Sélection des projets : juin-juillet 2022 4) Décisions de financement : à partir de septembre 2022

Accuse de réception en préfecture 1-2-C-DE 025-242000525-20211/22-14-22-C-DE Date de latétresmission : 30/11/2022 Oaté de latétresmission : 30/11/2022 Oaté de latétresmission préfecture : 30/11/2022

## 3.1 Dossier de demande d'aide

de l'agence de l'eau www.eaurmc/biodiversité et doit être transmis sous format papier à la Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site Internet délégation régionale de l'agence de l'eau concernée.

## Il comporte notamment :

- le contexte du projet :
- une présentation du demandeur et de sa politique environnementale (partenariats, historique des actions conduites  $\ldots$  ),
  - une présentation des démarches globales dans lesquelles s'intègre le projet (trame verte et bleue, Natura 2000, SAGE, contrat de rivière, contrat vert et bleu ....) et notamment l'avancement des démarches de
    - restauration des milieux aquatiques et humides,
- les enjeux eau et biodiversité à l'échelle du bassin versant ou du territoire.
- les objectifs du projet en lien avec la trame bleue et/ou la trame turquoise et les espèces cibles, en faisant référence le cas échéant au SRCE/SRADDET concerné.
  - la description du projet précisant notamment o
- sa nature (travaux de mise en œuvre (axe 1) ou études opérationneiles
- la description des actions proposées,
- les moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact des actions rėalisėes,
- le plan de financement du projet,
- l'échéancier de réalisation des études et travaux.

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le

Le maître d'ouvrage devra avoir informé les autres financeurs avant le dépôt du dossier.

## 3.2 Sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par l'Agence après avis des DREAL, des Règions, de la Collectivité de Corse, de l'OFB, des ARB et des Départements, afin de s'assurer de la cohérence des actions et d'identifier les projets répondant efficacement aux objectifs de reconquète de la biodiversité, en lien avec la gestion des milieux aquatiques.

## 3.2.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2 ;
- ä la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué paragraphe 3.1;

Accuse de réception en gréfecture 025-22/200526-2021/122-14-22-1-1-22-0-DE Dute de felétrensmission : 30/11/2022 Date de reception préfecture : 30/11/2022

- les données naturalistes produites seront versées dans le système d'information pour la nature et les paysages (SINP)
  - les projets relatifs à des travaux doivent :

  - gestion explicitant les gains attendus en termes de bon fonctionnement des être justifiés par des études préalables ou des préconisations de plans de milieux et de biodiversité;
- prévoir une évaluation avant-après de l'efficacité des actions de restauration
  - (indicateurs Rhomeo, espèces cibles)

## 3.2.2 Choix des projets

Dans la limite de l'enveloppe allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants :

- l'ambition des actions de restauration de la biodiversité,
- le caractère opérationnel (priorité n°1: les travaux; priorité n°2: les études préalables),
  - l'impact du projet sur l'atteinte du bon état des masses d'eau du secteur,
- l'inscription du projet au sein d'un territoire ciblé par les SDAGE et SRADDET,
- l'inscription du projet au sein d'un Territoire Engagé pour la Nature (TEN),
- les projets de restauration des milieux bénéficiant aux espèces cibles parmi lesquelles la priorité sera donnée aux espèces menacées faisant l'objet d'un Plan National d'Action (PNA),
- le portage des dossiers par les collectivités, avec une priorité aux projets d'envergure (PNR, intercommunalités, syndicats de bassin versant, ...),
- une répartition équilibrée entre les territoires et les types d'espaces, entre les régions du bassin et entre les différents acteurs de la biodiversité

# 3.2.3 Critère de maturité et durée des projets retenus

Ne seront retenus que les projets dont les démarches administratives et réglementaires sont

L'engagement financier doit intervenir rapidement après le dépôt du dossier. Cela pourra constituer un critère de priorisation pour la sélection des dossiers. abouties (fournir une copie des autorisations).

Le maître d'ouvrage développera ces éléments dans le dossier de demande d'aide.

La durée des projets financés ne doit pas excéder deux ans au-delà de l'année de l'AAP. En tant que de besoin, les projets dont la réalisation dépasse cette durée peuvent être présentés dans leur ensemble mais comporter un phasage cohérent permettant de respecter cette condition.

# 3.3 Décision de financement et de paiement

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau se font suivant les procédures sur plusieurs mois, suivant le temps d'instruction, les calendriers des projets et la gestion des habituelles. Les décisions seront prises à partir de septembre 2022, et pourront s'échelonner instances de décision de l'agence de l'eau. æ

Accusé de réception en prefecture 026-242800262-20221172-14-22-1-22-C-DE Dute de teletrosmission : 30/11/2022 Dalle de reception préfecture : 36/11/2022

# Le marathon de la biodiversité :

Une opération pour relever le défi écologique de la restauration de la trame turquoise

# Cahier des charges de l'opération



Contexte : face au déli de la biodiversité. Jes réseaux écologiques des paysages agricoles constituent une solution efficace

rouge en état de danger / 14% des mammifères, 24% des reptiles, 23% des amphibiens et Les chiffres décrivent l'effondrement de la biodiversité : moins 20% d'oiseaux dans les milieux agricoles entre 2002 et 2018 (données LPO) / 30% de espèces classées en liste 32% des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition.

Dans les territoires ruraux, la destruction des éléments naturels constitutifs du paysage agricole (haies, mares, arbres isolés, murs de pierres sèches, noues, etc.) a été un des principaux facteurs de perte de biodiversité ces demières décennies. Leur restauration massive est donc un levier efficace pour reconquérir la richesse faunistique et floristique des campagnes. Les infrastructures écologiques du paysage agricole permettent aussi l'équilibre entre production agricole et enjeux écologiques et apportent de nombreux bénéfices pour la

## Qu'est-ce que la trame turquoise p

La « trame turquoise » se définit comme l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide.

Elle est composée d'espaces naturels secs et humides (zones humides, cours d'eau, pelouses, prairies, forêts ...), ainsi que des infrastructures agro écologiques linéaires ou ponctuelles (haies, mares ...) qui constituent des corridors écologiques favorables à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et propices à la circulation des espèces.

Il s'agit d'un espace de projet qui englobe la trame bleue et la partie de la trame verte en interaction fonctionnelle forte avec la trame bleue.

Voir la vidéo sur YouTube <u>« Eau et Biodiversité - Agissons, c'est vital ! La trame turquoise »</u>

Echelle du sous bassin versaut Rôle dant le cycle devie d'espèces-cibles (déplacement ique entregrands ensembles de sones -a Trame Turquoise Trame turquoise reproduction, alimentation) Fonctions écologiques :

déplacement des espèces via le réseau de haies et mares en pas japonais (amphibiens et chiroptères notamment), limitation des ruissellements et inondations à proximité de zones réseaux bocagers offrent par exemple de multiples services écosystémiques : urbaines, production de bois, brise vent, abris pour les troupeaux en zone agricole. NB: Trame bieve Incluse dans Trame turquoise

connecté aux milieux aquatiques, contribue donc fortement au cycle de vie des espèces liées (déplacement, reproduction, alimentation ...). Il offre également de nombreux bénéfices pour la société comme la futte contre les phénomènes climatiques extrêmes et contre l'érosion, l'amélioration de la qualité de l'eau, les rendements agricoles, la production de bois Partie intégrante de la trame turquoise, un réseau de haies et mares

Corse lance sur son territoire les « Marathons de la biodiversité » et invite les collectivités à Pour reconstituer ces infrastructures écologiques, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée s'inscrire dans cette démarche écologique et citoyenne.

# Un Marathon de la blodiversité : un outil pragmatique et fédérateur

Le Marathon de la biodiversité se veut une opération d'envergure qui mobilise l'ensemble d'un territoire et de ses acteurs en vue de restaurer la biodiversité liée aux espaces agricoles. C'est pour la collectivité une opportunité de mobilisation citoyenne et d'actions concrètes au bénéfice de la nature. Le Marathon de la biodiversité fait le pari de l'action concrète (travaux de création d'infrastructures écologiques), de l'ambition géographique (à l'échelle des corridors paysagers, objectif chiffre massif) et de la mobilisation citoyenne). La connotation sportive de son appellation témoigne de la volonté de relever un défi et d'aboutir à un résultat ambitieux.

Même si la création ou l'entretien d'infrastructures écologiques peuvent poser des problèmes techniques et financiers (charges d'entretien, perte de surface agricole, etc.), leur mise en œuvre reste à la portée de tous les territoires et compréhensibles par l'ensemble des parties prenantes. Elles constituent un excellent levier pour agir vite.

L'outil « Marathon de la biodiversité » de l'agence de l'eau se veut une démarche immédiatement opérationnelle, à destination de la collectivité qui souhaite passer à l'action. L'agence de l'eau apporte avec l'outil « Marathon de la biodiversité » un cadre d'actions éprouvé, basé sur des références techniques validées par l'expérience.

# Qu'est-ce qu'un « Marathon de la blodiversité » ? (Cahler des charges de l'opération)

Un projet pourra bénéficier de l'appellation « Marathon de la biodiversité » après vérification par l'agence de l'eau des 5 exigences suivantes, au moment du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ses appels à projets annuets « Eau & biodiversité » :

- Un portage par une collectivité et des élus référents mobilisés.
- Un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs concernés du territoire. ٦į
- Une stratégie de restauration des corridors écologiques de la trame turquoise sur un m
  - territoire pertinent.
- Un objectif de restauration/création d'infrastructures écologiques dont une cible de 42 km de haies et 42 mares et, si besoln, un objectif opérationnel intermédiaire à 3 ans. 4
  - Une garantie d'entretien des infrastructures écologiques dans le temps.

au long du projet, avec un niveau de valorisation graduée suivant l'atteinte d'objectifs L'opération Marathon de la biodiversité pourra faire l'objet d'une valorisation médiatique tout intermédiaires, sous forme de trophées

- A l'atteinte de l'objectif de 10km de haies et 10 mares : valorisation sous l'appellation
  - «trophée des 10 km de la biodiversité ».
- A l'atteinte de l'objectif de 21km de haies et 21 mares : valorisation sous l'appellation « trophée du semi-marathon de la biodiversité ».
  - A l'atteinte de l'objectif des 42 km de haies et 42 mares : valorisation sous
    - l'appellation « trophée du marathon de la biodiversité »

Pour faciliter l'évaluation des 5 exigences de l'appellation, le porteur de projet est invité suivre les préconisations suivantes

- 1. Un portage par une collectivité et des élus référents mobilisés
- La collectivité peut proposer d'agir sur tout ou partie de son territoire, mais dans tous les cas à une échelle pertinente quant à l'appréhension des corridors écologiques en lien avec les milieux aquatiques de son périmètre.
  - La collectivité, médiatrice et garante de la mise en œuvre du projet, identifie un référent politique et mobilise un service technique chargé de son animation.
    - La collectivité est le maître d'ouvrage unique du projet mais peut associer des partenaires techniques qui participent à sa mise en œuvre sous forme de partenariats ou prestations.
- Les acteurs professionnels et associatifs contribuent au projet au sein d'un comité de Un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs concernés du territoire 4
  - départements, régions, services de l'Etat, ΟFB, ARB, conseils départementaux et pêcheurs, acteurs de l'eau, acteurs socioéconomiques (industriels, représentants locaux des agriculteurs, chambres consulaires, conseillers agricoles), communes, pilotage : réseaux associatifs environnementaux, représentants des chasseurs et conseils régionaux, agence de l'eau.
- Le projet peut favoriser la mobilisation des citoyens grâce à des chantiers impliquant des bénévoles ou des scolaires par exemple.

7

Un plan d'actions justifié par une stratégie de restauration de la trame

Acture un ruspuori (12.14-22.11-22-C-DE 025-24560252-20211/22.14-22.11-22-C-DE 0316 de réferentinseon : 30/11/2022 0316 de réception préfecture : 30/11/2022

turquoise sur un territoire pertinent.

Un état des lieux sommaire des infrastructures écologiques du territoire est effectué (travail cartographique simple et éventuellement de terrain).

argumenté a minima sur l'amplitude de déplacement des espèces aquatiques dont on Les secteurs les plus prioritaires pour que la trame turquoise soit fonctionnelle sont caractérisation de la trame turquoise ou à défaut s'appuiera sur un « buffer » identifiés. Le dossier comportera un argumentaire détaillé sur la méthode de veut améliorer le cycle de vie.

Les modalités de restauration/création des infrastructures écologiques sont définies (cahier des charges techniques, conditions d'intervention de la collectivité, coût, localisation, etc.). L'utilisation de végétaux locaux est fortement recommandée (marque https://www.vegetal-local.ft/)

d'ouvrage s'assurera de pouvoir se procurer les plants nécessaires à son projet avant Du fait de l'existence d'autres AAPs concernant la création de haies (Paiements pour services environnementaux, plan de relance «Plantons des haies, ...), le maître de déposer le dossier de demande d'aide

Un argumentaire pour entrainer l'adhésion des propriétaires et exploitants est développé.

Un objectif de restauration/création d'infrastructures écologiques dont une cible de 42 km de haies et 42 mares et, si besoin, un objectif opérationnel 4

Le COPIL définit la typologie et les conditions d'installation des infrastructures et Intermédiaire à 3 ans.

Le COPIL définit les objectifs opérationnels intermédiaires à échéance de 3 ans précise l'ambition minimale à atteindre en matière de création de haies et mares.

maximum (durée de l'aide financière de l'agence).

Le maître d'ouvrage s'appuie sur les réseaux des membres du COPIL pour recruter des propriétaires/exploitants volontaires.

L'association des propriétaires et exploitants agricoles est encouragée

La participation du grand public aux chantiers est encouragée.

Le financement du projet par l'agence de l'eau accompagnera les décisions du COPIL. Pour cela, un phasage en deux temps est préconisé

première phase : diagnostic et définition de la stratégie de restauration de la trame turquoise validée en COPIL

deuxième phase : programme d'actions

Une garantle d'entretien des infrastructures écologiques dans le temps.

La collectivité s'engage à formaliser un engagement du propriétaire ou exploitant pour assurer l'entretien et la pérennité de l'infrastructure écologique pour 5 ans au moins après les travaux.

La collectivité s'engage à prévoir dans ses documents d'urbanisme une occupation du sol adaptée à la pérennité des infrastructures, au terme du projet.

La collectivité est encouragée à mettre en place un suivi écologique permettant de montrer le gain écologique du projet.

Des aides financières incitatives

덛

Pour toute collectivité qui s'engage à mettre en œuvre un Marathon de la biodiversité,

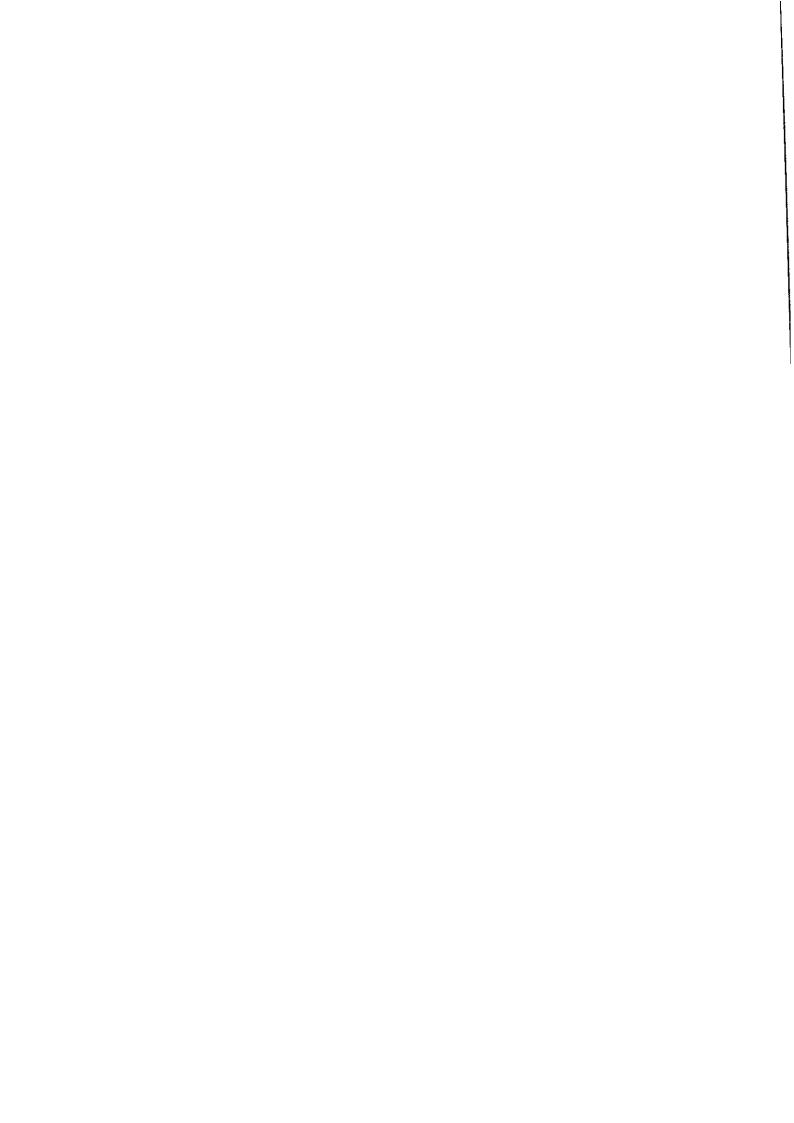
l'Agence de l'eau apporte

Un financement très incitatif des études, de l'animation et des travaux : jusqu'à 70% d'aide dans le cadre de l'Appel à projets « Eau et Biodiversité » annuel de l'agence sur études, animation, communication, sensibilisation, investissements, prestations. Possibilité de mobiliser d'autres financeurs publics ou privés intéressés : départements, régions, fondations d'entreprise, etc.

La mise en réseau de toutes les collectivités engagées au niveau des bassins Rhône-Un appui technique validé par l'expérience d'autres collectivités. Méditerranée et Corse.

Une possibilité de valorisation médiatique de l'action et des acteurs par l'agence de l'eau (cérémonie de lancement, remise de trophées, etc).

Les aides financières publiques ont vocation à accélérer l'émergence des dynamiques qui peuvent ensuite être pérennisées sous d'autres formes.



Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-15-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331 26400 EURRE / Tél.: 04-75-25-43-82

## **DELIBERATION**

15 / 22-11-22 / C

## Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur

## Objet : Achat terrain Beaufort sur Gervanne : soutien au GAEC du Savel

Membres en exercice:

Quorum:

31

Membres présents :

Membres représentés :

Date de convocation:

8 novembre 2022

## PRESENTS:

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G. MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD

## ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

MMES BILBOT E, SCRIVANI J., ZONTINI E.

MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

## 3 ABSENTS EXCUSES

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Monsieur le Président rappelle que, par délibération 2/20/07/2021/C, la CCVD a fait l'acquisition de la parcelle A144 d'une superficie de 6 920 m² pour le projet de déploiement des services publics (MFS, micro-crèche) sur la commune de Beaufort sur Gervanne. Cette parcelle a été vendue « libre de location ou occupation quelconques » comme indiqué dans l'acte de

Les gérants du GAEC du Savel - Madame et Monsieur Peccoz - ont signalé, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 13/7/2022, l'exploitation de ce terrain depuis 2005 sur une surface de 0.65 hectare, conclu avec La perte d'exploitation de cette parcelle est estimée, par les gérants du GAEC du Savel, à 7 204.71 €.

Après négociations, Monsieur le Président propose d'accorder, à titre exceptionnel et malgré l'absence de documents attestant cette mise à disposition à titre onéreux, une somme de 2 250 € au GAEC du Savel, approuvé par les gérants par

## Après en avoir délibéré, Le Conseil :

- Accorde, à titre exceptionnel, un soutien à hauteur de 2 250 € à Madame et Monsieur Peccoz, co-gérants du GAEC
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente

Le Secrétaire de séance Gérard GAGNIER

Le Président Cerment Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 5 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-15-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022 Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331

26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION** 

16/ 22-11-22 / C

## Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

 $\underline{Objet}$ : Fonds de concours « Transitions » : modification du règlement d'attribution

Membres en exercice:

60

Quorum:

31

Membres présents :

36

Membres représentés :

31 7

Date de convocation :

8 novembre 2022

### PRESENTS:

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL I., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

## ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

MMES BILBOT E. SCRIVANI J., ZONTINI E.

MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

### 3 ABSENTS EXCUSES:

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Lors du conseil communautaire du 14 décembre 2021, les élus intercommunaux, ont décidé de la création du fonds d'intervention « Transitions » destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre de leurs engagements dans les transitions qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Cet accompagnement est traduit au travers d'un règlement d'attribution qui comporte les caractéristiques principales suivantes ;

- l'enveloppe totale dédiée au fonds de concours s'élève à 1 million d'€ sur 3 ans.
- le montant du fonds de concours est plafonné à 34 482 € par commune pour la période de 3 ans qui peut être mobilisé sur plusieurs projets d'investissement.
- la mobilisation du fonds est valable pour une durée de 2 ans à compter de la notification de la délibération communautaire à la commune bénéficiaire.
- le montant du fonds de concours ne pourra pas excéder la part supportée par la commune bénéficiaire.
- le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la CCVD et la commune bénéficiaire.

L'article 9 du règlement d'attribution du Fonds de Concours « Transition » prévoit que :

Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-16-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331 26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

## DELIBERATION

16/22-11-22/C

- les dossiers de demande de fonds de concours peuvent être déposés par les communes selon deux périodes annuelles : avant le 1er mars pour une 1ère session et avant le 1er septembre pour une 2ème session
- La commission étudiera les demandes deux fois dans l'année

Afin de permettre au plus grand nombre de communes de solliciter le fonds de concours auprès de la commission d'attribution, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 9 de la manière suivante :

- les dossiers de demande de fonds de concours peuvent être déposés par les communes toute au long de l'année.
- la commission étudiera trimestriellement les demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide l'avenant au règlement d'attribution du fonds de concours « Transitions » en son article 9 tel que proposé ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance Gérard GAGNIER

Jahur

Le Président Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme. Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 5 DEC. 2022

# FONDS DE CONCOURS « TRANSITIONS »

# REGLEMENT D'ATTRIBUTION

## Préambule

La Communauté de Communes du Val de Dróme en Biovallée (CCVD) met en place un règlement d'attribution menibres permettant leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou concours destine à soutenir les projets d'investissement des communes économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Pour être éligibles, ces équipements devront contribuer à l'atteinte des objectifs du projet de territoire.

L'enveloppe dédite au fonds de concours est définie chaque année lors du vote du budget primitif avec un montant maximal de 1 million d'euros qu'il est proposé de mobiliser en 3 ans, pour l'ensemble des communes composant la Communante de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune

## Cadre juridique

Instaurés pour tous les EPC1 à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPC1 d'apporter directement son financement à la réalisation d'un equipement.

## Acticle 1 : Objet du fonds de concours

Conformément à l'article [,5214-16-V du CGCT, le fonds de concours « transition » est destiné à financer la realisation d'un equipement, c'est-à-dire d'une immobilisation corporelle. Ainsi, aucune dépense de fonctionnement ne pourra être tinancée. Il est précisé que le fonds de concours concerne des projets qui n'entrent pas dans le champ des compétences de la Communauté de Communes.

## Article 2 : Bénéliciaire du fonds de concours

En vertu de l'article LS214-16-V du CGCT les bênéficiaires du fonds de concours sont chacune des communes membres de la CCVD, tesquelles doivent être muîtres d'ouvruge de l'équipement financé.

## Article 3 : Nature du fonds de concours

Le fonds de concours intercommunal doit être assimilé à une subvention. Etant destiné à financer la rèalisation d'un équipement, il est imputé en section d'investissement,

- an compte 2041 a subventions d'équipement versées aux organismes publics » de la (CVD)
- Au compre 131 ou 132 scion le caractère transfèrable ou non de cette subvention de la commune (compte relatif aux subventions d'investissement)

# Article 4 : Attribution du fonds de concours

Règiement d'attribution Fonds de concours « Transitions »

Accusé de réception en préfectire 025-242600252-20221122-16-22-1-22-1-Dule de létéransmasion : 30/11/2022 Dule de létéransmasion : 30/11/2022

délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Consoil Communautaire et du Consoil L'article 1.5214-16-V du CGCT précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après

## Cadre administratif

# Article 5 : Engagements de la commune bénéficiaire

## La commune s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait
  - Le logo de la CCVD sera apposé comme pour les autres financeurs sur les panneaux de chantier.
    - La CCVD sera associée lors de toute action visant à promouvoir l'opération subventionnée.

# Article 6: Durce d'application du règlement d'attribution

en place à compter de son adoption par délibération du Conseil Communautaire jusqu'au 31 décembre Le présent règlement qui régit les modalités d'attribution du fonds de concours «Transitions» est mis

# Article 7 : Nature des équipements pouvant bénéficier d'une aide

Sont notamment éligibles à ce fonds de concours

- Les équipements correspondant à des projets de création, de confortement ou de valorisation du patrimoine communal permettant d'engager ou de soutenir la commune dans une démarche de « transition ». C'est. à

# 1 - Transition sociale : toute opération d'équipement permettant :

- De maintenir, renforcer on tisser du tien social et plus particulièrement mixité intergénérationnelle et
- De diffuser la culture, aménagement patrimoniat emblématique concourant à l'amelioration du cadre de
- D'améliorer et faciliter l'accès des habitants ;
- o Aux services de 1º nécessité (petits commerce, épiceries....)
- Aux services publics

# 2 - Transition environnementale ou énergétique : Toute opération concourant à

- un meilleur partage, préservation et mise en valeur des espaces naturels : signalétique par ex....
  - Renforcer la multifonctionnalité des espaces
- Diminuer l'empreinte environnementale : renaturation, perméabilisation, isolation, décarbonation....

# 3 . La transition numérique et économique

Tiers lieux et co working...

Les opérations peuvent porter sur la constitution de réserves foncières et les acquisitions foncières, en cohèrence avec les critères précédents.

Ne sont pas éligibles à ce fonds de concours :

- Les équipements relevant des compétences de la Communauté de Communes.
- Les travaux de voirie ne concourant pas à une améttoration environnementale, sociale ou économique
- Tous travaux portant atteinte à l'environnement sans qu'une mesure de compensation ne soit mise en œuvre.

## Article 8 - Instruction du dossier

La mobilisation du fonds de concours devra faire l'objet d'une demande expresse de la commune (dossier complet) qui sera examinee par la commission d'attribution de la CCVD au vu du présent règlement

- Cette commission d'attribution sera validée par la conseil communautaire et composée des membres la
  - Après instruction, cette commission proposera au Conseil Communautaire l'attribution de fonds de commission finances élargie à au moins un élu supplémentaire par bassin de vie

La mobilisation du fonds de concours est valable pour une durée de deux ans à comprer de la notification de la delibération du Conseil Communautaire.

# Article 9 . Pièces à sournir à l'appui d'une demande de sonds de concours :

de Communes accompagnée de

- Leure de demande de fonds de concours adressée à Monsieur le Président de la Communauté - 3 pièces constitutives du dossier :
- La delibération de la commune portant sur le projet et précisant
- Un descriptif sommaire du projet 0
  - Le plan de financement précis. Ę)
- Le calendrier prévisionnel de réalisation o
- Un descriptif détaillé du projet sous la forme d'une note.

Les devis ou permis de construire ne sont pas exiges pour instruire les demandes. Cependant, il sera demandé à la commune demandeuse, avant chaque dépôt de dossier de demande de fonds de concours, de prendre contact par teléphone ou par mail avec l'agent chargé de préparer les commissions d'attribution afin de s'assurer de la conformité de la demande avec le présent règlement et de son éligibilité au fonds de concours « Transitions ».

Accuse de restation in pressure de 262-11-22-C-DE 0262-245600252-2022 1122-16-22-11-22-C-DE Date de teletransmission 30/11/2022 Date de reception préfecture 30/11/2022

- Les dussiers de demande de fonds de cancaurs peuvent être déposés par les communes toute au long de
- La commission étudiera trimestriellement les demandes.

Analifications apportée lors du conseil communautaire du 22 Novembre 2022

# Article 10 - Examen et hiérarchisation des dossiers de demande de fonds de concours

Lorsque un membre de la commission d'attribution est élu dans la commune ayant transmis une demande de fonds de concours, celui-ci s'engage à ne pas prendre part au vote. Cependant la conmission se réserve la possibilité Les demandes sont examinées par la commission d'attribution avant présentation au Conseil Communautaire. d'inviter un représentant de la continune porteuse de la demande. L'examen des dossiers de demande de fonds de concours se fait par ordre d'arrivée des dossiers complets. Afin d'optimiser la gestion des crédits (rappel : enveloppe budgétaire annuelle), les projets déposés seront examinés au regard notamment des critères de sélection suivants :

- le dossier est complet et prêt à démarrer
- le projet en question bénéficie d'autres financements

## Cadre financier

Dans la limite des crédits disponibles inscrits chaque année lors du vote du budget, chaque commune pourra solliciter l'intervention de la CCVD Toute demande de fonds de concours qui interviendrait alors que l'enveloppe annuelle budgétaire est entièrement engagée ne sera instruite après délibération modificative du conseil communautaire abondant cette enveloppe.

## Article 11 - Montant du financement

L'article L5214-16-V du CGCT précise que « le montant total des fands de concours ne peut excèder la part du financement assurée, hors subventions, pur le bénéficiaire du fonds de concours 🤊

- Le montant du fonds de concours ne pourra pas excéder la part supportée par la commune
- Le montant du fonds de concours est plafonné à 34 482. É par commune pour une période de 3 ans bénéficiaire,
  - Le sonds de concours peut être mobilisé sur plusieurs projets d'investissement,

<sup>1</sup> La commune qui sollicite le fonds de concours élabore un plan de financement, dans lequel la part du fonds de concours susceptible d'être apportée par la Communauté de Communes n'excède pas le montant du financement apporté par la commune bénéficiaire.

Règlement d'attribution Fonds de concours « Transitions »

Accuse de réception en préfecute 105-22-10-22-1-22-C-DE Date de telefransmission 30/1/2022 Date de telefransmission 30/1/2022

Accusé de réception en préfecure 026-24260522-2021-123-62-11-22-C.DE One de Selétrannission : 30/11/2022 Dalls de réception préfectue : 30/11/2022

Ce fonds ne doit pas se substituer aux subventions d'investissement dont les communes peuvent bénéficier par l' intermèdiaire d'autres partenaires habituels tels que la Région, le département. l'Etat....Les services intercommunaux pourront, avec accord de la commune, étudier les dossiers pour éventuellement mobiliser d'autres financements (Europe, ADEME, Agence de l'Eau etc....). Dans tous les cas, la commune devra se conformer aux textes régissant le financement des opérations des collectivités territoriales.

## Article 12 - Utilisation du sonds de concours

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit

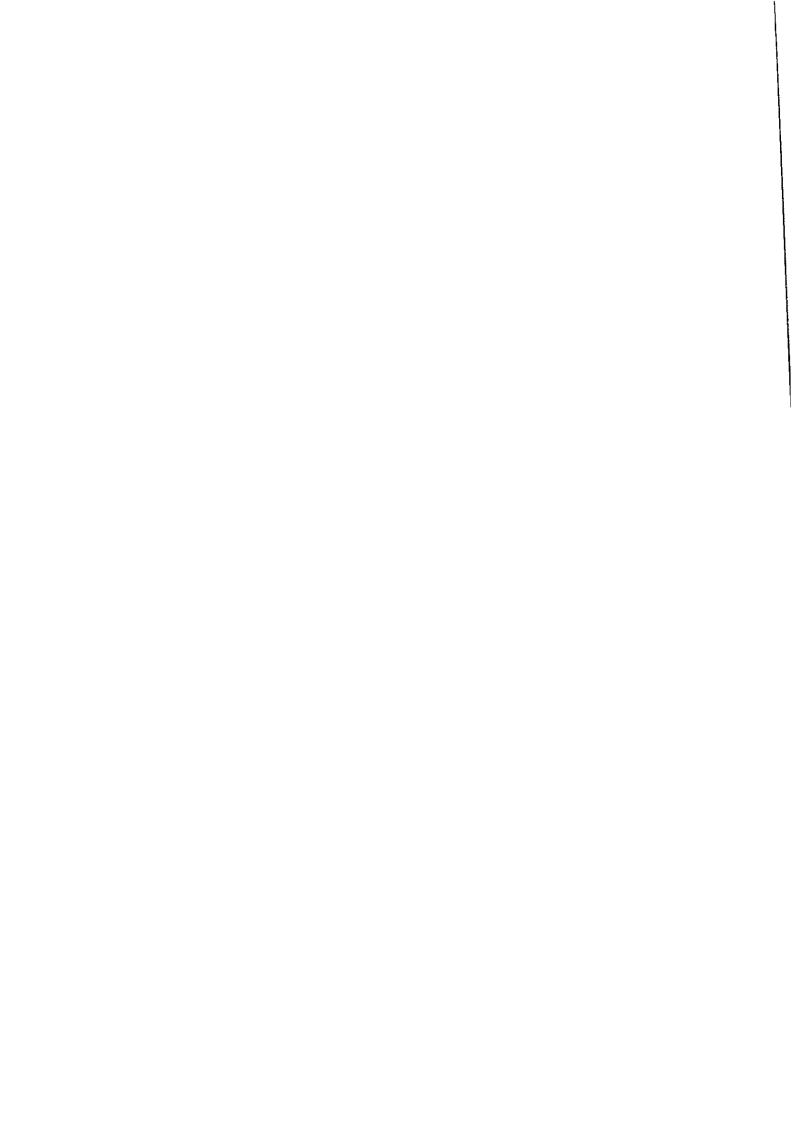
- Commencer l'opération dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire,
  - au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient cadue.

# Article 13 - Modalités de versement du fonts de concours

Le fonds de concours sera versé à la commune selon les modafités suivantes :

- l" acompte de 70 % sur la base du budget prévisionnel validé et sur présentation par la commune de
- Le paiement du solde (soit les 30 % restants) s'effectuera au vu d'un état récapitularif des dépensus visé l'ordre de service de demarrage des travaux ou de l'acte juridique marquant le début des prestations,

par le représentant légal de la commune,



Accusé de réception en préfecture 026-242600252-00221122-17-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331

26400 EURRE / Tél.: 04-75-25-43-82

## **DELIBERATION**

17/ 22-11-22 / C

## Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

<u>Objet</u> Convention annuelle de financement conclue dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Membres en exercice:

60

Quorum:

31

Membres présents :

36

Membres représentés :

7

Date de convocation :

8 novembre 2022

## PRESENTS:

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

## ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

MMES BILBOT E, SCRIVANI J., ZONTINI E.

MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

### 3 ABSENTS EXCUSES:

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des objectifs définis autour de l'enjeu 3 du projet de territoire « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire », le sous objectif 3.5 est d'accompagner les entreprises et les acteurs dans le déploiement d'une politique d'emploi.

A ce titre, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'est dotée de moyens humains pour la mise en œuvre du projet « Marguerite des compétences et de l'emploi ». Si l'emploi est support de revenu et de protection pour lutter contre les situations de précarité et de pauvreté, il est aussi facteur de reconnaissance et d'intégration sociale. Le projet « Marguerite des compétences et de l'emploi » vise un meilleur déploiement des solutions d'emploi et de formation à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD), adaptées aux besoins des personnes qui en sont le plus éloignées mais aussi au développement économique local axé notamment sur la transition écologique (en agissant sur l'agriculture, l'énergie durable, les flux de mobilité, l'économie circulaire, l'apprentissage de nouveaux métiers, l'écologie industrielle et territoriale). C'est un projet innovant qui met les personnes au cœur de la démarche en s'appuyant sur leur expertise d'usage.

L'Etat a déployé dans chaque région, sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en ouvrant un appel à projets « lutter contre la pauvreté : coopérer, mutualiser, structurer et innover ». Ce dernier a pour objectif de :

- encourager la mise en place de nouvelles initiatives en matière de coopération ou de mutualisation entre différentes structures contribuant à la lutte contre la pauvreté,
- consolider les pratiques existantes sur un territoire en aidant à leur structuration
- soutenir les expérimentations innovantes.

L'intercommunalité a présenté le projet de Marguerite des emplois et des compétences, en proposant pour une année de :

Réaliser un état des lieux des dispositifs d'accompagnement, d'insertion et de formation en associant les personnes les plus éloignées de l'emploi, ainsi qu'un diagnostic territorial (besoins en recrutement, métiers et filières en tension...)

Identifier les forces et les faiblesses pour définir un plan d'action à l'échelle des 29 communes de l'intercommunalité axé sur la levée des freins (mobilité, garde d'enfants, montée en compétences...) et une nouvelle organisation territoriale au plus près des besoins des personnes privées durablement d'emploi (développement de formations, de nouvelles filières, montée en charge de l'activité des SIAE existantes, création ex-nihilo de structures innovantes dans leur conception (ACI public) et/ou autour de leurs activités...).

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331 26400 EURRE / Tél.: 04-75-25-43-82

## **DELIBERATION**

17/ 22-11-22 / C

- d'impliquer et mobiliser les personnes en recherche d'emploi, les acteurs de l'emploi, orientation, formation et du développement local
- de construire un diagnostic partagé
- d'élaborer un plan d'actions - de proposer des solutions concrètes, coordonnées et structurées vers l'emploi pour les personnes en précarité du fait de leur éloignement durable de l'emploi
- d'évaluer et capitaliser

## Le budget Prévisionnel proposé est le suivant :

CHARGES	1	PRODUITS		
	Montant	Ressources directes	Montant	
Cuardes anecres	4 000 00 E	70 - Vente de produits finis, de marchandises,	- €:	
- Achats		prestations de services 73 - Dotations et produits de tarification	- €	
chats de matières et fournitures	500,00 €			
utres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	52 200,00 €	
restations de services	3 000,00 €	Etal: subvention d'exploitation demandée dans le cadre du	46 980,00 €	
		prèsent AAP Flat : autre : préciser le(s) ministère(s), directions ou		
1 - Services exterieurs	900,00 €	services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	€	
ocations	400,00 €		· •	
ntretien et réparation	- €			
ssurance	- €	Conseil-s Régional(aux)	- €	
Documentation	500,00 €		- €	
			- €	
A description orderiours	2 800,00 €	Conseil-s Départemental(aux)	- €	
52 - Autres services exterieurs	. e		- €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000,00 €		- €	
Publicité, publicaton	800,00 €	Communes communautés de communes ou agglomérations	5 220,00 €	
Déplacements, missions			. 6	
Services bancaires, autres			<del></del>	
63 - Impôts et taxes			1	
Impôts et taxes sur rémunération		E	<del>                                     </del>	
Autres impôls et taxes		Corganismes sociaux (CAF, etc.)	<del> </del>	
64 - Charges de personnal		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels	31 000,00	€ L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales	13 400,00	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel	-	€ Aides privées (fondation)		
	100,00	€ 75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations		
The second secon		Dons manuels - Mécènat		
		€ 76 • Produits financiers	-	
66 - Charges financières	ļ	€ 77 - Produits exceptionnels		
67 - Charges exceptionnelles	ļ <u>-</u>	€ 78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées				
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés - E		79 - Transfert de charges		
Charges indirectes réparties affectées au projet		Ressources propres affectées au projet		
Charges fixes de fonctionnement		€		
Ernie financiare		€	<u> </u>	
Autres	-	•		
TARK DIARRES	52 200,00	€ TOTAL PRODUITS	52 200,00	
10/12/01/02/02	÷ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	€ Insuffisance prévisionnelle (déficit)		

Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-17-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331 26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

## **DELIBERATION**

17/22-11-22 / C

Au regard du projet, l'Etat a validé la candidature de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et lui accorde un financement de 46 980  $\epsilon$  sur un budget global de 52 200  $\epsilon$ .

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuver la convention d'attribution de l'appel à projet
- Dire que les crédits sont inscrits au budget en cours
- Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance Gérard GAGNIER

Jajur

Le Président Jean SERRET

Jeansmit

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme. Certifié exécutoire Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-17-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Accusé de réception en préfecture 026-24200052-20211-22-1-22-1-22-0-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022



STRATÉGIE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

## DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DE PRÉVENTION ET

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT CONCLUE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE Année 2022 - Région Auvergne-Rhône-Alpes

17122-11-22/C

Convention passée entre :

L'État, représenté(e) par le signataire de la convention désigné(e) sous le terme « l'Administration », d'une part,

Ronde des Alisiers 26400 Eurre, représenté par la personne habilitée à signer la convention et Le porteur de projet, CC DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE, Nº SIRET : 24260025200140, situé 96, désigné sous le terme « le bénéficiaire », d'autre part,

Vu la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète du département de la Drôme, Vu l'arrêté nº 26-2021-08-16-00002 du 16 août 2021 portant délégation de signature à Mme Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme,

Considérant le lancement par le Président de la République le 13 septembre 2018 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté déclinée sur le plan territorial, Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire déposé le 20 avril 2022 dans le cadre de l'appel à projets sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, sur Démarches simplifiées avec le numéro de dossier suivant : 8423009, Considérant l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose désormais aux associations souhaitant bénéficier d'une subvention publique de s'engager à respecter les principes d'un contrat d'engagement républicain,

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République engage une nouvelle approche de la lutte contre la pauvreté en priorisant et développant les actions de prévention et d'investissement social. La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi, un «impératif national» fondé sur «l'égale dignité de tous les êtres humains». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Accusé de réception en préfecture 026-242600525-2021122-11-22-C-DE Date de félétratentission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Cinq engagements sont particulièrement visés ;

- l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie,
  - la garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants,
- la garantie d'un parcours de formation pour tous les jeunes,
- des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
  - l'investissement pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

doivent être ajustées. La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées,
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires,
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de la mise en œuvre du dispositif « Marguerite des compétences et de l'emploi » développé par l'association.

## Ce projet est consacré à :

de pauvreté, il est aussi facteur de reconnaissance et d'intégration sociale. Le projet « Marguerite des compétences et de l'emploi » vise un meilleur déploiement des solutions d'emploi et de Si l'emploi est support de revenu et de protection pour lutter contre les situations de précarité et formation à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD), adaptées aux besoins des personnes qui en sont le plus éloignées mais aussi au développement économique local axé notamment sur la transition écologique (en agissant sur l'agriculture, l'énergie durable, les flux de mobilité, l'économie circulaire, l'apprentissage de nouveaux métiers, l'écologie industrielle et territoriale). C'est un projet innovant qui met les personnes au cœur de la démarche en s'appuyant sur leur expertise d'usage. Le contenu du projet est précisé à l'annexe I et l'annexe II et le budget de l'action à l'annexe III de la présente convention qui constitue un document contractuel. L'action présentée participe aux axes retenus dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en région Auvergne Rhône-Alpes. Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action présentée ci-dessus.

L'Administration contribue financièrement à ce projet.

La convention précise notamment:

1º le montant prévisionnel de la contribution de l'Etat pour le projet retenu pour le bénéficiaire ;

2º les modalités de contrôle de l'utilisation des crédits versés au bénéficiaire et, le cas échéant, les obligations en cas de projet porté par plusieurs parties, impliquant un reversement au bénéficiaire cocontractante du projet global;

33 avenue de Romans 26 021 VALENCE CEDEX 761. : 04 25 52 22 80 Mdl : ddcs26@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

Accuse de reception en préfecture 025-224000252-20257 1122-17-221-1-22-C-DE Dale de félétramisson : 3011/12022 Dale de réception préfecture : 3011/12022

3º les modalités d'évaluation du projet.

## ARTICLE 2 - DÉFINITION DES OBJECTIFS

Les projets devront s'inscrire dans les priorités de l'une des 16 thématiques régionales de la strategie

Les actions doivent permettre l'accompagnement et le soutien des plus précaires.

## Les principaux objectifs du projet sont :

L'identification des forces et des faiblesses permettra de définir un plan d'action à l'échelle des 29 communes de l'intercommunalité axé sur la levée des freins (mobilité, garde d'enfants, montée en compétences...) et une nouvelle organisation territoriale au plus près des besoins des personnes d'accompagnement, d'insertion et de formation en associant les personnes les plus éloignees de l'empioi, ainsi qu'un diagnostic territorial (besoins en recrutement, métiers et filières en tension...) privées durablement d'emploi (développement de formations, de nouvelles filières, montée en charge de l'activité des SIAE existantes, création ex-nihilo de structures innovantes dans leur Le projet « Marguerite des compétences et de l'emploi » vise à faire un état des lieux des dispositifs conception (ACI public) et/ou autour de leurs activites...).

## Il s'agit ainsi de :

- impliquer et mobiliser les personnes en recherche d'emploi, les acteurs de l'emploi, orientation, formation et du développement local
- construire un diagnostic partagé
- élaborer un plan d'actions
- proposer des solutions concrètes, coordonnées et structurées vers l'emploi pour les personnes en précarité du fait de leur éloignement durable de l'emploi
- évaluer et capitaliser

# ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par l'administration pour une durée de un an Pour rappel, ces crédits ne constituent pas des crédits pluriannuels, mais constituent des crédits nécessaires à l'amorçage de projets.

33 avenue de Romans 26 021 VALENCE CEDEX 161. 104 26 52. 22 80 Mdl.: ddcs25@diome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

3/17

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COUT DU PROJET

Accusé de réception en préfecture 028-24200525-24201122-11-22-1-22-0-DE 028-parchopostrations (2011/2022 Date de réferentements) a 2011/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

## 4.1 ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

# 4.1.1 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2022, il est alloué une subvention maximale de 46 980,00 €, versée en une fois, à la date d'entrée en vigueur.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués dans le budget prévisionnel ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « le bénéficiaire » ;
    - sont identifiables et contrôlables.

La contribution financière de l'Etat n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes:

- l'inscription des crédits en loi de finances ;
- la vérification par le service gestionnaire que le montant de la subvention n'excède pas le respact par la bénéficiaire des obligations mentionnées ci-dessous ;
  - le coût du projet.

sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la DREFTS Auvergne-Rhône-Alpes Stratégie nationale de prévention et lutte contro la pauvreté », sous-action 05 « Marge de manoeuvre territoriale », code activité : 030450192303 insertion emploi

Les versements seront effectués au compte bancaire suivant :

TRESORBRIE DE CREST Cours de Verdun BP 516 26401 CREST CKDEX

## RIB Flux 53 Secteur public local

00 to			
DANCOR DE PRANCE			
DARIS B 572104891			
BELEVE DIDENTITE BANCAIRE	ANCAIRE		
THE A TRE TRESORERIE DE CREST	RIE DE CREST		
DOMINITATION RDF VALENCE	VALENCE		
14 antiflaction partons la	(BIB)		
ALCO A ACCO	CODE GUICHET	No de COMPTE	CLE RIB
10001	19821	1>2626600000	7.9
Mentiferation internationale (RIB)	ele (RIB)		
TRAN FR37	FR37 3000 1008 51102 6200 0000 079	0.079	
finnt Swift de	F (BIC) BDFEFRPPCCT	CCT	

33 avenue de Romans 26 021 VALENCE CEDEX Tel. : 04 25 52 22 80 Mél : ddcs26@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la Drôme.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de région Auvergne

## 4.1.2 CONTRÔLE DU SERVICE FAIT

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécutions tels que definis dans l'article 6, en vue de déterminer le montant de la subvention dû au

## Les vérifications portent sur :

- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard de la présente convention et des
  - stipulations des annexes ci-dessous,
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État, l'équilibre du plan de financement,
- le respect des obligations de la publicité liées au financement du projet.

## ARTICLE S - ÉVALUATION ET SUIVI

# Le bénéficiaire s'engage auprès de l'administration :

- , à mettre en place un comité de suivi partenarial de l'action,
- à participer, le cas échéant, à la capitalisation du projet, son partage avec d'autres acteurs et sa valorisation au niveau régional, notamment dans les groupes de travail de la stratégie pauvreté,
- à participer à une évaluation de la mesure d'impact social organisée par le commissariat de lutte contre la pauvreté d'Auvergne Rhône-Alpes en rensoignant des indicateurs,
  - à renseigner ses indicateurs prévisionnels d'évaluation et de suivi permettant d'apprécier l'efficacité de l'action et les adresser aux services de l'État. Le compte rendu quantitatif et qualitatif des actions doit comprendre les éléments mentionnés ci-
- les indicateurs d'évaluation et de suivi spécifiques au projet et les objectifs assignés à ceux-ci sont les suivants;

## - Indicateurs de suivi du projet :

Les indicateurs de suivi et de réalisation se déclinent autour :

de la méthodologie même du projet :

- nombre de personnes privées durablement d'emploi informées, mobilisées au long cours via nos partenaires principaux : Mission Locale, Pole Emploi

- nombre de partenaires informés et mobilisés ponctuellement ou au long cours :

échanges (participation effective de chacun.e, prise en compte des points de butée...) et des - réalisation de groupes de travail thématiques, de séminaires collectifs. Qualité des acteurs de l'emploi, de l'orientation, de la formation et du développement local

- définition d'un pian d'actions structurées, priorisées avec temporalité de mise en propositions (au regard des spécificités locales, faisabilité, échéance...)

de la mise en œuvre du plan d'actions ;

- nombre et nature des actions proposées : montée en compétences (sensibilisation,

formation pré-qualifiante, qualifiante...), développement des SIAE (structuration, bénéficiaires ciblés, activités...), déploiement de nouvelles formes d'accompagnement concertées avec les partenaires locaux...

33 avenue de Romans 26 021 VALENCE CEDEX Tel: 104 26 52 22 80 Mel: ddc.36@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

5/17

Accusé de récaplion en prefectire 025-242600252-20221122-11-22-0-De Delte de seletransmesion : 30/11/2022 Date de récaplon préjecte : 39/11/2022

- lisibilité et visibilité à l'échelle du territoire, et au-delà en terme de capitalisation et d'essaimage de la démarche

## · Indicateurs de mesure d'impact social :

Le projet « Marguerite des compétences et de l'emploi » s'appuie sur des dynamiques de groupes pour faire émerger des pistes nouvelles, en postulant que chacun des protagonistes à une expertise à apporter. Il s'agit de « faire ensemble » et non pas « à la place de », ne pas penser « sur » mais « avec » en trouvant un juste équilibre entre les acteurs. Cette participation pose ainsi des enjeux de mobilisation, de place, de savoir et de pouvoir.

L'expertise d'usage des personnes en recherche d'emploi est liée à l'expérience du chômage. Elle est concrète, spécifique, singulière. Les stratégies déployées, les démarche de recherche d'emploi de la débrouille ainsi que l'inscription dans des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi sont reliés à autant de savoir-faire et de savoir-être. Ce vécu, lié à des trajectoires individuelles, acquiert mais aussi les conséquences sociales du chômage, la possible expérience connexe de la précarité, ainsi une portée collective. Ce qui était frein, empêchement devient levier au service d'une

A l'échelle du projet, la prise en compte de cette expertise peut ainsi permettre de :

- Favoriser de nouvelles interactions et agir ainsi sur les représentations de chacun
  - Ajuster des pratiques
- · Bousculer les rapports habituellement institués, faire bouger les lignes et advenir des
  - réalités nouvelles

Produire de nouvelles connaissances, en modifiants les rapports au savoir académiques.

So reconnaitre détenteur d'un savoir spécifique, être reconnu comme tel, c'est avoir la capacité et la possibilité d'agir. Cela participe au développement du pouvoir d'agir des personnes en recherche d'emploi (entendu comme un processus par lequel une personne accède à une plus grande possibilité d'agir que ce qui est important pour elle, avec les autres, dans une visée de transformation sociale).

qualitatifs et ciblés autour des effets de l'engagement dans la démarche : confiance en soi, valorisation, investissement personnel, sortie de l'isolement, remobilisation vers l'emploi... Ils se Dans le cadre de la mesure d'impact social, les indicateurs retenus seront essentiellement mesureront via des entretiens individuels au fil de l'eau (démarrage du projet, à 6 mois, à 1 an)

Į. L'association accepte par ailleurs de contribuer à une éventuelle évaluation (quantitative qualitative) de l'action qui serait conduite par une structure externe sur demande de la DREETS.

# ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE SUR LA RÉALISATION DU PROJET ET LA TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS

L'association s'engage auprès de l'administration :

- à associer, autant que possible, les bénéficiaires de l'action au montage du projet et à son suivi et évaluation. Une description des actions engagées en ce sens devra être comprise dans le bilan du projet,
  - à fournir les pièces justificatives au service gestionnaire de la convention :
- au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin de la convention :

application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des . le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059),

33 avenue de Romans 26 021 VALENCE CEDEX 761. : 04 26 52 22 80 Mel : ddc;26@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

Accusé de récaption en préfecturé 026-242600252-2021 1122-1-22-1-122-C-DE Dete de téletrammission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

ce document sera accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire,

à fournir au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable

, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prèvus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel,

. le rapport d'activité de la structure tel qu'approuvé par l'assemblée générale.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée. Ils doivent être communiqués à l'administration territorialement compétente,

- à autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan,
- pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et, pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de à autoriser la DREETS Auvergne-Rhônc-Alpes et la DDETS à solliciter si nécessaire toute
- à associer l'État à toute opération de communication relative au projet et apposer le logo de la Préfecture et mentionner l'inscription dans la stratégie pauvreté sur les outils de communication du projet,
  - à engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.

į

# ARTICLE 7 - NON-RESPECT DES CLAUSES

Le reversement de la somme, en tout ou partie, sera exigé en cas de non-respect des modalités fixées par la présente convention.

# ARTICLE 8 - PUBLICITE ET COMMUNICATION

L'organisme s'engage à indiquer la participation de l'Etat dans les conventions qu'il est amené à conclure pour la réalisation du projet cofinancé et à en informer le public concerné par les actions ainsi que tout intervenant dans le processus de réalisation du projet (partenaires, sous-traitant...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du logo de l'Etat au sein des locaux concernés, ou sur tout support dédié.

Le bénéficiaire devra indiquer au scrvice gestionnaire les mesures prises en ce sens :

- panneaux, stickers, kakemonos, plaques, etc,
- information auprès des partenaires concourant à la réalisation du projet,
  - information auprès des bénéficiaires.

que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le scrvice gestionnaire à publier les informations suivantes :

- les nom et adresse du bénéficiaire ;

- robjet et le contenu de l'opération subventionnée

33 avenue de Romans 26 021 VALENCE CEDEX Tél.: 04 26 52 22 80 Mèl: ddcs26@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr

7117

. le montant de subvention octroyé et éventuellement le taux de cofinancement.

Accuse de Recipion un preneuro (20-6-60-60) (20-64-2600-25-7022-11-22-6-00) (20-64-2600-25-7022-11-22-6-00) (20-64-2600-25-7022-11-20-64-2600-25-7022-11-20-64-2600-25-7022-11-20-64-2600-25-70-20-25-70-20-25-70-20-25-70-2

# ARTICLE 9 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE L'OPERATION

intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en

- le taux de subvention accord/au montant prévisionnel du projet, l'objet et la finalité de l'opération,
- le mode de calcul de l'octroi de la subvention fonction du type de dépense

avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du S Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet,

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après . il donne lieu à une délibération des instances dirigeantes du bénéficiaire

bénéficiaire.

. il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties

On entend par modifigations offectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

l'augmentation du montant de la subvention pour l'ensemble de l'opération ; l'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s);

bilan

S l'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur

intermédiaire ;

la prolongation de la période de réalisation de l'opération ;

la modification des modalités de versement de la subvention.

La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire et nécessite d'établir un avenant.

modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Etat et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention accusé de réception.

# ARTICLE 10 - CAS DE SUSPENSION DE L'OPÉRATION LIÉE A UN CAS DE FORCE MAJEURE

circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

33 avenue de Romans 26 021 VALENCE CEDEX 7el.: 104 26 52 22 80 Mdl: ddcs26@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

Accusé de récaption en préfecture 026-24280625-2021/122-1-22-1-12 Date teléforas-masion : 30/11/2022 Date de récaption préfecture : 30/11/2022

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise. Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire. Le délai d'exècution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, sauf si les parties conviennent de résilier la convention. En cas de force majeure, le montant de la subvention préalablement payé au bénéficiaire n'est pas recouvré par le service gestionnaire. La participation de la subvention n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées.

# ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

## 11.1 A l'initiative du bénéficiaire

lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par avant la date d'effet envisagée. Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution,

## 11.2 A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accuse de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
  - lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
    - en cas de fraude avérée ;
- lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités.

recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre obligations conventionnelles.

33 avenue de Romans 26 021 VALENCE CEDEX Tel : 04 26 52 22 80 Mêl : ddcs26@dome.gouv

Tel 04 26 52 22 80 Měl ddcs26@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

9/17

Accuse de reception un prefecture 046-224-00626-20521112-11-22-11-22-0-DE Drife de leletanismission : 301112022 Onte de reception préfecture : 301112022

compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

11.3 Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant de la subvention du au bénéficiaire. Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont ilmitées à la subvention correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A defaut, aucun paiement ne pourra etre effectue et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera l'article 6.

11.4 Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente mouffiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugament rendu par le tribunal compétent. bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au ser justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

# ARTICLE 12 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 l'Administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des 12.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par du décret loi du 2 mai 1938. 12.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi nº 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

# ARTICLE 13 - RESPECT DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de

33 avenue de Romans 26 021 VALENCE CEDEX 761.: 04 26 52 22 80 Mel : ddcs26@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

Accusé de réception en préfectura 1-22-C-DE 025-242600525-2021 1/22-1/2-1/22-DB USE de teléfronsmisson : 30/1/2022 Date de réception préfecture : 30/1/2022

religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de subvention et a son reversement au Trésor public.

ß

# ARTICLE 14 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Les annexes font partie intégrante de la convention.

La convention prendra effet à la date de signature par l'administration.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme et le président de l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargé(e)s de l'exécution de la présente convention chacun(e) pour la partie qui le/la concerne.

ait à Valence, le

(Nom, prénom, qualité du signataire Le bénéficiaire, et cachet)

L'administration, La Préfète Elodie DEGIOVANNI

Accuse de réception en préfective 026-242600252-20271122-17-22-17-22-0-DE Date de telétraismission : 3011/2022 Date de réception préfective : 3011/2022

## Annexe 1: LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention:

Projet : Marguerite des compétences et de l'emploi

Montant de la Subvention : 46 980,00 €. Coût total du projet : 52 200 €

## a) Objectif(s):

Les objectifs du projet sont : Le projet « Marguerite des compétences et de l'emploi » vise à faire un personnes les plus éloignées de l'emploi, ainsi qu'un diagnostic territorial (besoins en recrutement, etat des lieux des dispositifs d'accompagnement, d'insertion et de formation en associant les métiers et filières en tension...)

L'identification des forces et des faiblesses permettra de définir un plan d'action à l'échelle des 29 communes de l'intercommunalité axé sur la levée des freins (mobilité, garde d'enfants, montée en compétences...) et une nouvelle organisation territoriale au plus près des besoins des personnes privées durablement d'emploi (développement de formations, de nouvelles filières, montée en charge de l'activité des SIAE existantes, création ex-nihilo de structures innovantes dans leur conception (ACI public) et/ou autour de leurs activités...).

- impliquer et mobiliser les personnes en recherche d'emploi, les acteurs de l'emploi, orientation, Il s'agit ainsi de :

formation et du développement local

1

construire un diagnostic partagé

élaborer un plan d'actions

proposer des solutions concrètes, coordonnées et structurées vers l'emploi pour les personnes en précarité du fait de leur éloignement durable de l'emploi

évaluer et capitaliser

b) Description

en Biovallée (CCVD), adaptées aux besoins des personnes qui en sont le plus éloignées mais aussi au solutions d'emploi et de formation à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Drôme sociale. Le projet « Marguerite des compètences et de l'emploi » vise un meilleur déploiement des developpement économique local axé notamment sur la transition écologique (en agissant sur Le projet consiste à Si l'emploi est support de revenu et de protection pour lutter contre les situations de précarité et de pauvreté, il est aussi facteur de reconnaissance et d'intégration nouveaux mètiers, l'écologie industrielle et territoriale). C'est un projet innovant qui met les l'agriculture, l'énergie durable, les flux de mobilité, l'économie circulaire, l'apprentissage de personnes au cœur de la démarche en s'appuyant sur leur expertise d'usago.

## c) Public(s) visé(s) :

Autre (à renseigner ci-dessous)

Nous souhaitons associer les personnes privées durablement d'emploi dans ce projet, dans la phase trentaine de personnes via Pôle Emploi et la Mission Locale, dont 17 femmes et 13 hommes (ratio de diagnostic mais aussi de co-construction d'un plan d'actions avec l'ensemble des partenaires emploi/orientation/formation du territoire. Nous solliciterons prioritairement des personnes en recherche d'emploi ou bénéficiaires du RSA, sans diplôme. Nous envisageons de mobiliser une

33 avenue de Romans 26 021 VALENCE CEDEX Tell : 04 26 52 22 80 Mél : ddcs26@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr

Accusé de réception en prefecture 026-24600522-2021 1/22-1-22-1-22-0-DE Date de téhérensmisson : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

identique à celui de la répartition du taux de chômage en Val de Drôme). Plus largement, ce projet

Le nombre de bénéficiaires attendus est 30,

vise toutes personnes en situation de privation d'emploi.

d) Localisation:

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)

e) Moyens mis en œuvre :

Une chargée de mission (1 ETP) sera dédiée à ce projet.

Drôme (siège administratif, Espace France Services...), des communes afin d'aller vers les personnes Des moyens techniques (matériel informatique, téléphone, véhicule) seront mis à disposition ainsi collectif) dans les locaux : des partenaires impliqués, de la Communauté de Communes du Val de que des espaces de travail (bureau pour entretiens individuels et salles de réunion pour temps ciblées par le projet et au plus près de la réalité du terrain pour identifier les besoins d'accompagnement vers l'emploi mais aussì de déploiement d'activités nouvelles.

f) Partenaires opérationnels et financiers :

Le cas échéant, les partenaires opérationnels et financiers tels que décrit dans le dossier n°8423009 initié et concu par le bénéficiaire déposé le 20/04/22 dans le cadre de l'appel à projets sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, sur Démarches simplifiées.

g) Calendrier prévisionnel :

rochorches d'emploi – mobilisation. Octobre à Décembre 2022 : diagnostic partagé (groupe de travail thématiques). Janvier à Avril 2023 : élaboration du plan d'action. Avril à Août 2023 : Septembre 2022 : information sur le projet auprès des acteurs identifiés et des personnes en expérimentation des propositions issues du plan d'action, capitalisation, évaluation

Annexe II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Actuel de réception en prefective 025-225/2005/25-V2017/22-17-22-1-0E Date de tenheramission - 3011/2022 Date de réception préfecture : 3011/1/2022

Conditions de l'évaluation ;

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 de la présente est accompagné d'un compte La subvention a pour objet de permettre au bénéficiaire de mettre en œuvre le déploiement du rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus. projet susmentionné,

Indicateurs de suivi et de réalisation du projet : Les indicateurs de suivi et de réalisation se déclinent autour :

de la méthodologie même du projet :

nombre de personnes privées durablement d'emploi informées, mobilisées au long cours via nos partenaires principaux : Mission Locale, Pole Emploi

nombre de partenaires informés et mobilisés ponctuellement ou au long cours : acteurs de l'emploi, de l'orientation, de la formation et du développement local

réalisation de groupes de travail thématiques, de séminaires collectifs. Qualité des échanges (participation effective de chacun.e, prise en compte des points de butée...) et des propositions ( au regard des spécificités locales, faisabilité, échéance...)

- définition d'un plan d'actions structurées, priorisées avec temporalité de mise en œuvre - de la mise en œuvre du plan d'actions :

formation pré-qualifiante, qualifiante...), développement des SIAE (structuration, bénéficiaires cítilés, activités...), déploiement de nouvelles formes d'accompagnement concertées avec les nombre et nature des actions proposées : montée en compétences (sensibilisation, partenaires locaux...

- lisibilité et visibilité à l'échelle du territoire, et au-delà en terme de capitalisation et d'essaimage de la démarche. Mesure de l'impact social: indicateurs d'impacts du projet: Le projet « Marguerite des compétences et de l'emploi » s'appuie sur des dynamiques de groupes pour faire émerger des pistes nouvelles, en postulant que chacun des protagonistes à une expertise à apporter. Il s'agit de « faire ensemble » et non pas « à la place de », ne pas penser « sur » mais « avec » en trouvant un juste équilibre entre les acteurs. Cette participation pose ainsi des enjeux de mobilisation, de place, de savoir et de pouvoir.

L'expertise d'usage des personnes en recherche d'emploi est liéc à l'expérience du chômage. Elle est concrète, spécifique, singulière. Les stratégies déployées, les démarche de recherche d'emploi mais aussi les conséquences sociales du chômage, la possible expérience connexe de la précarité, de la débrouille ainsi que l'inscription dans des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi sont reliés à autant de savoir-faire et de savoir-être. Ce vécu, lié à des trajectoires individuelles, acquiert ainsi une portée collective. Ce qui était frein, empêchement devient levier au service d'une réflexion commune.

A l'échelle du projet, la prise en compte de cette expertise peut ainsi permettre de :

- Favoriser de nouvelles interactions et agir ainsi sur les représentations de chacun

- Ajuster des pratiques

- Bousculer les rapports habituellement institués, faire bouger les lignes et advenir des réalités nouvelles

Se reconnaître détenteur d'un savoir spécifique, être reconnu comme tel, c'est avoir la capacité et la possibilité d'agir. Cela participe au développement du pouvoir d'agir des personnes en recherche d'emploi (entendu comme un processus par lequel une personne accède à une plus grande possibilité d'agir que ce qui est important pour elle, avec les autres, dans une visée de - Produire de nouvelles connaissances, en modifiants les rapports au savoir académiques transformation sociale).

33 avenue de Romans 26 027 VALENCE CEDEX Tél. : 04 26 32 22 80 Mél : ddes26@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

14/17

33 avenue de Romans 26 621 VALENCE CEDEX 761. 204 26 52 22 80 Mai : ddcs.26@drome.gouv.fr www.cfome.gouv.fr

Accuse de réception en préventire de l'extra de l'experience de l'étate de l'

Accusé de réception en préfecture 026-242600552-20221 122-17-22-1-122-C-DE Date de sélétransmission : 30/17/2022 Date de réception profecture : 30/17/2022

Dans le cadre de la mesure d'impact social, les indicateurs retenus seront essentiellement qualitatifs et ciblés autour des effets de l'engagement dans la démarche : confiance en soi, valorisation, investissement personnel, sortie de l'isolement, remobilisation vers l'emploi... Ils se mesureront via des entretiens individuels au fil de l'eau (démarrage du projet, à 6 mois, à 1 an).

Afin de procéder à l'évaluation des projets, il est demandé de fournir, à 12 mois et à 24 mois (en fonction de la durée du projet et de la nature du projet) :
. Le nombre de personnes bénéficiaires ;
. La part du territoire nouvellement couverte grâce à la mise en place du projet.

33 avenue de Romans 26 021 VALENCE CEDEX Tel.: 204 25 52 22 80 Mel : ddcsz.66@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

16/17

15/17

33 avenue de Romans 26 021 VALINCE CEDEX 761. 04 26 52 22 80 Mei : ddcs26@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

Accuse de réception en préfectura 022-42-800-25-2017-122-1-721-72-0-DE 03te de réception préfective - 30/11/2022 Date de réception préfective - 30/11/2022

ANNEXE III : Budget prévisionnel du projet

Accuse de reception en préfective 026-24/860/25-20/21 (25-17-22-1-22-C-0E Duie de seleirmisenssion : 30/17/20/2 Duie de Reception préfective : 30/17/20/2

FORM ULAIRE DE DE RANDE DE SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT Exemple et la level et al l'alle et al l'a

In titold du projet;

PRODUIT BUDGET PREVISIONNEL OU PROJEF inid Heal and second desperation of the line is an initial management of the line is a second of the l . CHAROES Charpes director 10 · Ach 4 is

SAGGO CONTROLLER SAGGO				
100   100		90 000	The Court of the C	*****
SOURCE STATE OF THE STATE OF TH	, e.u., in e.u., in e.u.	9 00.000	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	-
Son but the state of the state	The District of the State of th	* 00'86¢	The state at the state of the s	
SOURCE TO SELECTION OF CONTROL OF STREET OF ST				
Son out to the control of the contro	41 - 5 ory 16 as a sec-		- 477 717 61 d. c. u = 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	
Saging (Continue)  ***********************************	A D G I L D G		THE PERSON NAMED AND ADDRESS OF THE PERSON O	3 200 002 10
SABERIA  THE CHARGES  THE CHARG	Contraction at the participant			1 00.014 11
Sobout F Community and the community of	Anharana			
Second Se	Community of the second of	-		•
The contract of the contract o			Consequence Ragional(aux)	•
The state of the s	42 - 44 (fee) series	* 110' or 4		•
Second Community	かくうきしゅうどう かきりょうしょう こうかい			•
The control of the co		4 040 00 0 5	Andreas Estresa Distriction	•
The changes of the ch				•
The control of the co	1000	, 800 00 p		-
The control of the co	中国企业等 电电子电路 医中枢性病 医中枢性病			<u>.</u> .
The changes of the control of the co	and the sellenge	•	3 - 4 - 4 - 5 - 5 - 5 - 5 - 5 - 5 - 5 - 5	
Total control of the	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	•		3 7 2 0 0 11 6
The second of th	A 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4			•
The control of the co	da . Charpen da parte	- 1		
The control of the co			THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY.	•
The causes of th			Control of the contro	
The state of the s		1 000 000 1		
TALENT COURTS STORY OF THE STATE OF THE STAT	することできる まり とまびこうにし そうごうこ	Y + 90 00 + 1	" 医骨骨 · 化 · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
CONTRIBUTION OF THE CONTRI		•		•
Constant  Consta	***************************************		the state of the state to a state of the sta	
CONTRIBUTION OF THE CLASS OF TH				•
CONTRIBUTION    Contribution	11 . 6			•
TAL CHANGES  CONTRIBUTIONS  CONTRIBU		٥.	THE PERSON NAMED IN CO.	•
CONTRIBUTION STATEMENT OF THE CASE AND PROPERTY AND STATEMENT OF THE CASE AND STATEMENT OF THE C				
The change of the control of the con	The state of the s			-
TALCHARGES  TALCHARGES  TOTAL CHARGES  TOTAL CHARGE	こう ひんしゅう かんしゅう しゅうしゅう しゅうしゅう しゅうしゅう とうしゅう とうしゅう あんしゅう かんしゅう しゅうしゅう かんしゅう しゅうしゅう しゅうしゅう しゅうしゅう しゅうしゅう		Pi Pec Di Beur Di Buri	
CONTRIBUTIONS  CONTRI	Charles and the same of the sa	•	1 1 1 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	
TAL CHANGES  TAL CHANGES  TOTAL PROBUSES  TOTAL PROBUSES  CONTRIBUTIONS VOLONTAINES EN MATURE  TOTAL PROBUSES	T HOP) Delit is equilibried by the Company of the C	-	Trendering a contract of	
TALCHARGES  TOTAL TOTAL PRODUITS  CONTRIBUTIONS OF PARTICIPATIONS  CONTRIBUTIONS OF PARTICIPATIONS  TOTAL PRODUITS  CONTRIBUTIONS OF PARTICIPATIONS  TOTAL PRODUITS  TOTAL PRO	THE REST OF STREET			
CONTRIBUTIONS VOLONITARES ENVIRONMENTALES ENVI			A STOLE THE SECOND THE SECOND AS A SECOND THE SECOND TH	•
TALCHARGE  TOTAL PROBUTE  CONTRIBUTIONS VOLONTABLE EN MATORE  TOTAL PROBUSE  TOTA		•		
* TOTAL PROBUTE  CONTRIBUTIONS VOLONTAINES EN MATOR  IN 'Contributions variants  * A 'O Service de transmission variant	JOTAL CHANGES	-		
CONTRIBUTION S VOLONTARIOS EN MATONE (1970)  10 MT AND THE MATON THE SECOND S VOLONTARIOS OF MATON S VOLONTARIOS S VOLONTARIOS OF MATON S VOLONTARIOS S VOLONTAR	**************************************	32 200.00		-
ACONTAR NO DON WATER OF THE STATE OF THE STA		*	• 6 7	* 0 a a ' D g
	CONTRIBUT	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		٠.
A CONTRACTOR AND A CONT	TOTAL OF RESIDENCE TO SELECT BO SELECT BO SELECT	14 7 M D L D V 4 A A	ING RY MATCHA	
Parkett to hard a consequent	Bonness of the second s	-		
***************************************				
	A STATE OF REAL PROPERTY OF THE PROPERTY OF TH			
760 · ·			********	_
•	#. e. *** * a. *** a. ***	1	000000000000000000000000000000000000000	
•	14.	•		
				•

33 avenue de Romans 26 OZI VALENCE CEDÉX 7el : 04 26 SZ 22 80 Mel : ddcs26@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr



Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331 26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

## DELIBERATION

18/ 22-11-22 / C

## Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous

Objet : Mise en place d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme pour le dispositif Eco-défis

Membres en exercice :

60

Quorum:

31

Membres présents :

36

Membres représentés :

Date de convocation:

8 novembre 2022

## PRESENTS:

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G. MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G.,

## ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

MMES BILBOT E, SCRIVANI J., ZONTINI E.

MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

## 3 ABSENTS EXCUSES:

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Proposition de signer une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat de la Drôme pour accompagner dans le cadre du dispositif Eco défis, les entreprises artisanales du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

Le Président rappelle que les élus ont inscrit, à travers le Projet de Territoire et le PCAET, leur volonté d'accompagner les acteurs économiques pour dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques.

Le Président précise que la direction du développement économique accompagne les entreprises dans leur projet de développement et notamment sur de nouvelles pratiques. Ainsi des actions sont déployées sur les thématiques suivantes :

- le management et la Qualité de Vie au Travail pour répondre aux enjeux d'attractivité des entreprises et attirer les talents,
- la transition écologique grâce à un travail de réseau entre les services de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (service aux entreprises et conseillers EnR), le GEVD et des partenaires comme la CCI pour apporter un accompagnement technique et financier aux entreprises du territoire sur les questions énergétiques : diagnostic flux, analyse des factures énergétiques, la production d'énergie, ou de chaleur ... et un accompagnement technique et

Le Président explique que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Drôme a sollicité le territoire pour expérimenter l'action Eco-défis. Cette action a pour objet d'accompagner les entreprises dans leurs démarches de développement durable et s'articule autour des 6 enjeux suivants : les ressources eaux, l'énergie, les enjeux sociétaux, la mobilité, les déchets, les produits. Dans ce cadre, les entreprises volontaires et répondant aux critères de sélection seront mises en avant notamment via l'obtention du label Eco-défis. Cette action s'adresse exclusivement aux entreprises affiliées à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme.

Le Président propose que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée soit partenaire de cette action pour accompagner l'ensemble des acteurs économiques du territoire

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331 26400 EURRE / Tél.: 04-75-25-43-82

## DELIBERATION

18/ 22-11-22 / C

sur ce changement de pratiques et notamment les entreprises qui relèvent de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La collectivité, à travers le service aux entreprises sera :

- un relais d'information de l'action auprès des entreprises du territoire
- un soutien technique aux entreprises en s'appuyant sur les différents services compétents de la CCVD, notamment Energie, Mobilité, Déchets...

Afin de mener à bien cette action Eco-défis aux côtés de la Chambre des métiers et de l'Artisanat, un budget de 2 000€ sera inscrit pour réaliser la communication nécessaire au lancement de l'action et organiser la cérémonie de remise de prix.

Le président rappelle que la convention est effective à la signature et est conclue pour une durée de deux ans. Elle pourra être renouvelée pour une durée d'un an, deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation six mois avant la date anniversaire de chaque échéance.

## Budget annuel prévisionnel :

nnuel prévisionnel :		Ressources		
Budget 2023	Dépenses	CMA (en partenariat avec l'ADEME)	LE TERRITOIRE	
Temps agent CMA (25 jours/an)	10 500 €	10 500 €		
Temps agent des services de intercommunalité (services économie, déchet, mobilité, etc.)	8 500 €		8 500 €	
(20 jours/an) Outils de communication personnalisés et cérémonie de	2 000 €		2 000 €	
remise de prix TOTAL	21 000 €	10 500 €	10 500 €	

Le lancement de cette action pourrait avoir lieu en janvier 2023.

Après délibération, le conseil décide de :

- Approuver la mise en place de cette convention,
- Approuver le plan de financement et la contribution de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à hauteur de 10 500 €
- Dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération pour 2023 seront proposés
- Autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Le Président

Le Secrétaire de séance **Gérard GAGNIER** 

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

- 5 DEC. 2022 Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

18/22-11-22/81

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ECO-DEFIS POUR LES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES IMPLANTEES SUR LE TERRITOIRE DE LE TERRITOIRE

ENTRE-LES SOUSSIGNES:

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme

Ci-après dénommée : « La CMA » D'une part;

ᆸ

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par son Président Jean Serret, autorisé en vertu de la délibération n° xx du

Ci-après dénommée « le territoire » D'autre part,

Accuse de réception en préfecture 02/2-24/26/02/25/20/21/12/16/21-12/C-DE Date de téletrensmission : 30/11/20/22 Date de réception préfecture : 30/11/20/22

# IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - Objet

marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée partage la volonté et en matière de développement durable auprès des entreprises artisanales du territoire. Le territoire et la CMA ont décidé de conclure une convention de partenariat pour l'ambition de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités, des entreprises et des emplois sur son territoire au regard des enjeux sociaux et environnementaux en lien avec son projet de territoire.

Sur la base des constats suivants :

- La CMA dispose d'une offre de service Environnement et spécifiquement de l'action Eco-défis, dans le cadre de son partenariat avec l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes;
  - L'appui sur un partenariat local fort et mobilisateur est nécessaire au déploiement des actions touchant aux enjeux environnementaux et sociaux;
- Les artisans ont besoin de solutions simples pour s'engager dans la transition écologique et sociale;
  - Le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée est riche de 1 049 entreprises artisanales;
    - Les élus du territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ont inscrit, dans le Projet de territoire et le PCAET, leur volonté d'accompagner les acteurs économiques et notamment les entreprises artisanales sur les enjeux sociaux et environnementaux et l'approche « économie circulaire »,
- Le territoire de la Communauté de Communes du Vai de Drôme en Biovallée dispose d'une offre de services tant à travers le service aux entreprises de sa direction économique, quí sera référent du dispositif Eco défis, qu'au sein de ses services environnement, énergie, mobilité, déchets ... pour accompagner au mieux ces acteurs économiques.
  - Par ailleurs, les compétences du SPIE (Service Publique Intercommunal de notamment à travers son l'Energie) pourront être mobilisées, d'accompagnement sur le petit tertiaire.

Le territoire et la CMA ont donc pour objectif de mettre en place une action Ecodéfis pour les entreprises artisanales du territoire.

# ARTICLE 2 - Engagements réciproques

### La CMA s'engage à

- Mobiliser un agent référent CMA pour le déploiement technique de l'action Ecodéfis sur le territoire ;
- S'appuyer notamment sur les listes d'entreprises issues du Répertoire des Métiers pour mobiliser les entreprises artisanales ;

- défis développés au niveau régional afin de les adapter au territoire ; (outils de Mettre à disposition l'ensemble des outils de communication de l'action Ecocommunication chartes au projet);
  - Assurer la communication sur le partenariat engagé sur cette action ;
- Faire référence à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée dans toutes les communications liées à cette action Eco-défis sur ce territoire.

### Le territoire s'engage à .

- Mobiliser la chargée de mission du service aux entreprises comme référente de l'action pour le territoire,
  - Mobiliser les services concernés par les thérnatiques au sein de la collectivité. notamment les services environnement, énergie, mobilité et déchets ;
- la mobilisation des artisans (articles dans la presse locale, ainsi que les divers Utiliser ses ressources techniques et moyens de communication pour renforcer supports de communication des collectivités);
  - Organiser un lancement de l'opération ;
- Étre le relais d'Eco-défis auprès des différents partenaires locaux
- Participer aux côtés de la CMA au recrutement des entreprises et soutenir celleéconomiques et des citoyens ;
- Organiser la promotion de l'action éco défis et de la mise à l'honneur des ci dans cette action;
- Mettre à disposition une salle pour les comités d'attribution, pour les artisans labellisés Eco-défis :
  - remises des prix et autres évènements associés aux Eco-défís
    - Editer les outils de communication locaux o
- Prendre en charge l'organisation de la cérémonie de remise des prix

# ARTICLE 3 - Programme d'actions

Le programme d'action est défini en Annexe 1 et détaille pour chaque axe du montage au bilan en passant par le déploiement de l'action Eco-défis, les missions et tâches de chaque partenaire.

Ce programme devra être en conformité avec le cahier des charges de l'action Ecodéfis en Auvergne-Rhône-Alpes.

# ARTICLE 4 - Suivi et évaluation de l'action

Au-delà des membres élus et techniques entre les deux signataires, la composition de comité pourra être élargie à d'autres partenaires locaux, associés au déploiement Un comité de suivi de l'action sera mis en place entre les signataires.

m

Accuse vices (2022/1/22-18-22-11-22-C-DE 026-242600252-2022/1/22-18-22-11/2022 Date de teleptron préfectire : 30/11/2022 Date de réception préfectire : 30/11/2022

Le comité dressera l'état d'avancement et les bilans intermédiaires et final de l'action.

D'actions mises en place sur le déploiement Eco-défis : nombres de réunions, Une évaluation précise devra être réalisée en terme :

- et de participants / actions de communication réalisées ; etc...;
  - Des entreprises engagées dans la démarche ;
- D'évènements de promotions des entreprises participantes. De défis relevés par entreprise et au total;

### ARTICLE 5 - Budget

- La CMA prend à sa charge les coûts agent d'animation de l'opération et les
- entreprises aux différentes thématiques et les coûts liés à l'édition des outils de Le territoire prend en charge le coût agent sur l'accompagnement des communication et les frais d'organisation des événements. coûts de conception des outils de communication.

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté en Annexe 2.

# ARTICLE 6 - Communication - Publicité Obligations concernant la marque Eco-

défis » auprès de la CMA lle-de-France pour le déploiement des actions « Eco-défis » La CMA Auvergne-Rhône-Alpes détient les droits d'utilisation de la marque « Ecosur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Concernant les obligations liées à cette marque, le territoire s'engage à :

- Reprendre les outils de communication développés dans le cadre de l'action; Respecter le visuel et l'utiliser selon la durée de la présente convention
- une certaine adaptation sera possible : ajout de logos des partenaires locaux
- Faire référence à la CMA dans toutes les communications liées à l'action Ecodéfis et au partenaire de ce programme : l'ADEME

### ARTICLE 7 - Avenant

Après décision du Comité de suivi de l'action, il pourra être proposé un avenant pour prolonger la convention au-delà du cadre défini à l'article 11 ou de réorienter les objectifs.

# ARTICLE 8 - Résiliation

présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la

Accusé de réception en préfecture 026-2426/0255-2021 172-16-22-11-22-C-DE Dalle de Hèlètrinsmission : 30/11/2022 Dalle de réception préfecture : 30/11/2022

### ARTICLE 10 - Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de

# Article 11 : Durée et calendrier d'exécution

La présente convention est effective à la signature et est conciue pour une durée de deux ans. Elle pourra être renouvelée pour une durée d'un an, deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation six mois avant la date anniversaire de chaque

A la fin de la convention, les deux parties cesseront de communiquer sur l'action.

Fait à Eurre,

En autant d'exemplaires que de parties

> Fréderic Regnier Le Président

Jean SERRET Le Président,

Adouaek die reception en prefectore 02%-2426/02562-2022/1122-16-22-1122-C-DE Duiet de Geletroskrosskon ( SW11/2022 Date de reception prefectore ( SW11/2022

# Annexe 1 : Programme d'actions

# Axe 1: Montage de l'action

Missions et tâches :

- La composition et le rythme du Comité de suivi sera défini lors du compte rendu de la première réunion technique
- Définition du Plan de communication : Lancement : janvier 2023

Outils : prospection téléphonique, mailing, visite d'entreprise, affiches en mairie...

- Conception graphique | CMA
- Edition (impressions...) | Le territoire
  - Diffusion | Le territoire & CMA

Canaux de diffusions auprès des entreprises / grand public : Réseaux sociaux, Emailing, partenaires, conférence de presse, évènements, visites Performa environnement, site internet,

- Planning des différents temps :
- Evènement de lancement de l'opération | Le territoire
- o Réunion des Comités | CMA en lien avec Le territoire
  - Cérémonies de remise de prix | Le territoire
- Réalisation du dossier de candidature avec la charte d'engagement Eco-défis, la liste des éco-défis choisis et le règlement simplifié.

# Axe 2 : Déploiement de l'action terrain

Missions et tâches :

- Information des entreprises: réunions d'informations, site internet, réseaux sociaux, mailing, phoning... | LE TERRITOIRE & CMA
- Prospection terrain des entreprises | LE TERRITOIRE & CMA
- Visite initiale des entreprises | CMA et possiblement accompagnée du Territoire
- complements; etc.; | CMA et LE TERRITOIRE (mobilisation des agents en fonction Réalisation et étude des dossiers des entreprises : pièces justificatives ; des thématiques)
- Organisation du Comité d'attribution : préparation des dossiers ; bilans par Comité ; validations et courriers; remise de kit de communication; etc. | CMA
  - éléments de communication associées (autocollants, vitrophanies...), présentation des Organisation de la remise des prix : mise à disposition de la salle, réservation du traiteur, outils de communication à définir : remise des diplômes, des trophées et Vidéos de promotion... LE TERRITOIRE en lien avec CMA
    - Faire le bilan de l'action avec un suivi] CMA et LE TERRITOIRE

# Axe 3 : Promotion des lauréats Eco-défis

- Organisation conférence de presse | LE TERRITOIRE
- Dossier de presse & communiqué de presse après chaque comité d'attribution !
   Rédaction CMA, relecture LE TERRITOIRE
- Redaction d'un article dans les revues locales ou CMA avec une entreprise en interview | CMA et LE TERRITOIRE
- Publication de la liste des entreprises labelisées sur les supports de communication de LE TERRITOIRE | LE TERRITOIRE
- Organisation d'évènements Eco défis, au moins 1 /an, afin de récompenser et valoriser l'engagement de l'entreprise dans la transition écologique et énergétique | LE TERRITOIRE

# Axe 4 : Bilan et suivi de l'action

- Réalisation du bilan et du suivi de l'action : temps passé ; nombre d'évènements ; nombre de visites entreprises ; nombres adhérents ; etc... | CMA et LE TERRITOIRE
  - Organisation du Comité de suivi | CMA en lien avec LE TERRITOIRE

### Annexe 2 : Budget

Accused of recappion on parents. 22-C-DE 026-242600152-20221122-16-22-11-22-DB Date de Neticiasmission : 30/11/2022 Date de reception prélecture : 30/11/2022

# Budget annuel prévisionnel

			$\neg$
	8 500 €	2 000 €	10 500 €
10 500 €			10 500 €
10 500 €	8 500 €	2 000 €	21 000 €
(25 jours/an)	services de (services mobilité, etc.)	communication cérémonie de	
Temps agent CMA	Temps agent l'intercommunalités économie, déchet	Outils de personnalisés et	remise de prix
	10 500 €	CMA (25 jours/an) 10 500 € 10 500 €  ant services de latités (services 8 500 €	10 500 € 10 500 € es 8 500 € on 2 000 €

Accusé de réception en préfecture 028-242600252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331 26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

### **DELIBERATION** 19/ 22-11-22 / C

### Le 22 Novembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

### Objet TZCLD: approbation des conventions CCVD/ETCLD

Membres en exercice:

60

Ouorum:

31

Membres présents :

36

Membres représentés :

31

Date de convocation :

8 novembre 2022

### PRESENTS:

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., FAURE JF., JAVELAS T., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., LOMBARD

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

MMES BILBOT E, SCRIVANI J., ZONTINI E.

MRS CROZIER G., CHAVE P., AUDEMARD N., RIOU J.

### 3 ABSENTS EXCUSES:

MRS FAYARD F., MACLIN B., BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Gérard Gagnier

Considérant le projet de territoire et notamment l'enjeu « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre un équilibre social et générationnel du territoire » ; ce projet a pour objectif d'accompagner les personnes privées durablement d'emploi à se réinsérer par le travail en développant des activités inexistantes sur le territoire.

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu les décrets d'application n°2021 du 30 juin 2021 et n°2021-1742 du 22 décembre 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 Mai 2022 approuvant le dépôt de la candidature de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à l'expérimentation TZCLD;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2022 habilitant le territoire Val de Drôme – Livron sur Drôme pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°0256 du 04/11/2022 ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est aujourd'hui habilitée en tant que Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et que l'expérimentation se déploie dans la commune de Livron sur Drôme, dans un premier temps.

Cette habilitation et le conventionnement d'une Entreprise à But d'Emploi, portée par l'association Val d'Emploi, se formalise via trois conventions pluriannuelles :

Entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD) et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.
Celle-ci précise la composition, le rôle, les modalités de gouvernance et de fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) porté par la CCVD, mais aussi l'atteinte de l'exhaustivité. Le CLE, à travers l'animation de la coopération locale pour le droit à l'emploi mobilise l'ensemble des partenaires pour répondre aux besoins du territoire. En complément de l'action des employeurs déjà présents sur le territoire et à la lumière du besoin, il a pour objectif de projeter la création d'emplois supplémentaires nécessaires au sein d'EBE. A Livron sur Drôme, le besoin de création est estimé à 100 ETP. Par ailleurs, le CLE s'engage à participer à l'évaluation de l'expérimentation.

Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331 26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION** 19/22-11-22/C

- Entre ETCLD et le Département de la Drôme qui a pour objet de préciser les montants financiers mobilisés, leurs affectations, les modalités de versement de la part du Département à la Contribution au Développement de l'Emploi (CDE) et le contrôle de l'utilisation des financements mobilisés.
- Entre ETCLD, l'EBE Val d'Emploi et la CCVD précisant la création d'emplois supplémentaires, son financement, l'obligation pour l'EBE de mise en place d'un plan de développement des compétences ainsi que sa participation à l'évaluation de l'expérimentation.

Sont cosignataires des deux premières conventions : l'Etat représentée par Mme la Préfète, le Département, l'association ETCLD, Pôle Emploi, la CCVD. Auxquels s'ajoute pour la 3ème l'association Val d'Emploi.

Afin de permettre une ouverture de l'EBE au plus tôt, permettant aux 35 premiers volontaires de devenir salariés de l'entreprise,

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL :

- Approuve les 3 conventions en annexe
- Autorise le Président à signer les 2 conventions pour lesquelles la CCVD est signataire
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions liant la CCVD et ETCLD, et la CCVD/ETCLD et Val d'Emploi

Le Secrétaire de séance Gérard GAGNIER

Joseph

Le Président Jean SERRET

Leve level

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme. Certifié exécutoire Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 DEC. 2022









Accuse de réception en préfecture 026-242600252-20221122-19-22-11-22-C-D Date de télétrationnession 30/11/2022



15/22-11-22/(

Convention pluriannuelle année 2023 - 2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée et la Communauté de communes de Val de Drôme en Biovallée (CCVD)

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le dècret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2022 habilitant le territoire Val de Drôme - Livron sur Drôme pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°0256 du 04 novembre 2022.

Vu la délibération du Conseil départemental de la Drôme en date du 16 mai 2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, Vu la délibération de la Communauté de communes de Val de Drôme en Biovallée en date du 31 mai 2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

La présente convention précise les relations :

Entre, d'une part

L'association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée » (ETCLD) Siège : 76 rue Faubourg Saint Denis, 75010 PARIS, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, Représentée par Monsieur Louis Gallois en qualité de Président,

Ci-après dénommée « L'Association »,

Et, d'autre part

La Communauté, de communes, de Val de Drôme en Biovallée qui porte le Comité Local pour l'Emploi du Val de Drôme, représentée par Monsieur Jean Serret, Président, sis Ecosite du Val de Drôme, 96 ronde des Alisiers, 26 400 EURRE,

025-242600252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 30/11/2022

supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.

### ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les relations et engagements du Comité Local pour l'Emploi du Val de Drôme et de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

### ARTICLE II - LE TERRITOIRE

### II - 1 - Le territoire d'expérimentation

Définition du territoire : le territoire d'expérimentation de Val de Drôme - Livron sur Drôme comprend la commune de Livron sur Drôme

Annexe 1 - Carte du territoire

### II - 2 - Comité Local pour l'Emploi (CLE)

### II - 2 - 1 - Composition du Comité Local pour l'Emploi :

Le Comité Local pour l'Emploi est composé de membres de droit

- de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements parties prenantes à l'expérimentation, notamment les départements, désignés par leur assemblée respective ;
- d'un représentant de l'Etat ;
- d'un représentant de Pôle emploi ;
- d'un représentant de la direction et d'un représentant des salariés des entreprises conventionnées par le Fonds
- d'un représentant des acteurs économiques locaux ;
- d'un représentant des personnes privées durablement d'emploi ;
- d'un représentant du Fonds d'expérimentation mentionné à l'article 10 de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 :

Il est présidé par le président représentant l'EPCI de la Communauté de Communes du Val de Drôme

Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE)

Ci-après dénommé le « Comité Local pour l'Emploi »,

L'Etat, représenté par la Préfète en exercice, Madame Elodie Degiovanni, sis Préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban 26 030 Valence Cedex 9, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « L'Etat cosignataire »

D'autre part

Et.

Le Département de la Drôme, représenté par la Présidente du Conseil Départemental en exercice, Madame Marie-Pierre Mouton, sis Département de la Drôme, 26, avenue du Président Herriot 26026 Valence cedex 9, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « Département cosignataire »,

D'autre part

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion, régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail, représenté M.Vincent Panisset, Directeur Territorial de Pôle Emploi Drôme Ardèche, sis 354 A Avenue de Chabeuil 26954 VALENCE CEDEX 9, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « Pôle Emploi cosignataire »,

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, que le projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée a été imaginé et élaboré.

Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs ens une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois

### II - 2 - 2 - Rôle du Comité Local pour l'Emploi :

Le Comité Local pour l'Emploi du Val de Drôme fait partie de l'équipe expérimentale nationale aux côtés des représentants des EBE et du Fonds d'expérimentation. A ce titre, il participe aux travaux de l'équipe expérimentale proposés par l'Association.

Il mobilise et organise la coopération des acteurs pour mettre en œuvre le droit à l'emploi. Il est chargé de l'information et de la rencontre avec les personnes privées durablement d'emploi, il veille au caractère supplémentaire des emplois créés par les unités d'EBE au regard de ceux existants sur le territoire. Il est responsable du suivi et de l'atteinte de l'exhaustivité

Le Comité Local pour l'Emploi est chargé de piloter l'expérimentation dans le territoire habilité selon les principes fondamentaux du projet, d'en suivre le déploiement et de collecter toutes les données nécessaires pour assurer le suivi et établir le bilan et l'évaluation de l'expérimentation

- 1° Coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation ;
- 2° Etablir un état de la situation socio-économique du territoire en termes de chômage de longue durée et d'activités économiques existantes ;
- 3º Informer et accueillir l'ensemble des personnes privées durablement d'emploi volontaires;
- 4° Déterminer, en lien avec les acteurs des politiques de l'emploi, la liste des demandeurs d'emploi ntionnés à l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée volontaires pour participer à l'expérimentation, et identifier leurs compétences ainsi que leur projet professionnel ;
- 5° Organiser, avec Pôle emploi et les acteurs du territoire, les modalités d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation et identifier leurs besoins de formation:
- 6° Recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, adaptées aux compétences des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation, non concurrentes des activités économiques existantes et ne se substituant pas aux emplois privés ou publics déjà présents
- orer le programme d'actions mentionné au VII de l'article 9 de la loi du 14 décembre susvisée ;
- 8° Proposer le conventionnement des entreprises participant à l'expérimentation à l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;
- 9° Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et de ses résultats.

Il communique au comité scientifique mentionné à l'article 30 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, toutes les informations nécessaires à l'évaluation et à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires au pilotage et au contrôle, à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

### II - 2 - 3 - Modalités de gouvernance et fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi :

Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'assurer l'animation de la dynamique de coopération territoriale indispensable à la mise en œuvre du droit à l'emploi, le Comité Local pour l'Emploi s'engage à se réunir au moins 4 fois par an.

Son travail peut s'organiser en commissions

Il s'appuie sur une équipe projet adaptée à l'objectif d'exhaustivité.

Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme...)

Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE

### ARTICLE III - L'ATTEINTE DE L'EXHAUSTIVITÉ OU LE DROIT À L'EMPLOI

Le Comité Local pour l'Emploi, à travers l'animation de la coopération locale pour le droit à l'emploi, mobilise l'ansemble des partenaires pour répondre au besoin du territoire.

En complément de l'action des employeurs déjà présents sur le territoire et à la lumière du besoin exprimé, le Comité Local pour l'Emploi a pour objectif de projeter la création des emplois supplémentaires nécessaires au sein d'entreprises à but d'emploi.

### III - 1 - Besoin en emploi du territoire

Le Comité Local pour l'Emploi s'engage à mettre en place les actions nécessaires à l'information et à l'accueil continu des personnes concernées (inscrites ou non à Pôle Emploi) pendant toute la durée de l'expérimentation.

Il mobilise les moyens d'actions adaptés et assure un suivi de l'atteinte de l'exhaustivité.

Le nombre estimé de personnes privées durablement d'emploi sur le territoire au 17/10/2022 est de 200 personnes. Ce chiffre sera remis à jour annuellement par le comité local pour l'emploi.

Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE

III - 2 - Mise en œuvre opérationnelle du droit à l'emploi

3

Accusă de réception en préfecture 026-242600252-20221122-19-22-11-22-0-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Il propose de conventionner l'entreprise citée ci-après pour développer des unités d'EBE en charge de créer des emplois supplémentaires à travers la réalisation d'activités supplémentaires et non coopurantielles :

Entreprise à but d'emploi 1

Nom.: EBE Val d'Emploi Statuts : Association loi 1901

L'association poursuit un objectif : la création d'emploi et la recherche d'utilité sociale, telle que définie à l'article 2 de la loi n'2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Elle est pleincment investie dans le champ de l'économie sociale et solidaire et l'insertion sociale et professionnelles par l'activité économique et a pour objet :

- De porter des agréments et des habilitations favorisant le retour à l'emploi ;
- De favoriser le lien social, la mobilité et d'améliorer le cadre de vie ;
- De développer des services utiles à la population et non couverts sur son territoire d'implantation;
- De concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative;
- De proposer des prestations de services et de ventes de produits à destination des habitants, des entreprises, des associations ainsi que des collectivités territoriales et ainsi recréer des solidarités territoriales.

Dans un premier temps, les activités développées par la première unité d'EBE sont organisées dans 4 pôles :

- Pôle Economie Circulaire (recyclerie ressourcerie) ;
- Pôle mobilité (transport vélo) ;
- Pôle Transition écologie (blanchisserie, coulure, réparation, petit travaux) ;
- Pôle support

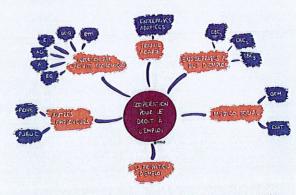
Contribution au plan d'atteinte de l'exhaustivité : l'EBE projette la création de 134 emplois supplémentaires correspondant à 100 ETP au 31/12/2025 (dont 91 ETP issus de la privation d'emploi).

Des entreprises non identifiées à la signature de la présente convention peuvent être conventionnées par l'Association sur proposition du Comité Local pour l'Emploi. Ce conventionnement est intégré par avenant.

Annexe 2-6 - Calendrier de création d'emplois supplémentaires en EBE sur le territoire du Val de Drôme

### III - 2 - 1 - Mobilisation des acteurs existants sur le territoire

La première responsabilité du Comité Local pour l'Emploi est la mobilisation de la coopération entre les partenaires du territoire pour le droit à l'emploi.



Identification des partenaires et des leviers d'embauche (employeurs territoriaux, entreprises adaptées, insertion par l'activité économique, ..)

Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire du Val de Drôme

### III - 2 - 2 - Production d'emplois supplémentaires en EBE

Pour mettre en œuvre le droit à l'emploi, en complément de l'action des acteurs du territoire, le Comité Local pour l'Emploi propose le conventionnement d'unités d'EBE pour créer les emplois supplémentaires nécessaires à l'embauche des personnes privées durablement d'emploi (cf. Article 9 loi du 14 décembre 2020). Une convention tripartite est signée entre l'Association, le Comité Local pour l'Emploi et chaque unité d'entreprise à but d'emploi.

Au 17/10/2022, la Comité Local pour l'Emploi estime un besoin de création de 125 emplois supplémentaires en EBE.

.

Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-19-22-11-22-C-Di Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

### III - 2 - 3 - Pijotage par le Comité Local pour l'Emploi de l'exhaustivité et de la supolémentarité des emplois

Le Comité Local pour l'Emploi du Val de Drôme s'engage à mettre en œuvre les moyens d'actions et les correctifs adaptés pour veiller au respect des principes essentiels de l'expérimentation que sont :

- l'information de tous les habitants du territoire, l'exhaustivité des contacts auprès des personnes privées d'emploi des personnes privées et la mise en œuvre du droit à l'emploi pour tous les volontaires;
- la nature supplémentaire/non concurrentielle des activités créées par les unités d'EBE conventionnées. Celles-ci ne se substituent pas à des offres existantes et ne créent pas d'effet d'aubaine.

### ARTICLE IV - BILAN ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION

Le Comité Local pour l'Emploi du Val de Drôme assure le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et ses résultats. Pour cela, il communique :

- au comité scientifique mentionné à l'article 28 du décret n°2021-863 du 30 juin 2021, toutes les données nécessaires à l'évaluation;
- à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires au pilotage, au contrôle, à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

Le Comité Local pour l'Emploi du Val de Drôme s'engage à renseigner les outils de collectes de données transmis par l'Association.

Par ailleurs, le Comité Local pour l'Emploi s'engage à apporter son concours à la deuxième phase expérimentale en participant aux travaux de l'équipe expérimentale.

### ARTICLE V - COMMUNICATION

Toute la communication et tous les supports relatifs à la communication sur l'expérimentation dans le territoire doivent faire mention de l'Association, du ministère chargé de l'emploi, du département et de Pôle Emploi

Pour l'Association, le logo est celui apposé sur la présente convention.

Le territoire peut utiliser le logo avec la précision « Territoire habilité de Val de Drôme » Livron sur Drôme loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 ».

### ARTICLE VI - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre l'Association et le Comité Local pour l'Emploi du Val de Drôme pour la durée de l'expérimentation à compter du 28/10/2022.

### ARTICLE VII - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet, après accord entre les parties, d'un avenant.

### ARTICLE VIII - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en œuvre de cette procédure de résiliation peut entraîner, le cas échéant, la fin de l'habilitation.

### ARTICLE IX - COLLECTE ET TRANSMISSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les comité locaux pour l'emploi et les entreprises à but d'emploi sont autorisés, par l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020 et dans les conditions fixées par l'article 30 du décret du 30 juin 2021 susvisés, à transmettre des données à caractère personnel, à l'Association gestionnaire du fonds, y compris le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, relatives aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée. L'Association gestionnaire du fonds est responsable du traitement des données.

La collecte de données personnelles répond à une obligation légale et ne peut faire l'objet d'une opposition

La transmission des données a pour finalités de permettre :

- le pilotage et le contrôle de l'expérimentation ;
- la production des rapports d'activité et des bilans prévus au III de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée :
- l'évaluation de l'expérimentation prévue au IV de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020
- le financement des EBE prévus à l'article 10 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée

Cet article pourra faire l'objet de modifications par avenant en fonction de l'évolution du cadre réglementaire.

Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de télétronsmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 20/11/2022



Annexes convention Val de Drôme - Livron sur Drôme

### Annexe 1 - Carte du territoire



Jean Serret . Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, Pour le Comité Local pour l'Emploi du Val de Drôme

Louis Gallois, Président de l'Association ETCLD.

Elodie Degiovanni, Préfète de la Drôme Pour l'Etat cosignataire

Vincent Panisset Directeur Pôle Emploi Drôme Ardèche, Pour Pôle Emploi cosignataire

Marie-Pierre Mouton, Présidente du Conseil départemental de la Drôme, Pour le Département cosignataire

### Comité local pour l'emploi (CLE)

### Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE) :

Le Comité Local pour l'Emploi de Livron sur Drôme se compose de

- CCVD : Jean SERRET Président ; Nathalie MANTONNIER VP ; Isabelle MILLET Directrice Dev Eco ; Emilie BILLARD - Responsable Pôle Solidarités ; Romain DELORE - Chargé de mission TZCLD puis directeur EBE ; Séverine Juban - Chargée de projet ;
- Commune de Livron sur Drôme : Nathalie MANTONNIER 1ère adjointe ; Evelyne BILBOT adjointe
- CIAS CCVD : Geneviève MOULINS DAUVILLIERS Conseillère déléguée ;
- CD 26 : Jacques LADEGAILLERIE VP ;
- CD 26 Florane BAFFERT DIAKITE Cheffe de service
- ACCES : Mickael DURAND Directeur ;
- AIRE : François VERCOUTERE Directeur adjoint ;
- ATD Quart Monde et Président EBE : Philippe JAUFFRET Allié ;
- CAF : Claudie AUBRY Responsable du Pôle Développement des territoires ;
- Cap Emploi : Alain BRAT Conseiller ;
- CCI : Sandrine ALESSI Déléguée territoriale ;
- CMA : Sylvie CELSE Conseillère ;
- CMA : Isabelle JEUNE Elue
- CFDT 26 07 : Armelle BERTHON Secrétaire générale ; Rémy GAUDIO Responsable ;
- CIBC : Laurence VALETTE Conseillère ;
- DDETS : Yasmine FAKRIM Chargé de développement ;
- Espace de Vie Sociale : Florent COSTA Directeur
- GEVD : Sébastien FORETS Président et Trésorier EBE ; Manpower: Lionel BRUNET - Responsable d'Agence
- Mission Locale : Maryline BOLOMEY Directrice ; Sandy DELORT Chargé de mission emploi ;
- Plateforme pour l'Emploi : Marina RIGAUD Facilitatrice clauses sociales ;
- Pôle Emploi : Laurence GAFFIOT Directrice :
- Restos du Cœur : Rémy ECHALIE Bénévole :
- Secours Catholique : Pascal DE MONTMORILLON Vice Président ;
- Tremplin : Elodie CARRIER Responsable Pôle Insertion ;
- Représentants de la direction de l'EBE : Philippe Jauffret (président) et Romain Delore (directeur)
- Représentants des futurs salariés / volontaires : Emmanuel FLACARD ;Pauline Daniel ;
- Habitant : Hugo Vialatte
- CIBC : Valérie Diaz Responsable emploi
- ETCLD : Tanguy RIOU.

10

Page 1 sur 9

### Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme, ... )

Le Comité Local pour l'Emploi de l'expérimentation du Val de Drôme a son siège à Ecosite du Val de Drôme, 96 ronde des Alisiers, 26 400 EURRE. Il est présidé par Jean-Serret, Président de la CCVD et Nathalie Mantonnier Présidente par délégation.

- Date de création : 31/05/2018
  Fréquence de réunions de CLE : Aujourd'hui, les réunions ont lieu a minima une fois tous les deux mois. Elles se tiendront une fois par mois la première année qui suivra l'habititation, puis à nouveau une fois tous les deux mois en rythme de croisière.

  Modalités de réunion / fonctionnement : Les modalités de fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi du Vai de Drôme et de ses différentes instances sont définies dans un réglement intérieur. Le CLE se réunit en séance plénière, avec une alternance, définie annuellement, entre des temps de CLE se réunit en séance plénière, avec une alternance, définie annuellement, entre des temps de réunions dédiées aux orientations stratégiques et d'autres à la mise en œuvre opérationnelle de revairementation à partir des retours et propositions des groupes de travail et des données collectées rex périmentation à partir des retours et propositions des groupes de travail et des données collectées par l'équipe projet. Ainsi, les groupes de travail sont force de propositions et peuvent recevoir des délégations du CLE pour des actions spécifiques. L'animation du CLE et des groupes "Mobilisation et délégations du CLE pour des actions spécifiques. L'animation du CLE et des groupes "Mobilisation et compétences", "Activités/Supplémentarité", "Evaluation" est assurée par l'équipe projet ainsi que la rédaction d'un compte rendu. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chacun des membres dispose d'une voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.
- Commissions : L'équipe projet et des groupes de travail thématiques sont en charge de la mise en oeuvre opérationnelle :
  - Groupe mobilisation et compétences (CCVD, Mairie de Livron, CIAS, ACCES, CCAS, CD26, Manpower, Secours Populaire, Mission Locale, Plateforme pour l'Emploi, Pôle Emploi, Restos du Manpower, Secours Populaire, Mission Locale, Plateforme pour l'Emploi, Pôle Emploi, Restos du Coeur, Secours catholique, 2 volontaires) : Identifier et informer les PPDE, évaluer leur étigibilité à l'expérimentation puis ajuster au mieux les propositions, co-construire des solutions concrétes adaptier l'expérimentation puis ajuster au mieux les propositions, co-construire des solutions concrétes adaptier et individualisées, mobiliser des volontaires dans la dynamique du projet TZCLD, identifier les envies, compétences ainsi que souhaits de formation, accompagner les personnes inscrites en liste de mobilisation et identifier les besoins de créations d'emplois supplémentaires.
  - Groupe Activités/Supplémentarité (ACCES, AIRE, ATD Quart Monde, CMA, CD26, Habitante, Pôle - Groupe Activités/Supplémentarité (ACCES, AIRE, ATD Quart Monde, CMA, CD26, Habitante, Pôle Emploi, 2 volontaires): Identifier des activités génératrices d'emplois supplémentaires, à partir projets imaginés par les volontaires et avec les futures EBE, étudier la faisabilité des activités avec le chargé de mission TZCLD et avec la direction de l'EBE, formaliser des processus pour s'assurer de la supplémentarité des activités et la valider, identifier les besoins des entreprises en terme d'activités et/ou de recrutement, être un organe de recours pour les entreprises qui estiment que leur propre activité est mise en péril par celles des EBE.
  - Groupe Évaluation : contribuer à l'évaluation nationale de l'expérimentation menée par le Fonds d'expérimentation et l'association TZCLD par le suivi et la transmission de données qualitatives et quantitatives, concevoir et mettre en œuvre une démarche évaluative locale en coordination avec les territoires émergents et habilités de proximité, en lien étroit avec des universitaires, participer sur sollication à des recherches sur l'expérimentation.

Page 3 sur 9

Acousé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

DEPENSES ais de fonctionnement	Contract of the Contract of th			STATE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN THE PERSON NAMED IN THE PERSON NAMED IN THE PERSON			
DEPENSES ais de fonctionnement	THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED AND ADDRESS		2000	OH HUCHO	2023	2024	2025
Frais de fonctionnement	2023	2024	6707	NEGEL LES		302000	903206
ais de fonctionnement	913061	120516	12 051 €	Fonds européens	39 769 €	39 /09 €	30166
	17 021 C	1	30000	Ctat	9	9	4
Dépenses de personnel	120 512 €	120512€	120 312 €	Cigir State Control	9	9	6
	Description of	O BOS O STATE OF THE PARTY OF T		Conseil regional	9	9	9
		1000	Charles white	Conseil departemental	,	1	20000
				Intercommunalité CCVD	62 282 €	62 282 €	97 787 €
				Committee	9	9	9
			2000	all mining	26 512 €	26 513 €	26 513 €
		THE RESERVE TO SERVE THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS	THE PERSON NAMED IN	Partenaire prive	20100	1	1
			The second secon	Autres (dons, cotisations)	9	W	
THE PARTY OF THE P				TOTAL DES DECETTES	132 564 €	132 564 E	132 564
SECTION DES DEPENSES	132 564 C	132 564 C	132 564 C	IOIAL DES NEGLILLES	THE PERSON NAMED IN COLUMN		
		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	Contractive and the			S STATE OF STREET	
		The state of the s	The same of the sa				
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN	2023	2024	2025	FINANCEMENTS	2023	2024	2025
NATURE		The state of the s	9	Commune	9	e e	No. of Second Second
Mise à disposition	ע	2	1	a citation	9	9	THE REAL PROPERTY.
Mécénat de compétences	9	9	2	Folloation	30000	102906	10 290 €
Mecenial to company	10 290 €	10 290 €	10 290€	Bénévolat	10.230.5	9 000 00	100000
Benevolat		della carr	3 NPC NA	TOTAL	10 290 C	10 £30 €	

du CLE: fonctionnement de l'équipe et budget prévisionnel de Composition Compos Annexe 2-3 -

ᆵ

	Ò	Composition de l'équipe opérationnelle du comité Local pour	de l'équibe d	peration	ne alleu		Annual Administration of the last		Nom do la
	5		Fonction au	Modalitės	Date d'entrée	Date de fin de contrat ou de	Durée du contrat, de la	Type de	structure d'origine de
Nom	Prénom	ETP au sein de l'équipe	The Later State	mobilisati	dans l'équipe projet	présence dans l'équipe	ď	d'origine	disposition o
			Directrice du développement	Salariat -	31/05/2018	03/09/2023	S	Collectivité	CCVD
MILLET	Isabelle	0,3 ETP	economique	99	100/20		THE REAL PROPERTY.		
JUBAN	Séverine	0,8 ETP	Cheffe de projet	Salariat - CDD	17/09/2020	01/10/2024	4	Collectivité	CCVD
		8	Elue CCVD /	Bénévolat	01/07/2020	01/04/2026	9	Collectivité	CCVD
MANTONNIER	Nathalle	-	Allié ATD Quart						
Taggetta	Philippe	0,2 ETP	Monde	Bénévolat	Bénévolat 15/07/2022	E'linguil	The second second		
1000						ouverture de			
		ol.	3000	Bénévolat	Bénévolat 16/07/2020	rebe			
FLACARD	Emmannel	el 0,3 E1P	33.1		Section 1	e,nbsnr			
			Chargé de	Salariat	03/01/2022	ouverture de l'EBE	1	Collectivité	CCVD

Accusé de réception en préfecture 126-242600252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 3011/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

### Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE :

· Cible :

Nombre estimé de PPDE sur le territoire (cf. dossier candidature)

500 personnes potentiellement concernées par la privation d'emploi sur le territoire (Total : DELD / BRSA / n locale / autres).

Estimation de 200 personnes privées d'emplois volontaires.

Estimation de 125 emplois supplémentaires à créer en EBE.

· Stratégie d'identification :

Les données chiffrées de Pôle Emploi (nb DELD par catégorie), du Conseil Départemental (nb BRSA) croisées avec l'Analyse des Besoins Sociaux de la CCVD (taux de pauvreté, niveau de formation), les échanges avec les acteurs locaux (Mission Locale, Restos du Coeur, CCAS, chambres consulaires, ...) ont permis d'identifier les personnes

- Méthode d'information :
- outils / moyens utilisés :

Le territoire utilise divers moyens de communication :

- Services communication de la CCVD;
- Sites Web, réseaux sociaux ;

- Sites Web, reseaul socieus, Presses, radios; Acteurs locaux, acteurs de l'emploi; Planches de bande dessinée réalisées par Tim Charx; Journal municipal, magazine intercommunal, communiqué de presse; Flyers et affiches; Petits déjeuners avec des entreprises, commerçants;

- Enquêtes ; Bouche à oreille ;

- Grève du chômage ; Permanences hebdomadaires ; Réunions d'informations ; Projection du film Nouvelle Cordée.

### projections post-habilitation

Le territoire souhaite continuer à s'appuyer sur ces divers moyens de communication et la concrétisation du projet pour accentuer sa communication. Le projet faisant consensus sur le territoire, les acteurs communiquent de façon permanente et les volontaires refaient bien le projet. Ainsi, ils pensent à mettre également en place des portes à portes, présence au marché et sur d'autres lieux, afin de toucher le maximum de personnes.

Solde de liste de mobilis	ation au 17/10/2022	
Statut		54
A SECURE OF THE PARTY OF THE PA	2023 (N)	2024 (N+1)
A - Entrée en liste des	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	The second secon

A Catalana III	The second second	TOTAL STREET	2025 (N+2)
A - Entrée en liste des volontaires	53	61	
B - Sortie de la PDE en EBE	62	Children Sections on Factor	42
C - Sortie de la PDE hors EBE		38	20
	25	25	25
D - Plus volontaire/plus éligible	10	3	
Solde de la liste de		-	2

	10	3	2
Solde de la liste de			
mobilisation	10	5	

Page 7 sur 9

Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de télétramentasion : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Annexe 2-6 - Calendrier de création d'emplois supplémentaires d'emploi en EBE sur le territoire de Val de Drôme - Livron sur Drôme

	Calendrier des cré	ations d'emplois supple	émentaires
Indiquer les E	BE déjà existantes, ainsi que le	s projets de création d'EBE	Smeritaires
	Projection 2023 (N)	Projection 2024 (N+1)	Projection 2025 (N+2)
Unité d'EBE n°1 - Val	48 ETP issus de la privation d'emploi	70 ETP issus de la privation d'emploi	91 ETP issus de la privation
d'Emploi	7 ETP non issus de la privation d'emploi	9 ETP non issus de la privation d'emploi	d'emploi  9 ETP non issus de la privation d'emploi

Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire de Val de Drôme - Livron sur Drôme :

Accusé de réception en préfecture 028-242602252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de Méteranemission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

### Table des Annexes :

Annexe 1 - Carte du territoire

Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE)

Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme...)

Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE

Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE

Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire du Val de Drôme

Annexe 2-6 - Création d'emploi supplémentaire en EBE sur le territoire du Val de Drôm

11







Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023 - 2026 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longr nage de longue durée et le Département de la Drôme

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée ».

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue

Vu le décret n°2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue

Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, publié au JORF n°0181 du 6 août 2022.

Vu l'arrêté du 28 octobre 2022 habilitant le territoire Val de Drôme - Livron sur Drôme pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°0256 du 04 novembre 2022.

Vu la délibération du Conseil départemental de la Drôme en date du 16 mai 2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la convention à effet du 5 décembre 2022 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chomage de longue durée, l'EBE Val d'Emploi la Communauté de communes de Val de Drôme en Biovallée (CCVD) qui porte le comité local pour l'emploi du Val de Drôme,

### Entre les soussignés,

Le Département de la Drome représente par la Présidente du Conseil Départemental en exercice, Madame Marie-Pierre Mouton, sis Département de la Drôme, 26, avenue du Président Herriot 26026 Valence cedex 9, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° XXX de la commission permanente du Conseil Départemental en date du XXX.

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'une part,

Ft

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD). association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « L'Association »,

D'une deuxième part,

Et

L'Etat, représenté par la Préfète en exercice, Madame Elodie Degiovanni, sis Préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban 26 030 Valence Cedex 9, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « L'Etat cosignataire »,

D'une troisième part

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion, régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail, représenté M.Vincent Panisset, Directeur Territorial de Pôle Emploi Drôme Ardèche , sis 354 A Avenue de Chabeuil 26954 VALENCE CEDEX 9, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « Pôle Emploi cosignataire »,

Préambule

La présente convention est conclue en application de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », du décret n° 2021-863 du 30 juin usé de réception en préfecture -24260252-20221122-19-22-11-22-C-DE el de 18étransmission 3011/2022 el de réception préfecture 30111/2022

2021 et du décret modificatif n°2021-1742 du 22 décembre 2021 relatif à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.

Pour mener à bien cette expérimentation, il est institué un fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée. La gestion du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée est confiée à une association relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ce Fonds est financé par l'Etat et les Départements, ainsi que par les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale volontaires mentionnés au premier alinéa du II de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée et d'organismes publics et privés volontaires susceptibles de tirer un bénéfice financier de ces embauches. Ce financement concerne le fonctionnement du fonds et les emplois supplémentaires créés par les entreprises à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation.

Selon l'article 9 IV de la loi du 14 décembre 2020, au plus tard douze mois après le terme de l'expérimentation, un comité scientifique réalise l'évaluation de l'expérimentation afin de déterminer les suites qu'il convient de lui donner.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser :

- les montants financiers mobilisés
  - leurs affectations.
  - les modalités de versement de la part du Département à la contribution au développement de l'emploi,
  - le contrôle de l'utilisation des financements mobilisés

### ARTICLE 2 - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

La contribution au développement de l'emploi est composée d'une part obligatoire dont le taux est fixé à hauteur de 15% du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi

> Accusé de réceptor en préfecture 026-242600252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de Hélétransmission 3011/2022 Date de réception préfecture 30/11/2022

La participation financière du Département telle que déterminée dans l'article 2-1 de la présente convention est versée à l'Association, pour l'année 2023, en une fois, dans le courant du mois suivant la délibération ou le vole en commission permanente.

Cette participation financière du Département est reversée par l'Association à l'entreprise à but d'emploi Val d'Emploi au titre de la contribution au développement de l'emploi. Un versement mensuel est effectué en fonction du nombre d'emplois supplémentaires (en ETP) déclarés par l'EBEVal d'Emploi.

Le montant de la contribution au développement de l'emploi versé à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est ensuite fixé par l'Association gestionnaire du fonds en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires tels que définis par la loi du 14 décembre 2020.

Un bilan en fin d'année 2023 permettra d'évaluer l'éventuel écart entre la participation financière qui a été affectée à l'Association sur la base du prévisionnel des emplois supplémentaires de l'entreprise à but d'emploi EBE val d'Emploi et les emplois supplémentaires effectifs réalisés au 31 décembre 2023.

Le reliquat de l'année 2023 sera affecté à l'exercice suivant et le montant de la contribution départementale pour l'année 2024 ajusté en conséquence.

### 2-3-2 - A compter de 2024

A compter de 2024, conformément aux critères définis dans l'avenant à la présente convention qui sera signé au plus tard au 31 mars de chaque année, la participation annuelle du Département est versée à l'Association en une fois dans le courant du premier trimestre de l'année N.

Le montant de la contribution au développement de l'emploi versé à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein, est ensuite fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires tels que définis par la loi du 14 décembre 2020.

Le montant de cette contribution en année N sera réajusté en fonction du nombre d'emplois supplémentaires réalisés (en ETP) de l'année n-1.

Cette participation financière du Département est reversée par l'Association à l'entreprise à but d'emploi Val d'Emploi par tranche, tous les mois, sur la base des déclarations d'emplois supplémentaires réalisés

Si au cours de l'année N, le montant de la participation financière du Département se révétait insuffisant, l'Association en informerait le Département pour qu'il prenne les dispositions nécessaires.

En fin d'année, lorsque les ressources affectées n'ont pas été engagées, il convient de constater les engagements prévisionnels à réaliser en N+1 et de déduire ces fonds déjà avancés de la subvention à octroyer au titre de l'année N+1.

Accusé de réception en préfecture 029-242600252-20221122-19-22-11-22-0-Di Date de télétranamission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

(selon le cadre règlementaire en vigueur). Le Département peut compléter librement la part obligatoire de la contribution

Conformément à la délibération ne XXXX du 16 mai 2022, le Département de la Drôme s'engage à contribuer à son financement sur le territoire de Val-de-Drôme Livron-sur-Drôme où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Val d'Emploi

### 2-1- MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU DEPARTEMENT

La contribution financière du Département de la Drome est fixée à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre règlementaire en vigueur), pour chaque emploi supplémentaire en équivalent temps plein.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus de la privation d'emploi s'effectue dans la limite de 10 % de l'effectif total (en ETP) recruté dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Territoire	Entreprise à but d'emploi	ETP contractuel prévisionnel total année 2023	ETP prévisionnel pris en charge par la CDE CD	
Val-de-Drôme Livron-sur-Drôme	Val d'Emploi	43,50	41,15	126 849,81 €

Au titre de l'année 2023, le montant prévisionnel de la participation (part obligatoire) du Département de la Drôme à la contribution au développement de l'emploi est de 126 849,81 € pour 41.15 ETP pris en charge.

### 2-2 - AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Département est affectée au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi versée à l'entreprise conventionnée EBE Val d'Emploi sur le territoire de Val de Drôme Livronsur-Drôme, pour la création des emplois supplémentaires.

### 2-3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

2-3-1 - En année 2023

Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-19-22-11-22-0-0 Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Pour la dernière année d'expérimentation, s'il apparaît que toutes les ressources affectées n'ont pas été engagées ou que le montant engagé par l'Association n'est pas couvert par la participation du département, la convention ne prendra fin qu'à l'issue de la régularisation des sommes dues.

### 2-3-3 - Versement

La contribution financière du Département est créditée au compte de l'Association.

Les versements sont effectués au compte :

Titulaire	Expérimentation Territoriale contre le	Chômage de Longue Durée
Agence Bancaire :	Crédit Mutuel agence Saint-Barthélen	ny d'Anjou
N° de compte :	00021712902	10.000
Code établissement :	10278	t and
Code guichet:	39430	ton.
Clé RIB :	19	en e
BAN	FR76 1027 8394 3000 0217 1290 219	,

### 2-4- CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

L'Association rend compte à son conseil d'administration, au comité local pour l'emploi et au Département de l'utilisation de la contribution de ce dernier, sur la base des justificatifs fournis dans le cadre de la convention du 5 décembre 2022 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Val d'Emploi et la Communauté de communes de Val de Drôme en Biovallée

### ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

Acousé de récepton en préfecture 026-242600252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de rélétratomission 3011/2022 Date de récepton préfecture 30111/2022

### ARTICLE 4 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, l'Association, l'Etat et Pôle Emploi, cosignataires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Cette convention est modifiée annuellement par avenant au plus tard le 31 mars de chaque année.

### ARTICLE 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, selon une procédure en deux phases :

- une lettre recommandée avec accusé de réception adressé par l'une des parties aux présentes, informe l'autre partie de l'intention de résilier pour causes de manquement.
   Dans un délai d'un (1) mois l'une ou l'autre des parties devra faire valoir ses observations ou se mettre en conformité;
- si l'une ou l'autre des parties constate l'absence de mise en conformité ou d'observation de la partie en cause, la résiliation de la convention sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 6 - BILAN ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION

Le Département de la Drômer participe aux travaux d'évaluation et de bilan du Fonds. Pour cela, il communique à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

Le Département s'engage à apporter son concours à la deuxième phase expérimentale en participant aux travaux de l'équipe expérimentale concernant les questions d'activation des dépenses passives.

Le Département accepte de transmettre à l'Association de manière automatique les données relatives aux allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) présents sur le territoire de Val-de Drôme Livron-four-Drôme.

### ARTICLE 7 - COLLECTE ET TRANSMISSION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Département de la Drome est autorisé, par l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020, à transmettre les données à caractère personnel nécessaires au bilan et à l'évaluation, à l'Association gestionnaire du fonds relatives aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020.

> Accusé de réception en préfecture 026-242800252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de Métransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Fait à

, le

Établie en autant d'exemplaires originaux que de signataires

Pour le Département de la Drôme, La Présidente du Conseil Départemental, Pour l'Association ETCLD, Le Président,

Madame Marie-Pierre MOUTON

Monsieur Louis GALLOIS

Pour l'Etat La Préfète de la Drôme, Pour Pôle emploi

Le Directeur Directeur Pôle Emploi Drôme

Ardèche,

Madame Elodie DEGIOVANNI

Monsieur Vincent PANISSET,

Accusé de réception en préfecture 026-242800252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de lélétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

### ARTICLE 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet au préalable d'une recherche de solution amiable.

Le cas échéant et après échec de cette démarche, il sera du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Accusé de récaption en préfecture 026-242600252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de récaption préfecture : 30/11/2022









Convention pluriannuelle année 2023 - 2026

entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'EBE Val d'Emploi et la Communauté de communes de Val de Drôme en Biovallée (CCVD)

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, publié au JORF n'0181

Vu l'arrêté du 28/10/2022 habilitant le territoire du Val de Drôme - Livron sur Drôme pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°0256 du

Vu la délibération du Conseil départemental de la Drôme en date du 16/05/2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, Vu la délibération de la Communauté de communes de Val de Drôme en Biovallée en date du 31/05/2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

La présente convention précise les relations :

L'association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD) Siège : 76 rue Faubourg Saint Denis, 75010 PARIS

Association régle par la loi du 1™ juillet 1901

Représentée par Monsieur Louis Gallois en qualité de Présid

Ci-après dénommée « L'Association »,

D'une part .

supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.

### ARTICLE I - L'ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI (EBE)

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE) du Val de Drome, dans le cadre de son plan d'atteinte de l'exhaustivité, propose le conventionnement de l'entreprise Val d'Emploi pour développer une unité

L'EBE Val d'Emploi participe à l'objectif d'atteinte de l'exhaustivité du territoire. A ce titre, elle tera le principe de l'embauche sans sélection des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) présentées par le Comité local pour les emplois supplémentaires financés par la contribution au développement de l'emploi.

L'EBE. Val d'Emploi crée des emplois supplémentaires en développant des activités utiles sur le territoire, dans le respect de la supplémentarité validée par le comité local pour l'emptoi. Elle embauche sans sélection les personnes volontaires présentées par le CLE.

### I - 1 - Identifications et caractéristiques de l'EBE

### I - 1 - I - Identification de l'EBE

Nom : EBE Val d'Emplo

Structure juridique porteuse de l'unité d'EBE : Association Loi 1901

Objet social : création d'emplois supplémentaires

Siège social : 6 passage des 4 saisons 26250 Livron-sur-Drôme

Sites d'activité (sur la zone expérimentale) :

- O Site n\*1 : HANGAR + bureaux admir stratifs de 560 m² sur 2000 m² de terrain situé au 6 passage des 4 saisons 26 250 Livron sur Drôme. L'EBE est locataire de ce site depuis juillet 2022.

  Site n'2: Atelier de travail et zone de stockage de 100m² sur 300m² de terrain, 2 rue
- Site n'2: Atelier de travail et zone de stockage de 100m² sur 300m² de terrain, 2 rue des Renoncées 26250 Livron sur Drôme (ensemble des activités textiles: coutures, blanchisserie, recyclage textile). Début de bail prévu le 1 décembre 2022.
   Site n'3: Terrain jardins pédagogique et jardins partagés: 600 m². Zone activités de la Fauchetière. Démarrage des activités en Mars 2023 (location à la CCVD)
   Site n'4: Terrain maraichage de 8 000m². Hameau des petits Robins. Démarrage des activités en mars 2023 (bail au 1 janvier 2023).

Numéro de SIRET : 914 005 210 000 10

OPCO: UNIFORMATION (Code APE 99.88B)

nauté de communes de Val de Drome en Biovallée qui porte le Comité Local pour l'Emploi du Val de Drôme, représentée par Monsieur Jean Serret, Président, sis Ecosite du Val de Drôme, 96

ci-après dénommé le « Comité Local pour l'Emploi »,

Et.

L'Entreprise à But d'Emploi EBE Nai d'Emploi, représentée par Monsieur Philippe Jauffret, Président,dont le siège est à 6 passage des 4 saisons 26250 Livron-sur-Drôme,

Ci-après dénommée « EBE Val d'Emploi »,

D'autre part

L'Etat, représenté par la Préfète en exercice, Madame Elodie Degiovanni, sis Bréfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban 26 030 Valence Cedex 9, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « L'Etat cosignataire »,

D'autre part

Le Département de la Drôme, représenté par la Présidente du Conseil Départemental en exercice, Marie-Pierre Mouton, sis Département de la Drôme, 26, avenue du Président Herriot 26026 Valence cedex 9, dûment habilitée à signer la présente convention,

mmé « le Département cosignataire ».

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit

Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi », C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, que le projet Territoires zéro chômeur de longue durée a été Imaginé et élaboré.

Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois

Accuse de réception en préfecture 026-242600252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de létéranamission : 30/11/2022 Date de récention méta-troit 10/12/2022

Date prévisionnelle d'ouverture de l'unité EBE : 02 janvier 2023

Apport initial en capital ou fonds propres : 43 850 €

### | - 1 - 2 - Éléments attestant de son appartenance au champ de l'Économie Sociale et Solidaire mentionnée aux articles 1er et 2 de la loi du 31 juillet 2014 susvisée

L'EBE Val d'Emploi, conformément à la loi du 31 juillet 2014, fait partie intégrante de l'Économie sociale et solidaire. A ce titre, elle répond aux conditions requises en raison de la nature de ses statuts

### I - 1 - 3 - Éléments attestant de la non lucrativité

L'EBE Val d'Emploi, s'engage, dans ses statuts, à ne pas dédier ses bénéfices à un autre objet que ntation pour le développement du droit à l'emploi. Aucune part des bénéfices ne peut être affectée à la rémunération d'actionnaires ou de porteurs de part sociale. Cet engagement est formalisé dans l'article 6 des statuts.

La structure porteuse de l'EBE Val d'Emploi est administrée par un Conseil d'administration (voir

L'EBE Val d'Emploi prévoit d'organiser la participation des salariés à la vie de l'entreprise.

Annexe 1 - Statuts

### ARTICLE II - L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

### II - 1 - Articulation des rôles et responsabilités du CLE et de l'EBE pour la création d'emplois supplémentaires

Le CLE du Val de Drôme est chargé de piloter l'atteinte de l'exhaustivité et est garant de la supplémentarité des emplois créés par les unités d'EBE Val d'Emploi sur le territoire de Val de Drôme

Le CLE du Val de Drôme s'engage à informer mensuellement l'EBE Val d'Emploi de la situation de la liste des volontaires au droit à l'emploi pour lui permettre d'anticiper les besoins de création d'emplois supplémentaires au sein du collectif de travail

L'EBE Val d'Emploi s'engage à fournir au CLE du Val de Drôme les éléments de suivi nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment concernant les évolutions de sa capacité de création d'emplois supplémentaires.

### II - 2 - Création d'emplois supplémentaires par l'EBE Val d'Emploi

L'objectif de l'EBE Val d'Emploi est de concourir à l'atteinte de l'exhaustivité sur le territoire de Val de Drôme - Livron sur Drôme déśmité dans le cadre de l'expérimentation par la création d'emplois supplémentaires. L'EBE propose de créer die 16 31/12/2025, 134 emplois supplémentaires. Cette cible a été définie en concertation avec le comité local pour l'emploi, au regard des personnes privées durablement d'emploi et des activités identifiées.

L'organisation du travail au sein de l'EBE Val d'Emploi est communiquée à l'Association, en précisant les différents types d'activités, leurs modalités de mise en œuvre, le prévisionnel d'emplois supplémentaires créés (en ETP - équivalent temps plein), le budget prévisionnel et le prévisionnel d'investissement.

Annexe 2-2 ou Annexe 2-1 - Organigramme et projection de production d'emplois supplémentaires

### II - 3 - Le modèle économique de l'EB

L'EBE val d'Emploi s'engage à mettre en place une comptabilité analytique en respectant le plan comptable général unifié transmis par l'Association (annexe 3), à clôturer les comptes de l'EBE chaque année le 31/12/N (maximum 12 mois) et à transmettre toutes informations nécessaires à l'Association.

L'EBE s'engage à fournir à l'Association gestionnaire du Fonds des comptes annuels arrêtés au plus tard le 30 avril de chaque année

L'EBE Val d'Emploi participe aux réunions de pilotage organisées par le Fonds d'expérimentation avec le comité local du Val de Drôme. Dans ce cadre, elle s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne tenue de l'exercice (budgets prévisionnels mis à jour, bilans et comples de résultats, suivi de trésorerie, suivi financier des activités de l'entreprise à but d'emploi, etc.).

Sont annexées à la présente convention les prévisions concernant l'entreprise à but d'emploi

Annexe 2-2 - Budget prévisionnel, descriptif des activités et plan d'investissement de l'EBE

- Avant le 5 du mois du trimestre à échoir (décembre, mars, juin, septembre), L'EBE communique à l'Association ses prévisions d'effectifs pour le trimestre suivant, via le système d'information.
- Avant le 10 de chaque mois, l'EBE télécharge sur le système d'information la DSN correspondant aux salaires du mois précédent.
- Après réception de la participation de l'Etat et du Département et au plus tard le 26 du mois, l'Association verse à l'EBE le montant de la contribution au développement de l'emploi sur la base d'une part de la prévision de recrutement pour le mois suivant et d'autre part du bilan des recrutements du mois précédent (éventuel écart entre les recrutements effectifs et la prévision communiquée à l'Association).

Annexe 4 - La contribution de développement de l'emploi part Etal (schéma)

Annexe 5 - La contribution de développement de l'emploi Département (schéma)

### III - 1 - 3 - Les modalités de modulation de la contribution au dévelop řemploi :

Le taux de la contribution au développement de l'emploi peut être modulé dans les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2021-863 du 30 juin 2021, par décision de l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée en fonction:

- des objectifs de l'entreprise en matière de créations d'emplois et de développement des activités exercées ;
- de la part que prennent les recettes de l'entreprise résultant de la vente de biens et services dans la couverture des charges liées à ces activités et des résultats de l'entreprise ;
- des spécificités socio-économiques du territoire.

### III - 2 - La dotation d'amorçage

La dotation d'amorçage est versée pour la création de chaque équivalent temps plein supplémentaire par l'entreprise à but d'emploi conventionnée. Elle ne peut excéder 30% du montant brut du salaire minimum de croissance et est versée en deux fois ;

En N+1, l'Association procède à une régularisation des montants versés par rapport aux monta effectivement dus sur l'année N, en se basant sur les justificatifs produits par l'entreprise à but

Annexe 6 -- La dolation d'amorçage (sché

### III - 3 - Complément temporaire d'équilibre

Annexe 3 - Plan comptable généralisé spécifique à l'entreprise à but d'emploi

### ARTICLE III - LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

ment à la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020, l'Association est chargée de financer une fraction du coût des emplois supplémentaires créés par les entreprises à but d'emploi. Elle peut également financer le démarrage et le développement des entreprises conventionnées à l'aide de la dotation d'amorçage et du complément temporaire d'équilibre.

### III - 1 - La contribution au développement de l'emploi

### III - 1 - 1 - Le taux et la composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croiss s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. La contribution de l'Etat est déterminée en fonction du cadre réglementaire en vigueur

Le Département de la Drome s'engage à contribuer à hauteur de 15% de la part Etat à la contribution au développement de l'emploi, par emploi supplémentaire créé en ETP.

ment au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises entation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés pant à l'expérime dans l'entreprise à but d'emploi concernée

### III - 1 - 2 - Versement de la contribution au développement de l'emploi

Le versement de la contribution au développement de l'emploi intervient mensuellement sur la base d'une déclaration trimestrielle de l'employeur justifiant le nombre d'emplois supplémentaires projetés en équivalent temps plein.

En M+1, l'Association procède à une régularisation du montant versé en M par rapport aux montants effectivement dus sur le mois M, en se basant sur les données indiquées dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

notusé de récaption en préfecture 026-242600252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 30111/2022 Date de récaption préfecture : 30111/2022

Le complément temporaire d'équilibre est mobilisable, en fonction des comptes annuels arrêtés de l'entreprise conventionnée et après négociation avec l'Association gestionnaire du fonds. Le comptément temporaire d'équilibre est préalablement approuvé par le ministre chargé de l'emploi. Le montant de cette dotation ne peut pas excéder l'éventuel déficit courant d'exploitation de l'entreprise conventionnée pour la période considérée.

Annexe 7 - Le complément temporaire d'équilibre, CTE (schéma)

### III - 4 - Avenant

Un avenant assorti d'une annexe financière vient actualiser, pour chaque année civile, le taux de contribution au développement de l'emploi et le montant de la dotation d'amorçage.

### ARTICLE IV - FORMATION DANS L'EMPLOI

### IV - 1 - Les actions de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérie nécessaires à la réalisation du projet professionnel des personnes embauchées

L'EBE Val d'Emploi doit fournir un plan de développement des compétences en rapport avec les exigences de qualité de l'emploi de l'EBE ainsi que son financement. Les formations se déroulent sur le temps de travail et sont rémunérées. Parallèlement, des formations sur le territoire peuvent être organisées en Baison avec le service public de l'emploi ou tout autre organisme ou institution habilité à le faire.

### IV - 2 - Les modalités d'accompagnement, en lien avec Pôle emploi et les acteurs de la politique de l'emploi des personnes embauchées

Pôle Emploi ou tout autre organisme et institution habilité peut proposer aux salariés des services agnement pour accéder à l'emploi en secteur privé ou public. Le choix de quitter l'EBE conventionnée appartient aux salariés. Ces modalités doivent être organisées avec le comité local et en lien avec les acteurs du service public de l'emploi ou tout autre organisme ou institution habilité L'accompagnement réalisé dans l'entreprise ne concerne que ce qui retève de sa responsabilité d'employeur et de son mode d'organisation.

### ARTICLE V - PILOTAGE, BILAN ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION

L'EBE doit mettre en place les conditions de suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation, pour pouvoir foumir au comité local pour l'emploi et à l'Association gestionnaire du fonds les données nécossaires au suivi, au bilan et à l'évaluation de l'expérimentation. L'EBE s'engage à renseigner les outils de collecte de données transmis par le Fonds, ceux-ci pouvant évoluer au fit des avenants Le comité local peut librement mettre en œuvre une évaluation avec des partenaires locaux en

En tout état de cause, cette évaluation ne peut se substituer au Bilan de l'Association gestionnaire du

Annexe 8 - Liste des éléments à fournir par l'EBE : Déclaration trimestrielle de la prévision des effectifs de l'EBE; liste des éléments du pilotage

### ARTICLE VI – COLLECTE CT TRANSMISSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Comités Locaux pour l'Emploi et les Entreprises à But d'Emploi sont autorisés, par l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020 et dans les conditions fixées à l'article 30 du décret du 30 juin 2021 susvisé, à transmettre des données à caractère personnel, à l'association gestionnaire du fonds, y compris le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques relatives aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée. L'Association gestionnaire du Fonds est responsable du traitement des données. La collecte de données personnelles répond à une obligation légale et ne peut faire l'objet d'une opposition

La transmission des données a pour finalités de permettre

- le pilotage et le contrôle de l'expérimentation ;
- la production des rapports d'activité et des bilans prévus au III de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- decumere evez sus-rises ;

   l'évaluation de l'expérimentation prévue au IV de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020
- le financement des EBE prévus à l'article 10 de la loi du 14 décembre 2020.

Cet article pourra faire l'objet de modifications par avenant en fonction de l'évolution du cadre réglementaire

### ARTICLE VII - COMMUNICATION

Toute la communication et tous les supports relatifs à la communication sur l'expérimentation dans le terrifoire doivent faire mention de l'Association, du ministère chargé de l'emplot, du département et du comité local pour l'emploi.

Le logo de l'Association est celui apposé sur la présente convention

L'EBE peut utiliser le logo de l'Association avec la précision « Entreprise à but d'emploi, Territoire habilité de de Val de Drôme - Lavron sur Drôme, loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020».

Le comité local peut utiliser le logo de l'Association avec la précision « Territoire habilité de Val de Drôme - Livron sur Drôme, loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020».

### ARTICLE VIII - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'expérimentation et prend effet a compter du 05/12/2022

La présente convention sera actualisée chaque année par avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet. après accord entre les parties, d'un avenant.

### ARTICLE IX - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, presente convention, cette convention peu eue resilieu de prest urort pai tune du l'autre des parties, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en œuvre de cette procédure de résiliation peut entraîner, le cas échéant, la fin du

Accusé de réception en préfecture 926-242902252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de Métramoniession : 3011/2022 Date de réception préfecture : 3011/2022

Fait à

Louis Gallois Le Président de l'Association ETCLD,

President de l'EBE Val d'Emploi

Jean Serret Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, Pour le Comité Local pour l'Emploi du Val de Drôme

Elodie Degiovanni, Préfète de la Drôme Pour l'Etat cosignata

Présidente du Conseil départemental de la Drôme, Pour le Département cosignataire

### Table des Annexes :

Annexe 1 - Statuts

Annexe 2-1 - Organigramme et projection de production d'emplois supplé

Annexe 2-2 - Modèle économique, activités et plan d'investissements de l'EBE

Annexa 3 - Plan comptable généralisé spécifique à l'entreprise à but d'emploi Annexe 4 - La contribution de développement de l'emploi part Etat (schéma)

Annexe 5 – La contribution de développement de l'emploi Département (schéma)

Annexe 6 - La dotation d'amorçage (schéma)

Annexe 7 - Le complément temporaire d'équilibre, CTE (schéma)

Annexe 8 - Liste des éléments à fournir par l'EBE : Déclaration trimestrielle de la prévision des effectifs de l'EBE; liste des éléments du pilotage



Annexes convention Entreprise à but d'Emploi EBE Val d'Emploi

Annexe 1 - Statuts :

### **STATUTS** Association « Val D'Emploi»

### 0. Préambule

L'association a pour vocation de proposer des emplois à tous les chômeurs de longue durée qui en feront la demande et de démontrer ainsi que toute personne a des compétencs qui la rendent employable. Porter une telle ambition nécessité que l'association mette colect-tivement en œuvre des valeurs qui la rendont exemplaire is respect et la valorisation prioritaires de l'humain, la bienveillance, la solidanté, l'écoure et le partage.

Les comportements individuels des salariés et la gouvernance de l'association contribueront à atteindre cetta amblion d'auemplanté. L'association souhaite porter ces valeurs dans la réalisation des activités qui doivent se faire au bénéfice du territoire, de son développement durable et de ses différents acteurs.

our una meilleure lecture des statuts sont définis les acronymes sulvants :

CE : Comité Local pour l'Emploi

EE : Entreprise à But d'Emploi

AG : Assemblée Générale Ordinaire

AGO : Assemblée Générale Ordinaire

CA : Consell d'Administration

R. : Règlement Indéfeur

CCVD : Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovaliée

CCVD : Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovaliée

FF SF

Page 1 sur 12

Acousé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-15-22-11-22-C-DE Date de téléfransmission : 3011/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

### 4. Durée de vie, durée de l'exercice.

La durée de l'association est Illimitée. La durée de l'exercice est de 12 mois, il commencera le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre. Le premier exercice commencera exceptionnellement au jour de la signature des statuts et s'achèvera au 31 décembre 2022.

L'objet social sera déployé à travers des activités qui seront exercées en direct ou à travers des partenariats. Ces activités, présentes et futures, s'inscriront par leur finalité et leurs modalités d'exécution prioritairement pour accompagner la transition écologique et sociale du services.

L'intérêt collectif se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- Développement du recyclage et du réemploi Alde à la mobilité Servicas à la personne Fonction support de l'entreprisa Valorisation du patrimoine et de la nature

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social,

### 6. Ressources

Par sa nature, l'association est à but non lucratif.

Dans ce cadre, ses ressources seront constituées

- ons ce cadre, ses ressources seront construees :

  Des excédents éventuels résultant des différentes activités.
  Des subventions obtenues auprès de tous acteurs publics et privés

3

Des adhésions des membres

Le CA pourra autoriser le recours, s'il le juge opportun, au financement bancaire.

Il est fondé par les signataires des présents statuts une association règie par la loi du 1º julilet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom : « Val D'Emploi» dénommée « L'association » dans la sutte des statuts.

L'association poursuit un objectif: la création d'emploi et la recherche d'une utilité sociale, tellé que définie à l'article 2 de la loi n'2014-856 du 31 juli let 2014 refative à l'économie sociale et solidaire. Elle est pleinement investie dans le champ de l'économie sociale et solidaire et l'insertion sociale et professionnelles par l'activité économique et a pour objet :

- de porter des agréments et des habilitations favorisant le retour à l'emploi
  de favoriser le lien social, la mobilité et d'arréloirer le cadre de vie
  de développer des services su tites à la population et non couverts sur son territoire
  d'implantation
   de concourle au développement durable dans ses dimensions économique, sociale,
  environnementale et participative,
  de proposer des prantations de senvices et de venter de produits à destination dos
  habitants, des entreprises, des associations ainsi que des collectivités territoriales et
  ainsi recréer des solidantés territoriales.

### 3. Siège social

Le siège social sera installé, à titre provisoire, à l'adresse suivanté :

Mairie Livron-sur-Dròme 90 avenue Joseph Combies 26250 Livron-sur-Dròme

Le transfert ultérieur à une nouvelle adresse, toujours au sein du territoire de la CCVD, sera de la compétence du Conseil d'administration.

FF SF X

Page 2 sur 12

Acousé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de télétranomission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

### 7. Membres adhérents de l'association

Est membre de l'association, toute personne ou entité ayant payé la cotisation annuelle fixée dans le Règlement Intérieur par l'Assemblée Générale.

L'adhésion à l'association sera proposée à chaque salarié.

- Les motifs de perte de la qualité de membre adhérent sont les suivants :

   Pour les salariés, démission ou licenciement ; le salarié aura toutefois la faculté de rester membre adhérent dans le collège approprié correspondant à son nouveau statut sous réserve d'acceptation du Conseil d'Administration ;

   Pour les autres membres, démission, non-renouvellement par choix personnet, décès ;

   Radiation ou révocation sur proposition du CA, après avis du CLE, approuvé par l'AG.

### 8. Assemblée générale ordinaire (AGO)

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

EDITORIUM. L. assemblere generare prumare se reuns au nums une von par ant.

Elle ne peut valablement delibèrer que si e quart des soitrents sont présents ou représentes et ced dans chaque collège (voir ci-dessous). Chaque adhérent ne peut toutefois disposer que de 2 pouvoirs issus seulement de son collège. Elle délibère à la majorité simple. Si le quorum n'était pas atteint, une autre assemblée générale peut être convoquée, il n'y aura alors pas de

- Les membres de l'association seront regroupés en trols collèges, à savoir :

  Collège A : les salariés de l'association.

  Collège B : les utilisateurs des services (personnes physiques ou morales qui utilisent les services et prestations de l'association).

  Collège C : los partenaires de l'association (personnes morales qui par teur action soutennent l'association dans la durée)

Disposant respectivement de 40% pour le collège A, 20% pour le collège B et 40% pour le collège C des voix au sein de l'assemblée générale. Au sein de chaque collège, le principe reternu est : un adhérent « une voix.

Les votes exprimés sont d'abord totalisés par collège, ensuite à ces votes sont appliquées les pondérations en application du principe de proportionnaliré. Les votes ainsi pondérés sont remontés au niveau de l'AG.

Les membres de l'Association sont convoqués par tous moyens mis à sa disposition. L'ordre du jour préparé par le Conseil d'Administration est indiqué sur les convocations.

8 8 N

Page 3 sur 12

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée. Le trésorier rend compte de la gestion par le conseil et soumet les comptes annuels et le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du

- Les autres compétences de l'AGO portent notamment sur :

   La fixation de l'orientation générale de l'association ;

   La nomination ou le renouvellement des mandats des administrateurs ;

   L'agrément des nouveaux membres ;

   La révocation ou la radiation de membres adhérents.

Si des circonstances exceptionnelles, extérieures à l'association, l'exigent ou le nécessitent, le CA pourra organiser le vote de l'AGO par anticipation ou par correspondance

L'AGO pourra se tenir par visioconférence ou en présentiel. Le cas échéant, les règles de quorum et de majorité définies aux deux premiers alinéas du présent article s'appliqueront.

### 9. Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le président peut convoquer une accemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par

Cette assemblée ne peut valablement délibérer sur les modifications des présents statuts que si la moitié des adhérents sont présents ou représentés et ceci dans chaque collège.

Elle délibère à la majorité des deux tiers des présents ou représentés. Les membres présents ne peuvent disposer chacun que de deux pouvoirs issus seulement de leur collège.

Si le quorum n'était pas atteint, une autre Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur le même ordre du jour, il n'y aura alors pas de quorum. Elle délibère à la majorité simple des présents ou représentés.

### 10. Conseil d'administration (CA)

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration désigné par chacun des trois collèges, à raison de 1 à 4 représentants pour le collège A, 1 à 2 représentants pour le collège 8 et 1 à 4 représentants pour le collège C.

Les membres sont rééligibles 2 fois au terme du premier mandat de 3 ans.

Les causes de cessation du mandat d'administrateur sont :

- La démission ;

- La non-rouvellement;
  L'arrivée du terme;
  La révocation pour faute grave, sur décision de l'AG statuant à titre ordinalre;

5



Page 5 sur 12

### 13. Transformation en SCIC

Conformément à l'article 28bis de la loi du 10 septembre 1947, l'association aura la capacité de se transformer en SCIC sur décision de l'AGE, après accord préalable du Comité Local pour l'Emploi. Cette transformation, qui ne comportera pas la création d'une nouvelle personne morale, répondra à des préoccupations de développement de nouvelles activités et/ou à la volonté d'associer davantage de partenaires.

La dissolution ne peut être valablement prononcée que si la moitié des adhérents sont présents ou représentés à unc Assembléo Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Elle délibère à la majorité des deux tiers de ceux-cl.

En cas de dissolution, conformément à l'article 9 de la loi du 1" juillet 1901, l'Assemblée Générale Extraordinaire inventorie les biens de l'Association et restitue aux membres les biens qui pourront avoir été prêtés; le patrimoine restant est dévolu obligatoirement à un autre organisme à but non lucratif de son choix ayant un objet similaire sur le territoire de la Drôme.

### 15. Indemnités et rémunérations

Toutes les fonctions (membres adhérents, administrateurs, membres des comités spécialisés) hormis celles de la direction générale et de l'équipe de gestion, seront gratuites et bénévoles. Seuls les frais engagés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés conformément à un barème faisant partie intégrante du RI.

Les formalités liées à la création de l'association et à son activité auprès de la Préfecture et des administrations seront effectuées par les représentants désignés par l'Assemblée Générale constitutive.

Date: 5 mai 2022

Signataires :

7

Une absence à trois réunions successives du CA. Suite à la 2º absence constatée, le CA en informera l'administrateur qui, sans manifestation de sa part, verra son mandat cesser automatiquement à la 3º absence.

Lors de sa première réunion, le CA nomme le président ou la présidente, choisi parmi les administrateurs. Les règles régissant son mandat, sa durée, ainsi que le renouvellament sont identiques à celles des administrateurs. La perte de la qualité d'administrateur met automatiquement fin à son mandat de président ou la présidente. Le Président ou la présidente du CA préside également les AG. En cas d'égalité des voix au sein du CA, la voix du Président ou de la présidente sera prépondérante.

Le CA se réunit au moins 4 fois par an. Il contrôle et supervise l'activité de l'association dirigée par la direction générale qui lui rend compte.

Les salariés ne peuvent pas faire partie du bureau exécutif de l'association

### 11. Direction générale

La direction générale assure, sous le contrôle du CA, la gestion quotidienne de l'association dans ses différentes dimensions : opérationnelle, financière, ressources humaines, logistique.

La direction générale est assurée par un ou deux directeurs ou directrices, salariés, nommés par la CA. La direction prut d'entourar, après avis du CA, d'adjoints spécialisés pour l'assister dans les différentes fonctions.

Elle peut recevoir délégation expresse de signature du président ou de la présidente pour les opérations que celui-ci détermine.

Elle dispose seule, sous le contrôle de l'autorité du CA, du pouvoir hiérarchique sur les salariés de l'association.

Elle a la faculté de faire appel à des prestataires extérieurs si la compétence requise n'est pas

Elle rend compte au CA de son activité.

La direction générale est invitée permanente au CA et ne peut pas avoir de fonctions d'administrateur

### 12. Règlement Intérieur (RI)

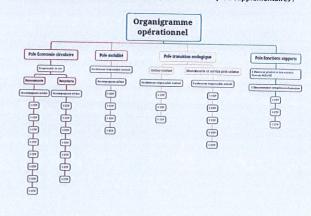
Un RI sera établi par le CA qui le fara approuver par l'AG statuant aux conditions ordinaires décrites à l'article 8. Les modifications subérieures seront du ressort du CA. Le RI a notamment pour vocation de préciser le cas échéant les modalités pratiques d'application des règles et principes énoncés dans les présents statuts.



Page 6 sur 12

Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de 1666transmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Annexe 2-1 - Organigramme et projections de production d'emplois supplémentaires :



### Organisation du collectif de travail ;

Le collectif de travail s'articule autour de deux directeurs en co-direction. Elle cst composée d'un directeur des opérations en charge du développement économique de l'entreprise et des activités et d'une directrice "emploi et compétences" en charge du management, de la gestion des ressources humaines et du maintien dans l'emploi dans l'emploi.

- Organisation de la fonction RH: Les fonctions RH sont exercées à la fois par la Directrice emploi compétences et un ou une responsable des relations humaines pour le suivi administratif de la
- compétences et un ou une responsable des relations humaines pour le suivi administratif de la fonction.

  Principes d'organisation des activités : L'EBE est structurée en pôle d'activité avec des rôles pour chacun des salariés, notamment des 'postes de coordination/facilitation d'activités. Les principales missions de cette fonction sont l'accompagnement des salariés sur les postes de travail, l'organisation et la structuration des activités. Par ailleurs, des postes d'accompagnant métier avec des profils plus techniques liés aux activités sont déployés. Des responsables de site sont prévus pour les activités nécessitant un encadrement plus dense et les sites distants géographiquement.

  Phasage et évolution de l'organisation : Au fur et à mesure du développement, un certain nombre de fonctions support resteront mutualisées mais chaque site d'exploitation s'autonomisera dans son organisation pour permettre l'accueil et l'intégration de l'ensemble des futurs salariés. Ceci se traduit dans l'organisation au démarrage, intégrant sur le site situé au 6 passage des 4 saisons l'ensemble des activités autour de l'économie circulaire ( ressourcerie, construction à partir d'objet recyclé, vélo....) ainsi que les activités daministratives et un autre site comprenant l'ensemble des activités TXTILE (couture, blanchisserie, recyclage textile). Ce deuxéme site, s'il suit les prévisions, viendra à croître et donc pourra prendre son autonomie organisationnelle dès 2024. Pour anticiper ces futures visions de développement, l'EBE a déjà acté le principe de 1 site d'exploitation = 1 nom commercial. Par exemple, le site textile va s'appeler "Les Mains d'OR". La même philosophie sera appliquée demain pour le vélo, le maraîchage et la production alimentaire, les fonctions supports.

### • Projections de production d'emplois supplémentaires sur 3 ans :

		2023	2024	2025
	Nombre de salariés au 31/12	62,00	91,00	120,00
Salariés issus de la	Nombre d'ETP contractuels au 31/12	48,00	70,00	91,00
privation d'emploi	Nombre moyen d'ETP contractuels	36,80	63,50	84,80
	Nambre de calación au 31/12	11	14,00	14,00
Salariés non issus de la privation	Nombre d'ETP contractuels au 31/12	7,00	9,00	9,00
d'emploi	Nombre moyen d'ETP contractuels	6,70	8,40	8,90
	Nombre de salariés au 31/12	73,00	105,00	134
Ensemble des	Nombre d'ETP contractuels au 31/12	55,00	79,00	100,00
salariés	Nombre moyen d'ETP contractuels	43,50	71,90	93,70

Page 9 sur 12

Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de téléfransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Pôle Transition Écologique	En partenariat avec le service petite enfance de la CCVD, développement d'activités en soutien aux établissements d'accueil collectif dans le territoire pour faciliter leur transition écologique :  - Expérimentation autour du nettoyage du linge des crèches collectives  - Accompagnement à la transition vers l'utilisation de couches lavables en milieu collectif  - Réparation mobilier et jouets puériculture  - Développement de matériel pédagogique issus du recyclage en collaboration avec les professionnels de la petite enfance	Auto-entrepreneurs
	En complément et en lien avec les activités de ressourcerie, recyclerie sur la dimension textile, développement d'un atelier couture pour la conception, détournement, réparation couture.	
	Clients : Particuliers Collectivités et opérateurs publics Entreprises et associations	
Pôle Fonctions Supports	Cette activité comprend tous les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'EBE tant dans ses fonctions administratives organisationnelles, comptables, secrétariats relations commerciales et gestion de clientèle.	

### Budget prévisionnel :

Modèle économique - valeur absolue	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Coûts Complets	1 291 313,07 €	1 962 293,32 €	2 544 739,37 €
Contribution au développement de l'emploi	972 515,22 €	1 670 646,43 €	2 214 451,42 €
Dotation d'amorçage	290 128,94 €	132 975,76 €	126 931,41 €
Chiffre d'affaires	166 820,00 €	299 760,00 €	417 240,00 €
Dont subventions d'exploitation liées aux activités	13 800,00 €	18 400,00 €	20 240,00 €
Autres produits	26 613,00 €	0,00€	0,00 €
Résultat d'exploitation	164 764,08 €	141 088,87 €	213 883,46 €

### Annexe 2-2- Modèle économique, activités et plan d'investissement de l'EBE :

Nom L'activité	Type d'activité (Clients/bénéficiaires)	Partenaires		
ròle Economie Circulaire	Après s'être appuyé sur une étude gisement réalisée par le Réseau National de Ressourcerie et Recyclerie (Avril 22, un gisement conséquent avec 211 tonnes potentiellement réemployables et un chiffre d'affaires potentiel de 230 '975 é veutes réemploi magasin), le territoire a décide de décliner l'activité d'un pôle Économie Circulaire autour de 2 parties :  - Une ressourcerie - Une Recyclerie par filière (vélo, textile et plastique).  Clients : Particuliers pour la ressourcerie en magasin seconde main (dans les locaux et demain en boutique déportée potentiellement notamment la partie friperie) et professionnels sur la dimension Recyclerie.  Collectivités et opérateurs publics Entreprises et associations	Resource of the Control of		
Pôle Mobilité	L'objectif global est de faciliter, accompagner et permettre l'évolution de la mobilité des personnes du territoire dans et aux alentours de Livron:  - Transports collectifs de personnes - Développement des mobilités douce principalement autour du cycle.  Clients: Particuliers Collectivités et opérateurs publics Entreprises et associations	Association VELORANGE ; Intersport		

Page 10 sur 12

Modèle économique - ratio à l'ETP conventionné moyen	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	
ETP contractuel moyen (issus de la privation d'emploi et non issu de la privation d'emploi)	43,50	71,90	AND SHALLING	
Coûts complets / ETP	29 685,36 €	27 291,98 €	27 158,37 €	
Contribution au développement de l'emploi / ETP	22 356,67 €	23 235,69 €	23 633,42 €	
Dotation d'amorçage / ETP	6 669,63 €	1 849,45 €	1 354,66 €	
Chiffre d'Affaires / ETP	3 834,94 €	4 169,12 €	4 452,93 €	
The state of the s	611,79 €	0,00 €	0,00	
Autres produits / ETP Résultat d'exploitation / ETP	3 787,68 €	Tax Subject of	2 282,64	

### Projection d'investissement :

				Investissement realise (CH1)				
Cotingerie	Armie N	Année Nr1	Arrive N+2 2025	Année N+3 2026				
STREET, STREET			1,500 €	15.000				
			\$00.0	1,000				
N. CONTRACTOR STREET		9.0	The Street Control	1000000				
P. D. S. L. S.		1,850 €	2,900 €	1000000				
		06	APPRILIZED	A				
		11,725.0	12,420 €	6,900				
100000000000000000000000000000000000000	150000000		STATE STATE					
	1,000 €							
CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	11,000 6			-				
3 3/15/20/20/20	35,000 6	25,000 6		20,000				
The second second	PROPERTY.	Market Street	1	45,300				
	101,000 €	73,689 €	16,920 €	45,300				
	Cathogram	Cottagorie 2023 21800 ( 2023 21800 ( 2023 21800 ( 2023 21800 ( 2020 21	Cologram Aroda N. Aroda Nat. 1 2021 2024 2024 2024 2024 2024 2024 20	Arrival N				

2/24

# Plan Comptable Unifié des EBE

Associations



EXPERIMENTATION
TERRITORIALE CONTRE LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Instructions comptables pour l'enregistrement de :

Sades subventions	- Autros d'activité	- Subventions d'investissement	- Subvention Jemporaire d'équilibre	- Contribution Towns	- Dotation d'amoresa	- Contribution au Dévelonnement de l'	Substillance :
p.15	p.12	p.10	p.8	p.6	p.4		
					- Charges de personnel no 20	Charges:	2

1/24

Plan Comptable des EBE pour les associations

(concours publics, fonds dédiés, etc...). Ce plan permettra à ETCLD, en tant qu'organisme versant et contrôlant les fonds alloués aux EBE, de traiter de manière automatisée les données relatives aux subventions. De ce fait, il simplifiera les échanges entre l'EBE et le Fonds d'expérimentation pour tout ce qui concerne le financement propre à l'expérimentation. Il permettra également d'identifier les subventions allouées spécifiquement à une activité d'utilité territoriale, appeiées Le plan comptable détaillé ci-après s'appliquera aux EBE sous forme associative de manière contractuelle. Il prend en compte les spécificités des associations

d'activité (DX) (voir onglet correspondant). Ainsi, la comptabilité analytique de l'EBE pourra être en partie retranscrite dans les charges et produits relatifs à une Lorsque les enregistrements comptables concerneront une activité spécifique, le numéro utilisé pourra être le même que celui des subventions/contributions

- 2 : Dotation d'amorçage utiliser les numéros de comptes figurant ci-après pour les enregistrements comptables. A chaque type de subvention est attribué un numéro à ajouter au numéro Pour l'enregistrement des subventions (financements publics) et des contributions financières (financements privés : mécénat, fondations...), les EBE devront

- 6: Subventions négociées au niveau national
  7: Autres subventions (publiques)
  - 5 : Subvention d'activité 4 : Subvention d'investissement

- 3 : Complément Temporaire d'Equilibre

- 8: Autres contributions financières privées mécenat, fondations, etc...

Définition :

Contribution au Développement de l'Emploi

Financement, par les organisations bénéficiaires de la suppression de la privation d'emploi, de l'emploi supplémentaire (mécanisme d'activation

Compte de résultat

CDE X CDE Département Concours publics CDE Etat

Instruction : La CDE doit être distinguée selon la source de financement, qui peut être déclinée par les 4ème et 5ème chiffre du compte d'enregistrement du leurs DSN / journaux de salaires. Le bilan devra impérativement intégrer la CDE à réguler (qui sera enregistrée en trésorerie en N+1). Pour cela, un échange avec le Fonds d'expérimentation avant la clôture des comptes permettra de déterminer le montant de CDE à réguler. Le montant à produit. A ce stade, on distingue deux lignes : Elat et Département (73101 CDE Etat - 73102 CDE Département - 7310X CDE X). Si vous avez une ligne supplémentaire à créer, contactez impérativement le Fonds d'expérimentation pour attribuer un numéro de manière coordonnée nationalement. Sur la base des projections des EBE, la CDE est versée l'année N, puis, régulée, sur la base du réalisé, lorsque les EBE sont en capacité de transmettre. réguler sera inscrit au bilan en créance ou en produit constaté d'avance.

NB : Le plan comptable ne prévoit pas de compte CDE à reverser puisqu'il s'agit d'un produit récurrent, qui est à réguler d'une année sur l'autre.

Définition :

Définition :

Le complément temporaire d'équilibre est une subvention d'équilibre exceptionnelle, versée sous conditions, qui vise à combler le déficit d'exploitation de l'EBE à son démarrage pour en assurer la pérennité.

Contribution Temporaire d'Equilibre

La dotation d'amorçage est un forfait versé annuellement en fonction du nombre de postes créés au cours de l'exercice pour financer la création

Rq : Si le nombre d'ETP de l'EBE diminue, aucune Dotation d'amorçage n'est à reverser au motif de la destruction d'emplois. La seule Dotation d'amorçage à reverser le cas échéant concerne des régularisations de forfaits trop perçus sans que la création d'emploi ne se soit matérialisée.

771 7715

Produits exceptionnels sur opérations de gestion Subventions d'équilibre

Complément temporaire d'équilibre

Produits exceptionnels

Instruction

Le produit correspondant au Complément Temporaire d'Équilibre s'enregistre en 77153. Il s'agit d'une estimation qui est faite en fin d'exercice N. Une régulation de la CTE est versée en N+1. Lors de la clôture, l'EBE doit estimer son déficit d'exploitation, et donc déterminer le complément de CTE à percevoir, ou le cas échéant la CTE trop perçue à reverser.

Bilan

1. CTE à réguler à la hausse

448

Etat - Charges à payer et produits à recevoir Etat - Complément Temporaire d'Equilibre à recevoir

Etat et autres collectivités publiques

Instruction : Le montant de CTE à réguler sera, en parallèle de l'enregistrement du produit en 77153, inscrit au blian en CTE à recevoir, soit 44873.

8/24

Compte de résultat :

Compte de résultat :

Concours publics Dotation d'amorçage création d'emplois

Instruction: Le produit correspondant à la dotation d'amorçage s'enregistre en 732. Si l'EBE ne perçoit pas de CTE sur l'exercice, elle a la possibilité de répartir sur plusieurs exercices l'enregistrement du produit. La dotation d'amorçage est versée selon une estimation du nombre d'emplois créés au cours de plusieurs exercices l'enregistrement du produit. La dotation d'amorçage à réguler (qui sera l'année, et affinée en N-1, selon les emplois effectivement créés, Le bilan devra impérativement intégrer la dotation d'amorçage à réguler (qui sera l'année, et affinée en N-1). Pour cela, un échange avec le Fonds d'expérimentation avant la clòture des comptes permettre de déterminer le enregistrée en trésorerie en N-1). Pour cela, un échange avec le Fonds d'expérimentation avant la clòture des comptes permettre de déterminer le enregistrée en trésorerie en N-1). Pour cela, un échange avec le Fonds d'expérimentation avant la clòture des comptes permettre de déterminer le enregistrée en trésorerie en N-1). Pour cela, un échange avec le Fonds d'expérimentation avant la clòture des comptes permettre de déterminer le enregistrée en trésorerie en N-1). Pour cela, un échange avec le Fonds d'expérimentation avant la clòture des comptes permettre de déterminer le enregistrée en trésorerie en N-1).

0/24

Bilan :

### 1. CDE à réguler à la hausse

448 448710 CDE Département à recevoir CDE X à recevoir Etat - Produits à recevoir Etat - Charges à payer et produits à recevoir Etat et autres collectivités publiques

Accusé de réception en préfecture 026-242500252-20221122-19-22-11-22-0-06 Date de téléforantaission : 3011/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Instruction : Le montant de CDE à réguler sera inscrit au bilan en CDE à recevoir, selon le découpage des comptes présenté ci-dessus.

### 2. CDE à réguler à la baisse

487 CDE constatée d'avance - Département CDE constatée d'avance - X Comptes de régularisation Produits constatés d'avance CDE constatée d'avance - Etat

Instruction: Dans le cas où l'EBE aurait constaté une CDE trop élevée, le produit constaté d'avance sera inscrit en 48711. NB : les concours publics (comptes 73) ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement en fonds dédiés (article 132-2 du règlement 18-06).

> Accusé de réception en préfecture 026-247800252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022 448 448 4487 44872

1. Dotation d'amorçage à réguler à la hausse

Etat - Charges à payer et produits à recevoir Etat - Produits à recevoir Etat et autres collectivités publiques Etat - Dotation d'amorçage à recevoir

Instruction: Le montant de dotation d'amorçage à réguler sera, en parallèle de l'enregistrement du produit en 732, inscrit au bilan en Dotation d'amorçage à recevoir, soit 44872.

# 2. Dotation d'amorçage à réguler à la baisse :

Etat et autres collectivités publiques Etat - Charge à payer Etat - Charges à payer et produits à recevoir

Instruction: Le montant de dotation d'amorçage à réguler sera, en parallèle du débit du compte 732, inscrit au bilan en Dotation d'amorçage à reverser, soit

# 3. Etalement du produit sur plusieurs exercices

44862.

Comptes de régularisation Produits constatés d'avance Dotation d'amorçage constatée d'avance ions/contributions financières constatées d'avance

Instruction: SI l'EBE ne perçoit pas de complément temporaire d'équilibre pour combier le déficit d'exploitation sur l'exercice, elle a la possibilité de répartir

l'enregistrement du produit de la dotation d'amorçage sur plusieurs exercices. L'enregistrement se fera en 48712. NB : les concours publics (comptes 73) ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement en fonds dédiés (article 132-2 du règlement 18-06)

ou tout autre acteur public pour financer un

DETINISES: Subvention versée par une collectivité ou contribution finanche versée par un opératou privé pour finances spécifiquement une activité d'utilité territorise résiliée par l'ERE

Subvention d'activité / Contribution financière d'activité

4486

Etat - Charges à payer et produits à recevoir Etat - Charge à payer

ent Temporaire d'Equilibre à reverser

Etat et autres collectivités publiques

Instruction : 🕻 te montant de CTE à réguler sera, en parallèle du débit du compte 77253, inscrit au blian en CTE à reverser, soit 44863.

2. CTE à réguler à la baisse :

Corpine is between directionment provint of an operator public, elle dal colliptiolement étre incrite directment au blan as paul en 131 advention d'évaloimment, puis incorporte au comme de trainit au principe de l'announce de la comme del la comme de la comme del la comme de la comme del la comme de la co Doublors sux amortissements, provisions et englagements. Reports en fored edeles. Reports en fored edeles sur conflictions franches d'autres opsessines Reports en fored edeles sur conflictions franches d'autres deservent. Risches auf amortisements, déprécisations et provisions Uniseann de hosts reportes de de hosts dédès Uniseann de hosts réportes de de hosts dédès Uniseann de l'orde dédès au combinions financières d'autes organismes Uniseann des fonds dédès au combinions financières d'auvestatement Autres produits de gestion courante Contributions financières Contributions financières d'autres organismes Contribution financière d'investissement Les subventions d'investitament servent à aquiefe des immobilisations. Elles sont inscrites au blim, et reprises au compte de résultat au fil de l'ameritament du bles aquis, l'investitament du bles aquis, l'investitament de l'entre de la l'entre de la l'entre de la leve de l Produits exceptionnels

Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat 10/24 4 Compte de produit utilisé pour neutraliser au compte de résultat l'amortissement de l'immobilisation que la contribution financière aura servi à acquérir Compte de charge pour reporter au bilan en fonds dédés la contribution financière dédée à l'Investissement qui sera reprise au fil de l'amortissement de l'immobilisation

Compte de résultat : Reporte en fords dedes sur automations - Activité /A Perodit en fords dedes sur combitions frauchens d'ultre organismes. Report en fords dedes sur combitions frauchens d'ultre organismes. Report en fords dedes sur combitions fraunches d'autorités. Reprises sur amortissments, deprecisations et provisions Utilisation de fonds reportes et de fonds décés. Utilisation des fonds décés sur subvemions d'exploiation Utilisation des fonds décés sur subvemions d'activités Jitisation des fonds obdies sur subventions - activité AA Utisation des fonds obdiés sur constitutions financhires d'autres organismes Utisation des fonds déciés sur contitutions financhires d'activités Contributions financières d'autres organismes Contribution financière d'activité Subventions d'exploitation Subvention d'activité Dotations aux amortissements, provisions et engagements Reports en fonds dédiés Contribution financière d'activité - Activité BB Autres produits de gestion courante Subvention d'activité - Activité AA tion des fonds dédiés sur contributions financières d'activités - activité BB 12/24 Compte de produit utilisé pour reprendre des fonds dédiés au bilan la part de contribution financière d'activité utilisée dans l'exercice en cours Compte de produit utilisé pour reprendre des fonds dédits au bilan la part de subvention d'activité utilisée dans l'exercice en cours Compte de charge pour reporter au bilan en fonds dédiés la part de contribution financière d'activité non utilisée en N Compte de charge pour reporter au bilan en fonds dédiés la part de subvention d'activité non Contributions financières versées par des opérateurs privés (bailleurs sociaux, etc...) pour financer spécifiquement une activité d'utilité territoriale réalisée par l'EBE Subventions versées par des territoriale réalisée par l'EBE

Contribution financière (financement privé) ubvention d'investissement (financement public) Ponds dedies

Fonds dedies aur contributions financières d'autres organismes
Fonds dédies aur contributions financières d'autres organismes Subventions d'investissement Subventions d'aquipement Subventions d'investissement inscriées au compie de résultat - Subventions ver investissement

Contributions financières versées pour financer un investissement

Contain its absoration (frientisement (insurement public) sont complabilisées au compte de résultat sur plusteurs exercices, éles sont inscrites au blan au passif en compte 133 (ou 138), L'Ellis pourra ajoutent le normain s'apit d'une combination l'étable de la compte de résultat au cédable au compte 23.

L'ordan's la glir d'une combination l'insuréed insurement partie des la compte de résultat au cédable au compte de l'estable au compte de résultat au l'il de l'insuréed l'estable au compte de résultat au il de l'insurée passification de l'acceptation de l'acce

. Enregistrement à l'actif - Subventions acquises mais non reçues Etat t-subventions à recevoir Subventions à recevoir } Contrib

Instruction 1. Sa'à u'chure de l'exercic, une subvenion/contribution financière est acquive (notification à l'appui), mais que les fonds ne sont par réceptionnés, elle doir et à fracil en 46 ou 46; l'enfet, selon la nature du paveur (opéraneu public ou prive), le compte de blain ses distant (441) au 4687). n compte 131 ou 1954 au pass

us subsembnet terreten par des collectivates) ou contributions financières (verstes par des contriburs privat) stront enregitates en produit dans les comptes crées à ce affet (75 ou 1755.5). Si un subsembne n'est pas embérement utilisée sur l'exercice, elle paux être reportée en forcis dédats en enregitatent la charge dans un compte 6594 ou 655 sobre la nature du 1755.5). Si un subsembne n'est pas embérement utilisée sur l'exercice, elle paux et en forcis dédats en enregitatent la charge dans un compte 5594 ou 5555.

January de la compte de la c

Etat et autres collectivités publiques Etat - subventions à recevoir Débiteurs et créditeurs divers Divers - charges à payer et produits à recevoir d'activité AA à recevoir nancière d'activité BB à recevoir 4 contributions ( versées par des collectivités (région, mairie, etc...)

Si à la cibiure de l'exercice, une subvention est acquise (notification à l'appui), mais que les fonds ne sont pas récepts en créance au blûn Selon la nature du payeur (opérateur public ou privé), le compte de blûns sera distinct (4437 ou 4687). elle doit être enregistrée en produit au compte de résultat et

Raports en fonds dédiés sur subventions nationales - Frianceur XX.
Raports en fonds dédiés aur subventions publiques
Raports en fonds dédiés aur subventions publiques
Raports en fonds dédiés aur subventions Etal (politique de la ville, FDVA, etc...)
Raports en fonds dédiés aur subventions Conseil régional
Raports en fonds dédiés aur subventions Conseil departemental
Raports en fonds dédiés aur subventions Conseil departemental Reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation Reports en fonds dédiés sur subventions négociées au niveau national Dotations aux amortissements, provisions et engagements Reports en fonds dédiés Reports en fonds dédiés sur subvention Ageliph Reports en fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes Reports en fonds dédiés sur contributions financières négociées au niveau na Reports en fonds dédiés sur subventions Commune Reports en fonds dédiés sur subventions Autre Reports en fonds dédiés sur subventions Intercommunalité

Reports en fonds déclés aur contributions financères nationales - Financeur XX. Reports en fonds décles d'autres contributions financères d'opérateurs privés Reports en fonds déclés d'autres contributions financères d'opérateurs privés Reports en fonds déclés d'autres contributions financères d'opérateurs privés

Instruction : Si la subvention n'est pas entièrement utilisée sur l'exercice, elle peut être reportée en fonds dédiés en enregistrant la change dans un compte 6894 ou 6895 selon la nature du payeur (suivre le découpage ci-dessus), conque, lors d'un exercice postérieur, la part reportée en fonds dédiés sers utilisée par l'EBE, une reprise sers alors nature du payeur (suivre le découpage ci-dessus).

16/24

Subventions diverses, en dehors des subventions/contributions financières féchées pour les activités, des subventions spécifiques à l'expérimentation et des subventions/contributions d'investissement. On distingue les subventions publiques des contributions financières privées.

Accusé de réception en préfecture 026-247500252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de Métranamission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Compte de résultat :

Définition :

Subventions d'exploitation Autres produits de gestion courante Contributions financières Subvention nationale X
Autres subventions publiques
Subvention - Fonds européens
Subvention - Etat (politique de la ville, FDVA, etc...) Subvention AGEFIPH Subvention - Consell régional Subvention - Consell départemental Contributions financières d'autres organismes Subvention - Intercommunalité Subvention - Commune Autres contributions financières d'opérateurs privés Autres contributions financières d'opérateurs privés Contribution financière nationale X Contributions financières versées par des opérateurs privés (bailleurs sociaux, fondations, mécénat, etc...) Subventions versées par des organismes publics, collectivités (région, mairie, etc...)

Les subventions d'exploitation en provenance d'opérateurs publics ou contributions financières d'opérateurs privées, négociées au niveau national, pourcont être enregistrées dans les comptes 7 de et 75515 solon la nature du payeur. Le 7461 est réservé aux subventions versées par l'AGEPPH (convention nationale). Lorsqu'une un contribution financière sera négociée au niveau national, un numéro sera attribué par le Fonds d'oxpérimentation.

Les autres types de subventions d'exploitation pourront être ventilées dans les comptes 747 par type d'opérateur comme détaillé ci-dessus. Les autres contributions financières d'opérateurs privés pourront être enregistrées et déclinées en 748.

ions acquises mais non reçues

Etal et autres collectivités publiques Etal estibrentions à ricavoj: Subrention d'explosation Subrention régorde au meau materna à recevoir Subrention nationale X à recevoir Divers - charges à payer et produits à recevoir Débiteurs et créditeurs divers Etat - Autres subventions publiques à recevoir

Subventions versées par des collectivités (région, mairie, etc...) et autres organismes d'Etat

Produits à recevoir
Contributions financières négociées au niveau national à recevoir
Contribution financière nationale X à recevoir Autres contributions financières privées à recevoir

Comptes 641 et 645

Compte de résultat :

Définition :

Afin de faciliter le calcul de la CDL, les charges de personnel, orregistrées en comptes 641 et 645, devront être découpées en deux catégories : les salariés issus de la privation d'emploj

Charges de personnel

compte de résultat et en créance au blian se de tribulat et en créance au blian se des la compte de blian sera distinct (4417 ou 4687). Lorsqu'une subvention sera négociée au niveau national, un numéro pourra être attribué par le Fonds d'expérimentation. Pour le reste, la création de sous-comptes de blian pour les produits à recevoir est à la convenance de l'EBE.

S à la côture de l'exercice, une subvention est acquise (notification à l'appul), mais que les fonds ne sont pas réceptionnés, elle doit être enregistrée en produit au

Instruction : Chaque compre des 641 et 645 devra être divisé deux sous-comptes, avec la termination définie ci-dessus.

Salariés issus de la privation d'emploi Salariés non issus de la privation d'emploi

Subventions versées par des opérateurs privés (bailleurs sociaux, fondations, etc...)

18/24

Utilization des fonds déclés au contributions financières d'autres organismes Utilization des fonds déclés su contributions financières d'autres organismes Utilization des fonds déclés su contributions financières despôciées su riveaux nationa Utilization des fonds déclés de contributions financières d'opérations privés Utilization des fonds déclés d'autres contributions financières d'opérations privés Utilization des fonds déclés d'autres contributions financières d'opérations privés Utilisation des fonds dédiés sur subventions East (politique de la valu, FDVA, etc...)
Utilisation des fonds dédiés aux subventions Cornesi régional
Utilisation des fonds dédiés sur subventions Cornesi départationnelle
Utilisation des fonds dédiés sur subventions (etc...)
Utilisation des fonds dédiés aux subventions (commune)
Utilisation des fonds dédiés aux subventions (commune) Unisation des fonds déclés sur subvention Agaligh.
Unisation des fonds déclés sur subventions nationales - Financeur XX
Unisation des fonds déclés sur subventions publiques
Unisation des fonds déclés sur subventions publiques Reprises sur amortissements, déprécisations et provisions Utilisation de fonds reportés et de fonts deldas Utilisation des fonts dédas sur subventions d'exploitation Utilisation des fonts dédas sur subventions répodées au riveau national

> Acousé de réception en préfecture 025-242800252-20221122-19-22-11-22-C-DE Déla de télétransmission : 30/11/2022 Data de réception préfecture : 30/11/2022 Subventions versées pour plusieurs exercices :

Complex de régularisation
Produits contatés d'avança
Subventions contatés d'avança
Subventions contatés contatés d'avança

20/24

Fonds dédiés sur subventions d'exploitations. Fonds dédiés sur subventions négociées au niveau national Autres contributions financières constatées d'avance Subventions négociées au niveau national constatées d'avance Subvention Apeliph constatée d'avance Subvention nationale X constatée d'avance Autres subventions publiques constatées d'avance Fonds dédiés

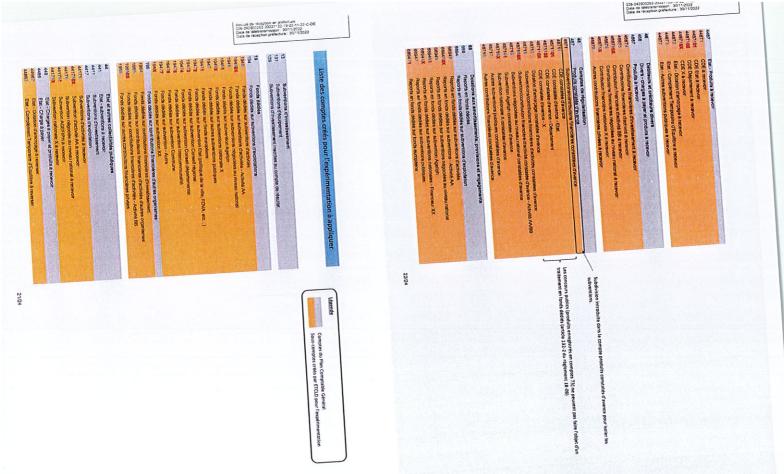
Postes de bilan pour les subventions et contributions financières constatées d'avance et étalées sur plusieurs exercices.

Finds debites sur authernton Ageligh,
Finds debites sur authernton nutionale X
Finds debites sur autherntons nutionale X
Finds debites sur autherntons publiques
Finds debites sur authernton Electronic publiques
Finds debites sur authernton Electronic publique de la villa, FDVA, etc...)
Finds debites aux authernton Consel régional
Finds debites aux authernton Consel régional
Finds debites aux authernton Consel régional
Finds debites aux authernton consel départemental
Finds debites aux authernton l'authernamental Fonds dedés sur contributions financières d'autres organismes. Fonds dedés sur autres contributions financières privées. Fonds dédiés sur subvention - Autre Fonds dédiés sur subvention XX Fonds dédiés sur subvention Intercommunalité 41

Autre contribution financière privée non utilisée entièrement l'année d'enregistrement du produit et mise au bilan Subvention publique non utilisée entièrement l'année d'enregistrement du produit et mise au bilan

Instruction :

Onsie cas où is subvention serait versée en N pour financer une activité réalisée en N+1, ou si elle est payée en un versement pour plusieurs exercices, la part de la subvention/contribution. Par allieurs, les subventions et contributions financières non consommées de sous-comptes ci-dessus sont à utiliser selon le type de au bilan.



199472 Integration in the control of the control of

71 Procilis exergitorinis
72 Procilis exergitorinis
73 Procilis exergitorinis
74 Procilis exergitorinis
75 Robertion of Sections
76 Robertion of Sections
76 Robertion of Sections
77 Robertion of Sections
77 Robertion of Sections
77 Robertion
77 Robertion of Sections
77 Robertion
77 Robertio

23/24

investissement à enregistrer dans les comptes définis par le Plan Compt

Subventio Général.

Mois 5

Annexe 4 - La contribution de développement de l'emploi part Etal

### PROCESSUS DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI PART ÉTAT

ATUSTEMENT - WALL THE CONSCIENCENT OF IN COLUMNATION SCIENCE NOWWATER (DEN) Hois 3 DECLIALITION PLEVISIONNELLE TRIMETTRIELLE
DU NOMBEE D'ETP ANN I SE MINORITATION MINISTRE
APPEL DE ROND PUPEL DE L'ETAT ANNE L'ES PAINCE
MESTATION DE L'ESTATIONNELLE TRIMETTRIELLE
MESTATIONNELLE TRIMETTRIELLE
MESTATIONNELLE
MESTATIO Mois 4

ATUSTEHENT - NA IS TÉLEMANICAT DE LA BÉCLARACIÓN DODRE NORMATIVE (BEN) DI ROS NECESCOST - NAMEZ DE DE ROS . VERSEMENT HEASUEL COLLETRONOANT ALIX ETP PRÉVUS

ATVISTEMENT - OR IS THE CHARMMENT OF IN DECLARATION SCIENCE MODERATIVE (BEN) OURSET RECEIVET WE AS THE STATE OF THE STATE

ASSISTENCENT . WAS IN THE COMMISSION OF IA DÉCARRANCE SCORE SCHOOLANTE (DEN) DE ROS PRICEDENT BANKT IE AS DE ROS. Mois 6

PECLALATION PLEVINOANEUE TEMESTYTELLE

BU NOMBEE D'ETP - AMET UE BINNE HÉBERT E THEFTE

APPEL DE RONDS AUPES DE L'ÉTAT - MART UE 20 01 NOT

NOESEMENT MENSUEL COLLETROMONIT AUX ETP PLEVUS

ANAT LE SE DES ON CONST.

ANSTRUMENT - VALUE SECREMENTATION OF A DECEMBER OF DOMINE DOMINIATION OF THE SECRET WESTERN OF THE SECRET WAS NOT AS TO THE SECRET OF THE SECR

A TUSTEMENT - THE MICENSON DE LA DÉCARACIÓN DO DA PARTE MONTANTIVE (DEN) DE NOS RECEIDANT DE LA DÉCARACIÓN DE NOS RECEIDANTS DE LA DÉCARACIÓN DE LA DECARACIÓN VERSEMENT MEMBEL CORRESPONDANT ALLY ETP PRÉVUS

> ANNUEUENENT VERIFICATION DU RÉALISÉ ATTESTATION OF VELSEMENT

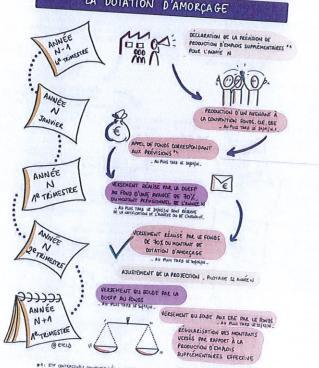
> > 13

Acousé de réception en préfecture 026-242500252-20221122-19-22-11-22-C-DE Date de Hélétransmission 30111/2022 Date de réception préfecture 30/11/2022



Annexe 6 - La dotation d'amorçage (schéma)

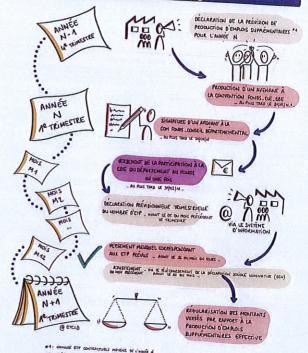
### LA DOTATION D'AMORÇAGE



ETF CONTACTURAL CONVENTIONNES AN N|Q|N — ETF CONTRACTURAL CONVENTIONNESS AN 3N|Q|N + Principles SC in Production of Dynas indifferences X. That of Charles is du nontrast four the Dance (if then set forther extence Doll on indifference on X).

Annexe 5 - La contribution de développement de l'emploi Département





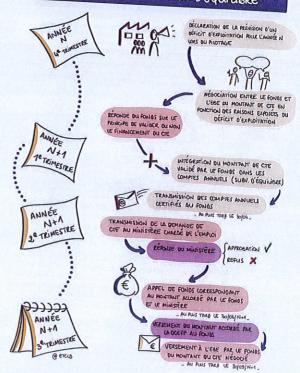
94: Although ST Contribution profess of change of 81: Prénisses st la Princellal S'orman Saprénesses X That of C'Anglés o du recente stant du Saic (of these of Roman Endlett half de receives du Inc.)

14



Annexe 7 - Le complément temporaire d'équilibre, CTE

### LE COMPLÉMENT TEMPORAIRE D'ÉQUILIBRE



Annexe 8 - Liste das éléments à fournir par l'EBE Déclaration trimestrielle de la prévision des effectifs de l'EBE: liste des éléments du pilotage

### Documents à fournir par l'EBE

L'EBE doit communiquer chaque année à l'Association les documents suivants

- Prévisionnel des recrutements de l'année n+1, n+2
- . Budget prévisionnet de l'année n+1, n+2 Le bilan, compte de résultat et rapport d'activité approuvés de l'année n-1
- Etal des recrutements réalisés le trimestre précédent (en nombre de salariés et en ETP)
- Prévision de recrutement pour le trimestre suivant (en nombre de salanés et en ETP)
- État des recrutements réalisés le mois précédent (en nombre de salariés et en ETP)
- Prévision actualisée pour le mois suivant (en nombre de salariés et en ETP)